



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

824 *th MEETING: 10 JUNE 1958*

ème SÉANCE: 10 JUIN 1958

TREIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Page

Provisional agenda (S/Agenda/824)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007)...	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/824)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotations des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cotation dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND TWENTY-FOURTH MEETING

Held in New York on Tuesday, 10 June 1958, at 3 p.m.

HUIT CENT VINGT-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mardi 10 juin 1958, à 15 heures.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda^{*} (S/Agenda/824)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007).
1. The PRESIDENT: I apologize to all the members of the Council for the unusual delay in opening this meeting. The delay is due to circumstances beyond my control.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007)

At the invitation of the President, Mr. Charles Malik, representative of Lebanon, and Mr. Omar Loutfi, representative of the United Arab Republic, took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: Before we proceed to the discussion of this item, I wish to inform the members of the Council that the representative of Iraq has transmitted to me some information about the meetings of

Président : M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents : Les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/824)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007).
1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je m'excuse auprès de tous les membres du Conseil du retard inhabituel avec lequel la séance est ouverte. Ce retard est dû à des circonstances indépendantes de ma volonté.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007)

Sur l'invitation du Président, M. Charles Malik, représentant du Liban, et M. Omar Loutfi, représentant de la République arabe unie, prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant que le Conseil aborde l'examen de la question, je désire l'informer que le représentant de l'Irak m'a transmis certains renseignements au sujet des réunions de la

the League of Arab States at Benghazi. The information is in Arabic. It is being translated and will be made available to the members of the Council.

Ligue des Etats arabes qui se sont tenues à Benghazi. Ces renseignements sont en arabe. Ils sont en cours de traduction et seront mis à la disposition des membres du Conseil.

3. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (*translated from French*): There is one point I should like to have cleared up. The President said that the representative of Iraq had transmitted to him some information about the meetings of the League of Arab States. Does this information consist of the official records or the report prepared by the League? I should like to know the basis of the information.

3. M. LOUTFI (République arabe unie) : Je désirerais obtenir une précision. Le Président a indiqué que le représentant de l'Irak lui avait transmis des renseignements concernant les réunions de la Ligue des Etats arabes. S'agit-il des comptes rendus officiels ou du rapport établi par la Ligue? J'aimerais savoir sur quoi sont fondés lesdits renseignements.

4. The PRESIDENT: As I have just informed the Council, the information is in Arabic. I therefore think that I should ask the representative of Iraq to answer the question put by the representative of the United Arab Republic.

4. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme je viens de l'indiquer au Conseil, ces renseignements sont en arabe. Je pense donc devoir demander au représentant de l'Irak de répondre à la question posée par le représentant de la République arabe unie.

5. Mr. JAMALI (Iraq): I furnished the President with two documents. The first is the summary record of the meetings of the League of Arab States at Benghazi, supplied to me by the Secretariat of the League — and I think that is what Mr. Loutfi has in mind. The other is a summary of the Iraqi Government's point of view, as set forth by the Iraqi representative at Benghazi.

5. M. JAMALI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : J'ai remis au Président deux documents. Le premier est le compte rendu analytique des réunions de la Ligue des Etats arabes qui se sont tenues à Benghazi; ce compte rendu m'a été communiqué par le Secrétariat de la Ligue — je pense que c'est là ce que M. Loutfi voulait savoir. L'autre document contient un résumé du point de vue du Gouvernement irakien, tel qu'il a été exposé par le représentant irakien à Benghazi.

6. The PRESIDENT: We shall now proceed to the discussion of the item on our agenda.

6. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant passer à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

7. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (*translated from French*): Thank you, Mr. President, for giving me the opportunity to exercise my right of reply. I should like to supplement the statement I made at the 823rd meeting and to answer the charges and allegations made by the representative of Lebanon at that meeting, at the same time keeping to the question under discussion.

7. M. LOUTFI (République arabe unie) : Je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir bien voulu me donner la parole pour exercer mon droit de réplique. Je me propose de compléter aujourd'hui mon exposé de la 823^e séance et de répondre aux accusations et aux allégations que le représentant du Liban a présentées à cette séance. Je resterai toutefois dans le cadre de la question que nous discutons.

8. Mr. Malik contended, first of all, that the United Arab Republic was furnishing arms to subversive elements in Lebanon. In support of his contention, he cited some examples. I should like to begin by pointing out that the majority of these examples are based on reports prepared by the Lebanese police or by the Deuxième Bureau. In my view, that does not give them any probative value. No court, surely, in any of our countries takes such reports into account unless they are corroborated by conclusive evidence, and that is by no means the case here. Above all — and I stress this — nothing has come even near to involving the responsibility of the United Arab Republic, and that is the most important point in the question we are considering today.

8. M. Malik a soutenu tout d'abord que la République arabe unie fournissait des armes aux éléments subversifs existant au Liban. Pour établir ce qu'il avance, il a cité quelques exemples. Je voudrais faire observer tout d'abord que la majorité de ces exemples sont fondés sur des rapports de police ou du Deuxième Bureau libanais, ce qui, à notre avis, ne leur donne aucune force probante. Nous savons tous que les tribunaux, dans tous nos pays, ne prennent pas ces rapports en considération, à moins qu'ils ne soient corroborés par des faits concluants, ce qui est loin d'être le cas ici ; surtout — et j'insiste sur ce point — la responsabilité de la République arabe unie est loin d'être engagée, et c'est ce point qui est le plus important dans la question qui nous occupe aujourd'hui.

9. Let me deal with some of the examples cited by the representative of Lebanon. To facilitate matters, I shall refer to the verbatim record of the 823rd meeting of the Council; the first cases cited by Mr. Malik which I shall deal with appear in paragraph 16.

9. Je vais répliquer à un certain nombre d'exemples que le représentant du Liban a cités. Pour faciliter les choses, je vais utiliser le procès-verbal de la 823^e séance du Conseil ; au paragraphe 16, on trouve les premiers cas cités par M. Malik et auxquels je vais me référer.

10. In the first case Mr. Malik states that a private vehicle with the registration number 4774 was stopped and searched at a customs post and that arms were

10. Dans le premier cas, M. Malik indique qu'une voiture particulière, portant le numéro d'immatriculation 4774, a été arrêtée et fouillée au poste de douane

found in the vehicle. Mr. Malik does not even tell us how he obtained that information, whether the driver of the vehicle was arrested, who the driver was, whether or not he was formally charged with an offence. In this first example, we read that the vehicle "was stopped and searched at the customs post of Aboudieh, in north Lebanon. The vehicle, which was entering Lebanese territory from Syria, was found to be carrying the following..." Also, it seems, the names marked on the guns were the names of Syrian soldiers, but this remains to be proved. The names cited, Mohammed Abdulla, Mazhar Demian, Zakaria, are legion in the Arab countries. Furthermore, I do not think that even in the Syrian Army the names of soldiers are marked on their guns. Again, how do we know that these arms were not stolen or purchased? Even if the truth of the accusation regarding the transport of arms were established, I do not see how the Government which I have the honour to represent here could be held responsible on the basis of such data.

11. In the second example, it is alleged that 110 outlaws entered Lebanon from Syria, carrying arms. A glance at the statement of these so-called rebels makes it clear that this story is purely imaginary. The statement begins :

" Some hundred Lebanese followers of Kamal Jumblatt were convoked to a meeting in Damascus by the leadership of their party on Monday, 7 April 1958. " [823rd meeting, para. 16 (2).]

The quotation continues. We are told that all these men were driven in a single truck — I should like to see a truck which can carry 110 men at one time. And, if an officer of the Syrian Army is going to establish contact with his agents, he will surely not hold a meeting with 110 men in a café in the middle of a city like Damascus. Furthermore, we are told that this officer taught the men how to use the weapons; it would be difficult, I think, to give instruction in the use of weapons in so short a time. Finally, the fact is that we cannot in any case be held responsible on the basis of these things, which are far from proven.

12. The third and fourth examples [*ibid.*, para. 16 (3) and (4)] are based simply on reports of the Lebanese police and the Deuxième Bureau, without supporting evidence of any kind, particularly as regards our responsibility.

13. Let us take the eighth example [*ibid.*, para. 16 (8)]. We are presented with a report by the Lebanese Deuxième Bureau concerning a meeting held at Damascus in the office of the Syrian Deuxième Bureau. It concerns events which occurred in Damascus. We cannot take into consideration reports by intelligence services, whose function, as we all know, is to supply their Governments with information; the Security Council is no place for bringing up such reports.

14. In the tenth example [*ibid.*, para 16 (10)], we find Mr. Malik telling us that among the confiscated arms there was an anti-aircraft gun. This seems to me

et qu'on a découvert que des armes se trouvaient dans le véhicule. Dans cet exemple, M. Malik ne nous dit même pas comment il a eu ces informations, si le conducteur du véhicule a été arrêté, qui était ce conducteur, s'il y a eu une poursuite judiciaire contre lui ou non. Nous voyons dans ce premier exemple que « une voiture particulière [...] a été arrêtée et fouillée au poste de douane d'Aboudieh, dans le Nord du Liban. Ce véhicule, qui pénétrait en territoire libanais venant de Syrie, transportait les armes suivantes [...] ». Il y avait aussi, parait-il, des noms inscrits sur ces armes, qui étaient ceux de soldats syriens ; il reste à le prouver. Les noms que nous trouvons ici : Mohammed Abdulla, Mazhar Demian, Zakaria, sont des noms qui se trouvent par milliers dans les pays arabes. En outre, je ne pense pas que, même dans l'armée syrienne, on inscrive les noms des soldats sur les fusils. Qui nous dit aussi que ces armes n'ont pas été volées ou achetées ? Si le bien-fondé de l'accusation concernant le transport d'armes était même établi, je ne vois pas comment la responsabilité du gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ici serait prouvée sous de pareilles données.

11. Quant au second exemple, il y est soutenu que 110 hors-la-loi porteurs d'armes pénétraient au Liban venant du territoire syrien. Si vous lisez la déclaration de ces préputés rebelles, vous vous rendrez compte vous-mêmes que cette histoire reste dans le domaine de la fantaisie. Cette déclaration commence ainsi :

« Une centaine de Libanais, partisans de Kamal Jumblatt, ont été invités par les dirigeants de leur parti à se réunir à Damas le lundi 7 avril 1958. » [823^e séance, par. 16, alinéa 2.]

Et la citation continue. Je voudrais voir le camion qui serait capable de transporter 110 hommes à la fois ! On nous dit en effet qu'un seul camion a suffi à transporter tous ces hommes. Et si un officier de l'armée syrienne veut contacter ses agents, ce n'est pas dans un café qu'il se réunira avec 110 hommes, au milieu d'une ville comme Damas. Et puis, lorsqu'on vous dit que cet officier a appris aux « rebelles » comment manier les armes, il me semble qu'il est difficile de donner des cours de maniement d'armes dans un laps de temps si court. Et finalement, réellement, ces faits, dont le bien-fondé est loin d'être établi, ne peuvent en tout cas engager notre responsabilité.

12. Les autres cas, le troisième et le quatrième [*ibid.*, alinéas 3 et 4] sont fondés tout simplement sur des rapports de police et du Deuxième Bureau libanais et ne sont étayés d'aucune preuve surtout concernant notre responsabilité.

13. Prenons le huitième exemple [*ibid.*, alinéa 8]. Nous sommes confrontés là par le compte rendu d'un rapport émanant du Deuxième Bureau libanais, sur une réunion qui se serait tenue à Damas dans les locaux du Deuxième Bureau syrien. Il s'agit là de faits qui se passaient à Damas. Nous ne pouvons pas prendre en considération des rapports qui émanent de bureaux de renseignements, qui, comme vous le savez, s'occupent généralement d'informer leurs gouvernements, pour venir en faire état ici, au Conseil de sécurité.

14. Dans le dixième exemple [*ibid.*, alinéa 10], M. Malik nous dit que, parmi les armes, une pièce antiaérienne a été trouvée. Ce fait me semble réellement invraisem-

highly improbable, because anyone using such a weapon would have to have had a good deal of training in the use of weapons. Furthermore, from the military point of view, what would be the use of having only one anti-aircraft gun? Anyway, we are not even told what make of gun it was, in support of the allegation that it was furnished by the United Arab Republic.

15. Similarly, with respect to the fourteenth example (*ibid.*, para. 16 (14)], where it is stated that the arms in question were marked "The Egyptian Army — 1949 — Made under the supervision of the Technical Research Department", I would observe that the United Arab Republic did not manufacture arms before 1955 and that the markings in question which Mr. Malik cites as evidence are not accurate, that is, they do not altogether tally with the markings found on the arms of the United Arab Republic. I do not wish to enter here into a discussion of the Arabic language, but I could explain to Mr. Malik or Mr. Jamali what the difference is in these markings.

16. Reference was made to two sailboats alleged to have been seized off the Lebanese coast [*ibid.*, para. 16 (7)]. As regards the first sailboat, I would ask the Council to take note of a statement made by one of the accused, Mr. Itani, to the newspaper, *Al Sayad*. In it, the accused categorically denies the charges made against him. Furthermore, members of the Opposition also denied the accusation and contended that the owner of the sailboat was engaged in the drug traffic. This case is pending before the courts, and in the circumstances I do not think that it would be appropriate to go into details. As to the second sailboat, to begin with, it was not transporting arms, as is quite clear from Mr. Malik's own statement, and the eleven persons on it were, according to reports, acquitted by the Lebanese courts because on this occasion they had committed no offence. They had been convicted a few months earlier for entering Lebanon without permission. All this shows that the example is not probative, does not in any way inculpate my Government and is tendentious propaganda aimed at giving the impression of interference by my Government in the domestic affairs of Lebanon. So far as the other (a third) sailboat is concerned, we are presented with vague statements by Lebanese nationals to the effect that they were transporting arms. We are not told what the arms were, whether or not they were confiscated, whether the persons concerned were formally charged. In any case, it is impossible to hold us responsible in this matter of sailboats.

17. I have already dealt with the question of the Belgian Consul-General at Damascus [*ibid.*, para. 16 (12)]. All I would like to add now is that the charge cannot be laid at our door. As I have already said [*ibid.*, para. 112], this diplomat was without a doubt unaware that there were weapons in his car. As to the letter allegedly found on his person — a letter, incidentally, of which we have no knowledge — his lawyer, Mr. Mohsen Selim, in a press statement which members of the Council have before them, has categorically denied

blable, car l'utilisation de cette pièce exige une grande connaissance dans le maniement des armes de la part de ceux qui pourraient se servir de celle-ci. Et d'ailleurs, à quoi réellement servirait, du point de vue militaire, la possession d'une seule pièce antiaérienne ? En outre, il ne nous est même pas dit de quelle marque était cette pièce pour pouvoir prétendre qu'elle a été fournie par la République arabe unie.

15. De même, pour le quatorzième exemple [*ibid.*, alinéa 14], où il est mentionné que les armes dont il s'agit portent l'inscription « Armée égyptienne — 1949 », avec la mention « Fabrication contrôlée par le Service des recherches techniques », je voudrais faire observer que la République arabe unie ne produisait pas d'armes avant 1955, et que l'inscription dont vous me prévaloient M. Malik, et que je viens de citer, n'est pas correcte, et ce n'est pas celle que l'on trouve exactement sur les armes de la République arabe unie. (Je ne veux pas entrer ici dans des discussions de langue arabe, mais je pourrai expliquer à M. Malik ou à M. Jamali la différence qui existe entre ces inscriptions.)

16. On nous a parlé de deux voiliers qui auraient été saisis au large des côtes libanaises [*ibid.*, alinéa 7]. En ce qui concerne le cas du premier voilier, je voudrais que le Conseil prenne connaissance de ce qu'a déclaré un des accusés, M. Itani. Cette déclaration a été faite au journal *Al Sayad*. Dans cette déclaration, l'accusé nie catégoriquement les charges qui lui ont été imputées. D'ailleurs, les membres de l'opposition aussi ont rejeté cette accusation et ont soutenu que le propriétaire du voilier était un trafiquant de stupéfiants. Cette affaire est encore entre les mains de la justice, et j'estime qu'il ne serait pas opportun, vu ces circonstances, d'entrer dans les détails. Quant au deuxième voilier, d'abord il ne transportait pas d'armes, d'après M. Malik, comme cela découle exactement de sa déclaration, et les 11 personnes qui étaient à son bord ont été acquittées, d'après les informations, par les tribunaux libanais, parce qu'elles n'avaient pas commis d'actes criminels. En effet, ces personnes avaient été condamnées quelques mois plus tôt pour avoir pénétré au Liban sans autorisation. Ce qui prouve que cet exemple n'est pas probant et n'établit aucune charge contre mon gouvernement, et a pour but une propagande tendancieuse pour donner l'idée d'une ingérence de mon gouvernement dans les affaires intérieures libanaises. Quant à l'autre (un troisième) voilier, nous sommes confrontés par des déclarations émanant de ressortissants libanais, qui manquent de précision, où il est dit qu'ils transportaient des armes. On ne nous dit pas quelles sont ces armes, si elles ont été confisquées ou non, s'il y a eu une poursuite judiciaire contre ces individus. En tout cas, il est impossible de soutenir que notre responsabilité est engagée dans cette question de voiliers.

17. Je me suis déjà penché sur la question du Consul général de Belgique à Damas [*ibid.*, alinéa 12]. Je voudrais ajouter aujourd'hui seulement que cette question ne peut nous être imputée. Ce diplomate, comme je l'ai déjà dit [823^e séance, par. 112], ignorait très certainement que sa voiture transportait des armes. Quant à la lettre qui, paraît-il, a été trouvée sur lui et que, d'ailleurs, nous ne connaissons pas, son avocat, M^e Mohsen Selim, dans une déclaration à la presse que vous avez d'ailleurs devant vous, a dénié catégoriquement

the charges made against his client. (This statement is to be found on page 25 of the document we distributed to the Council at its 823rd meeting.) In any case, as I have already said, I should not like to dwell on a matter concerning a member of the diplomatic corps while proceedings against him are pending.

18. I must confess that I cannot conceal my astonishment at Mr. Malik's drawing the following conclusion from what he calls his "first set of facts":

"The Government of Lebanon therefore believes that all men engaged in subversive activities in Lebanon today are supplied with arms from the United Arab Republic." [ibid., para. 17.]

That is what Mr. Malik said here: that the arms of all men engaged in subversive activities in Lebanon were sent by the United Arab Republic. So there was not a single rifle in Lebanon before this unrest began and it is we who have supplied all these arms.

19. This contention ignores the fact that we are talking about Lebanon, a country where, as I think it would be difficult to deny, all the hill-folk are armed, the tribesmen are armed and there has always been and will always be clandestine crossing of the frontier between Syria and Lebanon from one side or the other.

20. I have already said that obtaining arms is not a problem. Lawful and unlawful traffic in arms is going on all the time, everywhere, in all parts of the world. In fact, we find that throughout the revolutions, unrest and civil war following the Second World War, the parties concerned have always found ways of obtaining all the arms they needed. Furthermore, in most countries it is easy to obtain arms on the open market. I even have catalogues showing that weapons are available to anyone who wishes to buy them right here in the United States.

21. Thus, I must reject the charges made by the representative of Lebanon, and I regret exceedingly Mr. Malik's statement that the United Arab Republic has armed all men at present engaged in subversive activities in Lebanon, particularly since he is aware that the Lebanese Government has distributed large quantities of arms to its partisans and to certain organizations. As always happens in a country beset by unrest or civil war, these arms have passed from hand to hand. This point has been made by several members of the Opposition, including Mr. Fouad Ammoun, former Secretary-General of the Ministry of Foreign Affairs, and by others as well; all have categorically denied that it was the United Arab Republic which supplied the arms.

22. In what he refers to as the second set of facts, the Lebanese representative maintains that elements from Lebanon are trained on the territory of the United Arab Republic and sent back to Lebanon for the purpose of overthrowing the Government. In this "set of facts" we have nothing more than statements unsupported by evidence of any sort.

les faits imputés à son client. (Cette déclaration se trouve à la page 25 du document que nous avons fait distribuer au Conseil lors de la 823^e séance.) D'ailleurs, je ne voudrais pas, comme je l'ai déjà dit, m'éten-dre sur une question qui touche un membre du corps diplomatique avant que la justice ne se soit prononcée.

18. J'avoue que je ne peux cacher mon étonnement de voir M. Malik tirer comme conclusion de ce qu'il appelle sa « première série de faits » que :

« Le Gouvernement libanais est donc convaincu que tous les hommes qui se livrent actuellement à des activités subversives au Liban reçoivent des armes de la République arabe unie. » [823^e séance, par. 17.]

C'est ce qu'a affirmé ici M. Malik : les armes de tous les hommes qui se livrent au Liban à des activités subversives ont été envoyées par la République arabe unie. Donc, il n'y avait pas un fusil au Liban avant ces troubles. C'est nous qui avons fourni toutes ces armes.

19. En soutenant cette thèse, on oublie qu'il s'agit réellement du Liban où, je crois qu'il est difficile de le nier, tous les montagnards sont armés, les tribus sont armées, et il y a eu et il y aura toujours des infiltrations de part et d'autre de la frontière qui sépare la Syrie du Liban.

20. Je vous ai déjà dit que se procurer des armes n'est pas un problème. Le trafic, licite et illicite, d'armes se fait toujours, partout, et dans toutes les parties du monde. Nous constatons même, après la deuxième guerre mondiale, qu'au cours des révoltes, des périodes de troubles, de guerres civiles, les parties ont toujours trouvé moyen de se procurer les armes nécessaires. D'ailleurs, sur le marché libre, dans la plupart des pays, il est facile de se procurer des armes. J'ai ici même des catalogues qui indiquent que des armes sont à la disposition de n'importe quel acheteur, même ici, aux Etats-Unis d'Amérique.

21. Ainsi, je ne peux réellement que rejeter les accusations portées par le représentant du Liban, et je regrette insinuement que M. Malik ait déclaré que la République arabe unie a armé tous les hommes qui se livrent actuellement au Liban à des activités subversives, surtout qu'il n'ignore pas que le Gouvernement libanais a distribué des armes à ses partisans et à certaines organisations, et ce en grande quantité. Ces armes ont passé de main en main, comme cela arrive toujours dans les pays lorsqu'il y a des troubles ou des guerres civiles. Cela a été déclaré par plusieurs membres de l'opposition, notamment par M. Fouad Ammoun, ancien Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, et par d'autres encore, qui ont tous nié de façon catégorique que c'était la République arabe unie qui fournissait les armes.

22. Dans ce qu'il appelle la deuxième série de faits, le représentant du Liban soutient que des éléments venus du Liban reçoivent une formation sur le territoire de la République arabe unie et sont renvoyés au Liban dans le but de renverser le gouvernement. Dans cette « série de faits », il n'y a que des affirmations qui ne sont étayées d'aucune preuve.

23. In the first example cited, Mr. Malik tells us: "We know that measures have been taken in Syria for training Lebanese and non-Lebanese commandos." [*ibid.*, para. 18 (1)] He adds that many of them are being held in Lebanese prisons, but he gives no names and does not even tell us whether these people have been tried and convicted, or whether it has been clearly established that they were trained by the Syrian Deuxième Bureau.

24. Again, in the second case cited [*ibid.*, para. 18 (2)], he tells us that about 150 men from Tripoli and its vicinity were seen receiving training by the Syrian Army in a Syrian town. By whom were they seen? Has the fact been established by a court? This is not the kind of evidence on which to submit a complaint to the United Nations against a friendly State. It is perhaps as well that Mr. Malik did not dwell at length on this second set of charges.

25. Mr. Malik goes on to a third set of facts which he refers to as "the participation of United Arab Republic civilian nationals residing in Lebanon, or passing into Lebanon, in subversive and terrorist activities in Lebanon" [*ibid.*, para. 20]. You will appreciate that it is difficult for me to discuss these facts example by example — Mr. Malik has not supplied me with enough facts even to accept or refute. For instance, in his sixth example, Mr. Malik tells us that during 1958 security reports showed that "tens of Syrians and Palestinians from Gaza were arrested for terrorist activities". He does not tell us what was the outcome of these arrests, whether the people were convicted, whether they have even been brought to trial and what charges have been preferred against them.

26. Mr. Malik has constantly alluded to Syrians carrying Syrian military identification cards. The fact is that in Syria everyone who has completed his military service is obliged to carry such a card. Hence it does not follow at all that these persons belong to the Syrian army.

27. Frankly I see nothing in these allegations, which are essentially isolated cases, to suggest that my Government can in any way be held responsible.

28. In his fourth set of facts, Mr. Malik tells us, *inter alia*, that the Syrian Deuxième Bureau is conducting on Lebanese territory activities contrary to Lebanese policy. He cites the names of some of these alleged agents, for the most part, Palestinian refugees or Syrians but also, apparently including some Lebanese. I am repeating what Mr. Malik has stated. Some of them have been tried and convicted. Mr. Malik says that these people are agents of the Syrian Deuxième Bureau, but there is nothing to prove this in the facts which he has presented. It does not follow from the acts for which they have been convicted that they belong to the Deuxième Bureau. Nor does it follow that we bear any responsibility whatever for these activities — which, incidentally, have not been established.

29. Again referring to 200 Syrian army conscripts who allegedly crossed the frontier in the district of Hasbayya [*ibid.*, para. 22 (8)], Mr. Malik makes an

23. Dans le premier exemple cité, M. Malik nous dit : « Nous savons que des mesures ont été prises en Syrie afin de former des commandos libanais et non libanais » [*ibid.*, par. 18, alinéa 1]. Et il ajoute qu'un grand nombre d'individus ainsi formés sont détenus dans les prisons du Liban, mais il ne nous donne aucun nom et ne nous dit même pas si ces gens ont été jugés et condamnés, s'il a été établi de façon claire qu'ils ont été formés par le Deuxième Bureau syrien.

24. Dans le deuxième cas [*ibid.*, alinéa 2], il nous dit que 150 hommes environ, originaires de Tripoli et des alentours, ont été vus dans une ville de Syrie où ils étaient entraînés par l'armée syrienne. Par qui ont-ils été vus ? Est-ce que cela a été établi par un tribunal ? Ce n'est pas sur des faits de ce genre que l'on soumet une plainte aux Nations Unies contre un Etat ami. Heureusement que M. Malik ne s'est pas longtemps étendu sur ces accusations de la deuxième série...

25. M. Malik est passé à une troisième série de faits, qu'il qualifie de « participation de ressortissants civils de la République arabe unie, résidant au Liban ou s'y étant infiltrés, à des activités subversives et terroristes au Liban » [*ibid.*, par. 20]. Il est évident qu'il m'est difficile de discuter ces faits exemple par exemple. M. Malik ne m'a pas fourni des faits que je puisse même accepter ou réfuter. Par exemple, comme point 6 de cette série, M. Malik nous dit que les rapports de la Sûreté montrent qu'en 1958 des dizaines de Syriens et de Palestiniens de Gaza ont été arrêtés pour activités terroristes. Il ne nous dit pas quel a été le résultat de ces arrestations, si ces gens-là ont été condamnés, s'ils ont été même renvoyés devant des tribunaux, et quelles sont les charges qui leur ont été imputées.

26. M. Malik a souvent parlé de Syriens porteurs de cartes d'identité militaires syriennes. Or, en Syrie, chaque personne qui a fait son service militaire est obligée de porter ladite carte. Il n'en découle donc pas du tout que ces gens appartiennent à l'armée syrienne.

27. Je ne vois réellement rien dans ces allégations — qui, au fond, constituent des cas isolés — qui puisse d'une manière ou d'une autre engager la responsabilité de notre gouvernement.

28. Dans sa quatrième série de faits, M. Malik nous dit notamment que le Deuxième Bureau syrien se livre en territoire libanais à des activités contre la politique libanaise. Il a rapporté quelques noms de ces présumés agents, qui sont pour la plupart des réfugiés palestiniens ou syriens, et parmi eux il y a, paraît-il, quelques Libanais. Je répète ce que M. Malik a affirmé. Quelques-uns d'entre eux ont été condamnés. M. Malik dit que ces gens-là font partie du Deuxième Bureau syrien, mais rien, d'après les faits qu'il a rapportés, ne le prouve. Ils ont été condamnés pour des actes dont il ne découle pas qu'ils appartiennent à ce Deuxième Bureau. Il n'en résulte pas non plus qu'il nous incombe une responsabilité quelconque pour ces agissements, qui ne sont d'ailleurs pas établis.

29. Aussi, lorsque M. Malik nous parle de 200 recrues de l'armée syrienne qui auraient franchi la frontière dans le district de Hasbayya [*ibid.*, par. 22, alinéa 8],

assertion, but produces no evidence. How does he know that they were Syrian army conscripts? He does not tell us whether they were taken prisoner or were arrested or tried. We are still in the realm of unsupported allegations.

30. In the seventh case, Mr. Malik mentions in particular the matter of the Egyptian Military Attaché in Beirut, Mr. Hassan Khalil, who was reportedly arrested early in 1957 and found to be carrying a large quantity of arms in his car [*ibid.*, para. 22 (7)]. It so happens that only a few days ago, on 6 June, our Embassy in Beirut issued a clarifying statement on this important matter which I have had circulated among the Council members. It points out that the Lebanese Government itself issued a statement at the time, flatly denying that the Egyptian Military Attaché had been involved in gun-running. The Lebanese statement also indicated that all the rumours of gun-running by Egyptian diplomats were wholly without foundation. I am therefore astonished that Mr. Malik has raised this matter which was the subject of an official denial by the Lebanese Government.

31. Mr. Malik has also told us of an incident which occurred at Deir el Achair [*ibid.*, para. 22 (12)]. Information in our possession, as well as a statement made by Mr. Jumblatt on 13 September 1957 and circulated in Beirut, show that the cause of these events was as follows: after the elections, which produced unrest in the area, negotiations took place between the Druses and certain representatives of the Lebanese Government, along with several other political figures, for the purpose of maintaining calm; unfortunately, the Lebanese police intervened and attempted to arrest certain Druse leaders, Mr. Al Chebli and Mr. El Irian and others, even though an agreement had been reached that there should be no arrests. As a result of these events, fighting took place between the Druses and the Lebanese police; and, of course, the Druses from the mountain regions carry arms and do not hesitate to defend themselves.

32. It is apparent from the foregoing — as I stated at the last meeting — that the grave charges made against us by Mr. Malik are not supported by concrete evidence and, in any case, are not such as would render my Government responsible. Actually, Mr. Malik himself does not seem to be sure that his allegations are convincing; he says that "one could still hold that these were sporadic instances which do not, even in the aggregate, justify the sweeping conclusions which I have drawn from them" [*ibid.*, para. 27]. There is no doubt that we are dealing here with isolated cases, with statements and assertions which, in my opinion, cannot be corroborated and are not a valid basis for charges against my Government.

33. Later on, I shall illustrate the attitude of the present leaders of Lebanon toward the United Arab Republic.

34. In his speech, the Lebanese representative held forth at great length on the subject of radio and press campaigns.

il affirme ce fait, mais il ne nous donne aucune preuve. Comment sait-il que ce sont des recrues de l'armée syrienne ? Il ne nous dit pas que ces hommes ont été faits prisonniers, ou qu'ils ont été arrêtés ou jugés. Nous restons toujours dans le domaine des allégations non étayées de preuves.

30. Dans le septième cas [*ibid.*, alinéa 7], M. Malik nous a parlé en particulier de la question de l'attaché militaire égyptien à Beyrouth, M. Hassan Khalil, qui, au début de 1957, aurait été arrêté alors qu'il transportait dans sa voiture une importante cargaison d'armes. Or, le 6 juin dernier, il y a à peine quelques jours, notre ambassade à Beyrouth a publié sur cette importante question une mise au point que je me suis permis de vous faire distribuer. Dans cette mise au point, il est dit que le Gouvernement libanais lui-même, à cette époque, avait publié une déclaration dans laquelle il avait démenti de façon claire que l'attaché militaire égyptien ait été mêlé à des questions de trafic d'armes. De même, il ajoutait dans ce démenti que tous les bruits concernant le trafic d'armes auquel se livreraient des diplomates égyptiens étaient dénués de tout fondement. Aussi suis-je étonné que M. Malik ait soulevé cette question, qui a fait l'objet d'un démenti officiel du Gouvernement libanais.

31. M. Malik nous a parlé aussi d'un incident qui a eu lieu à Deir el Achair [*ibid.*, alinéa 12]. Il résulte des informations que nous avons, et d'une déclaration qu'a faite M. Jumblatt le 13 septembre 1957 et qui a été distribuée à Beyrouth, que la cause de ces événements résidait dans le fait que, après les élections qui avaient créé des troubles dans la région, des négociations avaient eu lieu entre les Druses, d'une part, et certains représentants du Gouvernement libanais et quelques autres personnalités politiques, d'autre part, pour faire régner la tranquillité dans la région, et que, malheureusement, la police libanaise est intervenue et a essayé d'arrêter certains chefs druzes, parmi lesquels MM. Al Chibli et El Iriane, et ce après qu'un accord soit intervenu pour qu'il n'y ait pas d'arrestations. Des combats ont en lieu, à la suite de ce fait, entre les Druses et la police libanaise. Et vous savez tous que les Druses sont des montagnards armés qui n'hésitent pas à se défendre...

32. De tout ce qui précède, il résulte — comme je l'ai déjà déclaré à la séance précédente — que les graves accusations portées contre nous par M. Malik ne sont pas étayées de preuves concrètes et, en tout cas, ne sont pas de nature à rendre mon gouvernement responsable. D'ailleurs, M. Malik lui-même ne semble pas être sûr que ses allégations soient convaincantes, car il a notamment déclaré : « sans doute [...] pourrait-on prétendre qu'il s'agit là d'événements isolés qui, si nombreux qu'ils soient, ne justifient pas les conclusions générales que j'en ai tirées » [*ibid.*, par. 27]. Il n'y a pas de doute que nous nous trouvions ici en présence de cas isolés, devant des déclarations et des affirmations qui, à mon avis, ne peuvent pas être établies ni servir de base d'accusation contre mon gouvernement.

33. D'ailleurs, je montrerai plus loin l'attitude que les dirigeants actuels du Liban ont adoptée à l'égard de la République arabe unie.

34. Dans son intervention, le représentant du Liban s'est beaucoup étendu sur la question des campagnes de radio et de presse.

35. I have already informed the Council at its 823rd meeting that on the whole the Egyptian Press had merely reported what had been published by the Lebanese Press and by the news agencies. I should like to give a few examples to support my contention, based on the statements and quotations made by Mr. Malik at the previous meeting of the Council.

36. Mr. Malik quoted the 17 April 1958 issue of the Arabic newspaper *Al Akhbar* of Cairo to the effect that the Lebanese parties were opposed to granting another term to President Chamoun [*ibid.*, para. 33]. I have this newspaper before me, and I will gladly make it available to the members of the Council and the Lebanese representative if they wish to examine it. The paper reports that the political party *El Najada* asserted that any attempt by President Chamoun to amend the Constitution would encounter strong opposition. That is to say, *Al Akhbar* merely reported the statement made by *El Nejada*; that fact is made very clear in the paper; I have the passage here and can show it to the members of the Council.

37. Then Mr. Malik said that the same paper stated, on 18 April 1958: "Ultimatum to Chamoun. Lebanon is threatened by a bloody revolution." What we have here is simply an article from Reuters, as is clear from the paper itself, which is also in my possession.

38. To take a third example, in the 14 May 1958 issue of *Al Akhbar* — which I also have — I have unfortunately failed to find the quotation given by Mr. Malik [*ibid.*, para. 35]; probably the date is wrong.

39. Mr. Malik also quoted the 6 April 1958 issue of the newspaper *Al-Gumhouria*, which stated: "Open appeal for a revolt in Beirut". But he did not tell us that the items published in this paper consisted of critical remarks directed against the Lebanese Government by Deputy Ahmed Assaad and that these remarks had also been reported by a press agency.

40. Mr. Malik referred to the 12 April 1958 issue of the newspaper *Akhbar El Yom*, quoting a passage stating that a revolution might break out in Lebanon [*ibid.*, para. 40], but he omitted to mention that the article was by a Lebanese journalist, Said Freiha.

41. Mr. Malik also quoted the words: "Danger of civil war in Lebanon" taken from the 13 April 1958 issue of the Cairo newspaper *Al-Shaab*. The fact of the matter is that the news item published in this paper came from Beirut and was reported by the press agencies, as is apparent from the paper itself.

42. The extract which Mr. Malik quotes from the 18 May issue of *Al-Shaab* [*ibid.*, para. 45] is taken straight from an article by a Lebanese journalist, Selim Ellouzi.

43. Let me, in turn, quote some passages from Lebanese newspapers which can hardly be said to spare the leaders of the United Arab Republic.

35. J'avais déjà informé le Conseil, à sa 823^e séance, que la presse égyptienne ne rapportait généralement que ce qui avait été publié par la presse libanaise et par les agences de presse. Je me permettrai maintenant de donner quelques exemples afin d'établir ce que j'avance. Ces exemples seront basés sur des déclarations et des citations faites par M. Charles Malik à la précédente séance du Conseil.

36. M. Charles Malik a cité le journal arabe *Al Akhbar*, du Caire, du 17 avril 1958, qui a notamment publié que les partis libanais sont opposés au renouvellement du mandat du président Chamoun [*ibid.*, par. 33]. J'ai ce journal entre les mains, et je suis prêt à le communiquer aux membres du Conseil et au représentant du Liban, s'ils désirent en prendre connaissance. Dans ce journal, il est publié que le parti politique *El Najada* a fait une déclaration d'après laquelle toute tentative de révision de la Constitution par le président Chamoun se heurterait à une vive opposition. Par conséquent, le journal *Al Akhbar* s'est borné simplement à rapporter la déclaration faite par le parti politique *El Najada*, et cela est dit très clairement dans ce journal, dont je possède ici le texte et que je peux faire passer aux membres du Conseil.

37. Plus loin, M. Malik a indiqué que dans ce même journal *Al Akhbar*, du 18 avril 1958, on peut lire : « Ultimatum à Chamoun. — Le Liban est menacé d'une révolution sanglante. » Il s'agit là tout simplement d'un article de l'agence Reuters, comme cela ressort de la lecture du journal, que je possède également.

38. Prenons un troisième exemple. Dans le numéro du journal *Al Akhbar* du 14 mai 1958 — que j'ai également — je n'ai malheureusement pas trouvé la citation faite par M. Charles Malik [*ibid.*, par. 35] ; il s'agit probablement d'une erreur de date.

39. M. Malik a également cité le journal *Al Gumhouria* du 6 avril 1958, où il était dit : « Appel ouvert à la révolte à Beyrouth ». Mais M. Charles Malik ne nous a pas dit que les informations publiées dans ce journal étaient des critiques faites par le député Ahmed Assaad contre le gouvernement libanais, et que ces critiques avaient été aussi rapportées par une agence de presse.

40. Dans le journal *Akhbar El Yom*, du 12 avril 1958, auquel M. Malik s'est référé [*ibid.*, par. 40], le représentant du Liban a cité notamment le passage disant que la révolution pourrait éclater au Liban ; mais il a omis de dire qu'il s'agit d'un article d'un journaliste libanais nommé Saïd Freiha.

41. M. Malik a cité aussi le journal *Al Shaab*, du Caire, du 13 avril 1958, où il est dit : « Danger de guerre civile au Liban ». Or, les informations publiées dans ce journal émanaient de Beyrouth et étaient rapportées par les agences de presse, comme cela ressort du texte même du journal.

42. Le texte cité par M. Malik comme emprunté au journal *Al Shaab* du 18 mai 1958 [*ibid.*, par. 45] est tout simplement pris dans un article écrit par un journaliste libanais nommé Selim Ellouzi.

43. De mon côté, je me permettrai de citer ici certains extraits de journaux libanais où je ne puis pas dire que les dirigeants de la République arabe unie sont épargnés.

44. On 17 May 1957, the Lebanese press agency reported that Egypt had had Tewfik Abou El Hodah, former Prime Minister of Jordan, assassinated; it did not state the fact that he had committed suicide. On 24 May 1957, the Beirut newspaper *Al Amal* published an article entitled "The Tragedy of Freedom in Egypt" which asserted that a law had been promulgated in Egypt imposing the death penalty for anyone who defamed the President of the Republic. On 27 May 1957, according to the Arab Information Office, the same paper published slanderous statements concerning Egypt and its policy, for example, that Egypt was making use of Arab nationalism in order to strengthen dictatorship; that Egypt had betrayed the cause of Arab nationalism by sending a delegation to the Moscow Youth Festival, and that the President was handing Egypt over to communism. On 30 August 1957 the newspaper *Le Jour* published a cartoon of Mr. Dulles trying to find a vaccine for Egypt. On 20 March 1958 the newspaper *An Nahar* published an article which tried to incite the inhabitants of Damascus against the Syrian-Egyptian union. On 15 March 1958 the newspaper *Al Amal* published an article describing the Syrian and Egyptian leaders as criminals.

45. The attack on the United Arab Republic has not been confined to the Lebanese press and radio; it has gone as far as the appearance of bogus issues of Egyptian dailies and weeklies, such as *Le Progrès égyptien* and *Rose El Youssef*, containing libellous statements about leading figures in the United Arab Republic. In Lebanon, every imaginable kind of propaganda against the United Arab Republic, regardless of the source from which it derives, had been and continues to be allowed.

46. As for the radio of the United Arab Republic, as I have already stated, most of the news we have broadcast has been taken from reports published by the Lebanese press agencies and newspapers. Obviously, our radio sometimes replies to the charges made against us. Mr. Malik has read us some extracts from Egyptian broadcasts. I could read similar extracts from broadcasts by a secret radio station called "The Voice of Truth" (according to our information, one of the relay stations has been destroyed). As I promised, I shall simply forward the text of these broadcasts to the Secretary of the Council.

47. I also have in my possession a forged brochure on tourist attractions; this too will be circulated to the Councils. I shall take the liberty of reading an extract from the excursion itinerary:

"Visits to the palaces of ex-King Farouk, which have been converted into private homes for soldiers of the revolution, as well as visits to villas of the plutocrats, which have been confiscated for use by the officers. Likewise, visits to the cemetery to lay wreaths on the graves of Salah Salem and his Moslem brothers."

That is typical of the kind of thing to be found in the brochure, which will be passed round for the members of the Council to see.

48. In my last statement [823rd meeting], I referred to the question of the League of Arab States. There is no need for me to quote the provisions of the Charter

44. Le 17 mai 1957, l'agence de presse libanaise a publié que l'Egypte a assassiné Tewfik Abou El Hodah, ancien président du Conseil jordanien ; on ne dit pas qu'il s'est suicidé. Le 24 mai 1957, le journal *Al Amal*, de Beyrouth, publiait un article ayant pour titre : « Tragédie de la liberté en Egypte », où il est prétendu qu'une loi a été promulguée en Egypte stipulant la condamnation à mort pour toute personne qui diffamerait le Président de la République. Le 27 mai 1957, le même journal publiait, d'après le Bureau d'information du monde arabe, des renseignements mensongers sur l'Egypte et sa politique, entre autres : l'Egypte utilise le nationalisme arabe pour consolider le régime dictatorial ; l'Egypte a trahi la cause du nationalisme arabe par la participation d'une délégation au Festival de la jeunesse à Moscou ; le Président livre l'Egypte au communisme. Le 30 août 1957, le journal « *Le Jour* » publie une caricature de M. Dulles cherchant un vaccin pour l'Egypte. Le 20 mars 1958, le journal *An Nahar* publiait un article qui essayait de soulever les habitants de Damas contre l'Union. Le 15 mars 1958, le journal *Al Amal* publiait un article qui qualifiait de criminels les dirigeants syriens et égyptiens.

45. L'attaque contre la République arabe unie n'a pas été confinée à la presse et à la radio libanaises ; elle est allée jusqu'au point de créer des numéros de quotidiens et hebdomadaires égyptiens, comme *Le Progrès égyptien* et le *Rose El Youssef*, qui contiennent des calomnies contre les personnalités de la République arabe unie. Toute activité imaginable dans le domaine de la propagande contre la République arabe unie, de quelque source qu'elle émane, a été autorisée et continue à être autorisée au Liban.

46. Quant à la radio de la République arabe unie, j'avais déjà déclaré qu'elle transmettait généralement les nouvelles qui sont publiées par les agences de presse et les journaux libanais. Il est évident que, quelquefois, la radio répond aussi aux accusations dont nous sommes l'objet. M. Malik nous a lu quelques extraits de la radio égyptienne. Je pourrais aussi lire des extraits de ce genre empruntés à des émissions transmises par un poste secret nommé « La Voix de la Vérité » (d'après nos informations, un des postes de relais a été détruit). Comme je l'avais promis, je me bornerai à communiquer ces émissions au Secrétaire du Conseil.

47. J'ai également entre les mains — et il sera également distribué au Conseil — un pamphlet falsifié concernant la publicité sur le tourisme dont je me permettrai de vous lire un extrait. Dans le programme de l'excursion, nous relevons :

« Visites aux palais de l'ex-roi Farouk, transformés en résidences privées des soldats révolutionnaires, et visites aux villas des richards confisquées pour les besoins des officiers. Visites également au cimetière pour déposer une couronne sur les tombes de Salah Salem et de ses « Frères musulmans. »

Le programme comporte des choses de ce genre ; il va être distribué aux membres du Conseil.

48. Dans ma dernière intervention [823^e séance], j'avais touché à la question de la Ligue des Etats arabes. Je n'ai pas besoin de vous citer le passage de

of the United Nations which deal with regional organizations; they have been referred to here on numerous occasions, particularly by my colleagues from Latin America. They show the importance which the Charter attaches to international organizations, their work of conciliation and their authority to settle any disputes which may arise between members of the international community. Articles 33 and 52 of the Charter are, indeed, very clear on this point. In my last statement, I quoted Article 36, paragraph 2, which provides that the Security Council "should take into consideration any procedures for the settlement of the dispute which have already been adopted by the parties".

49. As you know, the League of Arab States has taken up the complaint made by Lebanon, although Lebanon submitted a complaint to the Security Council at the same time. You are already aware that on 21 May 1958 the representative of Lebanon wrote to the Secretary-General, informing him that on that same day the Lebanese Government had submitted a complaint to the Arab League against the Government of the United Arab Republic. On 22 May, that is, twenty-four hours later, the representative of Lebanon wrote to the President of the Security Council requesting an urgent meeting of the Council to consider the complaint before you today [S/4007]. Thus, within a space of twenty-four hours, we are told that a complaint has been submitted to the Arab League and that another complaint, an urgent one, apparently, has been submitted to the Security Council. Three times the Lebanese Government has asked that the meetings of the Council be adjourned, although it had described the complaint submitted by it as urgent. Mr. Malik arrived in New York even before the Arab League had considered the question and immediately told newspapermen that the problem could only be solved in the Security Council.

50. Meanwhile, the Arab League has discussed the Lebanese complaint, as I stated at the 823rd meeting. Six States of the Arab League — the Sudan, Saudi Arabia, Iraq, Jordan, Libya and Yemen — submitted a resolution, but unfortunately it did not meet with the approval of the Lebanese Government. I quoted that resolution at the last meeting and would now like just to refer to the operative part:

"The Council decides:

"1. To do all in its power to put an end to anything which may disturb the atmosphere of calm among member States;

"2. To request the Government of Lebanon to withdraw the complaint it has placed before the Security Council;

"3. To appeal to the various Lebanese groups to end the disturbances and to take the necessary measures to settle domestic disputes by peaceful and constitutional means;

"4. To send a committee selected from among the members of the Council to ease the situation and to give effect to the decision of the Council."

This resolution, to which we agreed in a spirit of concilia-

la Charte des Nations Unies qui traite des organisations régionales et qui a été rappelé ici à de nombreuses reprises, notamment par mes collègues de l'Amérique du Sud. Ce texte précise l'importance que la Charte attache aux organisations internationales, à leur travail de conciliation et à leur compétence dans la solution des différends qui peuvent surgir entre les membres de la même organisation. En effet, les Articles 33 et 52 de la Charte sont très clairs sur ce point. Dans ma dernière intervention, j'ai cité le paragraphe 2 de l'Article 36, qui dispose que le Conseil de sécurité devra « prendre en considération toutes procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend ».

49. Or, comme vous le savez, la Ligue des Etats arabes s'est penchée sur la plainte du Liban, bien que le Liban ait en même temps présenté une plainte au Conseil de sécurité. En effet, vous n'ignorez pas que, le 21 mai 1958, le représentant du Liban a adressé une lettre au Secrétaire général des Nations Unies l'informant que le Gouvernement libanais avait déposé le même jour une plainte contre le Gouvernement de la République arabe unie auprès de la Ligue des Etats arabes. Le 22 mai, c'est-à-dire 24 heures après, le représentant du Liban a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil en vue de l'examen de la plainte dont le Conseil est aujourd'hui saisi [S/4007]. Donc, à 24 heures d'intervalle, nous sommes informés qu'une plainte a été déposée auprès de la Ligue des Etats arabes et qu'une autre plainte — qui a, paraît-il, un caractère d'urgence — a été soumise au Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a demandé, à trois reprises, le renvoi de la séance du Conseil, bien qu'il ait qualifié d'urgente la plainte qu'il avait présentée. M. Malik arrive à New-York avant même que la Ligue ait examiné la question, et déclare aussitôt aux journalistes que ce problème ne saurait trouver sa solution qu'au sein du Conseil de sécurité.

50. Or, la Ligue a discuté la plainte libanaise, comme j'ai eu l'honneur de le déclarer à la 823^e séance. Six Etats de la Ligue arabe, à savoir le Soudan, l'Arabie Saoudite, l'Irak, la Jordanie, la Libye et le Yémen, ont présenté une résolution qui, malheureusement, n'a pas été approuvée par le Gouvernement libanais. J'ai cité cette résolution à la séance précédente, et je voudrais me permettre d'en rappeler seulement le dispositif :

"Le Conseil décide

"1. De mettre fin à tout ce qui peut porter atteinte à l'atmosphère de sérénité entre les Etats membres par tous les moyens ;

"2. De demander au Gouvernement libanais de retirer la plainte qu'il a présentée au Conseil de sécurité ;

"3. D'adresser un appel aux divers groupes libanais pour faire cesser les troubles et prendre les mesures nécessaires pour régler les différends intérieurs par les moyens constitutionnels pacifiques ;

"4. D'envoyer un comité choisi parmi les membres du Conseil pour apaiser la situation et mettre à effet la décision du Conseil. »

Cette résolution, que nous avons acceptée dans un

tion, would certainly have offered a good chance of settling the dispute.

51. I am also going to take the liberty of reading you a few extracts from the record of the meeting of the Arab League held on 4 June 1958:

"The representative of Libya stated that the above-named six States supported the resolution and that the two States concerned had accepted it by implication, subject to their two delegations' communicating with their Governments. . . . The Minister of Foreign Affairs of the Sudan, Mr. Mahgoub, stated that the draft had been submitted by the six States which were not parties to the dispute. At the end of the meeting, the President asked: 'Gentlemen, do you approve this draft resolution, subject to the two delegations concerned communicating with their Governments?' There was unanimous approval and the meeting was adjourned."

I think that the text speaks for itself and needs no comment.

52. An appeal to the Lebanese people to remain calm was drafted by the Council of the Arab League, with the participation of the Director of the Political Department of the Lebanese Ministry of Foreign Affairs, the Council members making no objection; but the Lebanese delegation refused to let the Council adopt even such an appeal, although its only purpose was to put an end to the disturbances and to restore calm.

53. If the Government of Lebanon had really wanted to reach a settlement of the dispute, I feel sure that it would have approved the League's resolution; but unfortunately it insisted on having the question discussed in the Security Council, its purpose being to spread tendentious propaganda against the United Arab Republic. As I have already said, this is merely an attempt to create an international diversion to distract attention from the events now taking place in Lebanon, which are the sole concern of the Lebanese people themselves. It is also an attempt to make use of the Security Council to solve internal problems which concern only the Lebanese themselves.

54. If Lebanon had agreed to abide by the terms of the Arab League's resolution, that would certainly have helped to restore calm and stability in that part of the world; it would have prevented bloodshed, saved many lives and put an end to the distressing events which are taking place there at the present time.

55. Let us now consider the attitude adopted by Lebanon towards the United Arab Republic. I mentioned the mass expulsions of citizens of the United Arab Republic in my last statement [823rd meeting, para. 117]. In fact I told the Council that if our relationship with Lebanon was not what it is we would have had to submit a complaint to the Council; but we believe that this kind of dispute between two sister nations should be settled in some other way than by the Security Council. These expulsions were of an arbitrary nature — they were carried out without any explanation and without any action by legal or administrative bodies, as is prescribed by the rules of inter-

esprit de conciliation, aurait certainement eu des chances sérieuses de résoudre ce différend.

51. Je vais me permettre de vous lire également quelques extraits du procès-verbal de la séance tenue par la Ligue des Etats arabes le 4 juin 1958 :

« Le représentant de la Libye a déclaré que les six Etats appuyaient la résolution et que les deux Etats intéressés l'avaient acceptée implicitement sous réserve que ces deux délégations se mettraient en contact avec leur gouvernement. [...] Le Ministre des affaires étrangères du Soudan, M. Mahgoub, a déclaré que ce projet avait été présenté par les six Etats qui ne sont pas parties au différend. A la fin de la séance, le Président a déclaré : « Est-ce que vous approuvez, Messieurs, ce projet de résolution, avec la réserve que les deux délégations se mettront en contact avec leur gouvernement ? » L'approbation fut unanime et la séance fut levée. »

Je crois que ce texte parle par lui-même et que je n'ai pas à faire de commentaires.

52. Même un appel au calme et à la tranquillité, adressé au peuple libanais et élaboré par le Conseil de la Ligue des Etats arabes, auquel avait même participé le Directeur du département politique du Ministère des affaires étrangères du Liban — et les membres n'y avaient pas fait d'objection — même cet appel, la délégation libanaise a refusé qu'il soit adopté par le Conseil, bien qu'il n'ait eu pour but que de faire cesser les troubles et de faire régner la tranquillité.

53. Si le Gouvernement du Liban voulait réellement trouver une solution à ce différend, je n'ai pas de doute qu'il aurait approuvé la résolution de la Ligue. Malheureusement, il a persisté à vouloir discuter cette question au Conseil de sécurité, et cela à des fins de propagande tendancieuse contre la République arabe unie. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit tout simplement de créer une diversion internationale aux événements qui se passent au Liban et qui ne concernent que les Libanais eux-mêmes. On veut aussi utiliser le Conseil de sécurité pour résoudre des questions internes qui ne regardent que les Libanais eux-mêmes.

54. Si le Liban avait accepté de se conformer aux prescriptions de la résolution de la Ligue des Etats arabes, cela aurait certainement contribué à faire régner la tranquillité et la stabilité dans cette partie du monde, et aurait évité l'effusion de sang, épargné de nombreuses victimes, et mis fin aux tristes événements qui s'y déroulent actuellement.

55. Examinons maintenant la position prise par le Liban envers la République arabe unie. Dans ma dernière intervention, j'ai déjà traité [823^e séance, par. 117] des expulsions en masse des citoyens de la République arabe unie. (J'avais même dit au Conseil que si nos relations avec le Liban n'étaient pas ce qu'elles sont, nous aurions dû présenter une plainte au Conseil, mais nous estimons que ce genre de différend entre deux peuples frères doit être réglé par d'autres voies que celle du Conseil de sécurité.) Ces expulsions avaient un caractère arbitraire, car elles ont eu lieu sans explication et sans l'intermédiaire d'organes juridiques ou administratifs, comme le prescrivent les règles du droit

national law. They were quite inhuman. Many of the persons expelled were molested and even tortured; I have documents in my possession to prove it. According to the latest reports we have received, the number of persons expelled is 13,000. Despite repeated protests, we have been unable to obtain any acceptable explanation of this strange attitude on the part of the Lebanese Government.

56. Moreover, for some time now, plotting has been going on in Lebanon against the United Arab Republic, the chief instigators being the members of a terrorist group known as the Syrian Nationalists. In 1949, they were convicted of high treason by the Lebanese courts. Under the present régime, they have been pardoned wholesale. They have been allowed to publish newspapers, and, what is even more serious, they have training centres in five places in Lebanon, including the village of Enn Nabi Osmâne, near the Syrian border, the village of Bawachi near Baalbek, Burj al Barajinali near Beirut, and elsewhere.

57. There is no doubt that the Government has been supplying them with weapons, as is clear from statements made by members of the Opposition as well as from a document in our possession which we are prepared to submit to the Council namely, the resignation of Captain Abdel Magid El-Zain, who resigned in protest against the supplying of arms to the terrorists. I should like, if you will allow me, to read you a translation of his letter of resignation:

"As a gesture of protest against certain flagrant violations of the law, such as the handing out of military weapons to civilians at police headquarters under the direction of senior officers, please accept my resignation from the police force. I have irrefutable evidence in my possession which I shall place in the hands of the proper authorities if necessary."

58. These "nationalist" outlaws engaged in plots against Syria in November 1956, August 1957 and December 1957. There were exchanges of letters on the subject between Lebanon and the Republic of Syria at the time. There was another plot against the Egyptian Government in December 1957 and those responsible for it were tried by the courts of the United Arab Republic.

59. Quite recently, again, the Government of Lebanon has subjected the diplomatic personnel of the United Arab Republic to treatment which is definitely contrary to the rules of international law. Thus, on 14 May 1958, Mr. Hefni Mohamadein, First Secretary of the Embassy, was arrested and searched, even though he produced his identification card. His car, which bore diplomatic plates, was also searched. On 15 May 1958, Mr. Moustafa Ghoneim, an official in the Embassy of the United Arab Republic in Beirut, was molested by a Lebanese officer and three soldiers, who forced him to get out of a taxi and searched him in an uncivil manner, but found nothing. On 28 May 1958, Mr. Ezze-dine El Hoseini, an Embassy official, was arrested while at the Central Post Office. He was imprisoned, put in irons and treated like a criminal. He was released

international. Ces expulsions ont été faites sans humanité. Un grand nombre d'expulsés ont été molestés et même torturés, et j'ai entre les mains des documents qui établissent ce que j'avance. D'après nos dernières informations, le nombre des expulsés s'élève à 13.000. Malgré de nombreuses protestations, nous n'avons pu obtenir d'explication plausible sur cette attitude étrange du Gouvernement libanais.

56. En outre, depuis quelque temps déjà, se tramant au Liban des complots contre la République arabe unie, dont les principaux instruments sont les membres du groupe terroriste connus sous le nom de nationalistes syriens. En 1949, la justice libanaise les a condamnés pour haute trahison. Sous le régime actuel, ils ont été graciés en masse. On leur a permis d'avoir des journaux et, ce qui est plus grave, ils ont des centres d'entraînement dans cinq localités du Liban, parmi lesquelles se trouvent le village de Enn Nabi Osmâne, près de la frontière syrienne, le village de Baouachi, près de Baalbek, le village de Borj el Brâjna, près de Beyrouth, et d'autres encore.

57. Il ne fait aucun doute que le gouvernement libanais distribue des armes à ces hors-la-loi, comme cela résulte des déclarations des membres de l'opposition ainsi que d'un document que nous avons sous la main et que nous sommes prêts à soumettre au Conseil. Il s'agit de la démission du capitaine Abdel Magid El-Zain, qui a démissionné en protestant contre la fourniture d'armes à ces terroristes. Je vais me permettre de vous lire la traduction du texte de sa démission :

"En signe de protestation contre certaines violations flagrantes de la loi, comme la distribution d'armes militaires à des personnes civiles qui s'est faite au poste de commandement de la gendarmerie sous le contrôle des officiers responsables, veuillez accepter ma démission de la gendarmerie. J'ai en ma possession des preuves irréfutables que je mettrai à la disposition des autorités compétentes en cas de besoin."

58. Ces hors-la-loi «nationalistes» ont participé à des complots contre la Syrie en novembre 1956, août 1957 et décembre 1957. Des échanges de lettres concernant ces complots ont eu lieu à cette époque entre le Liban et la République syrienne. Il y eut un autre complot contre le Gouvernement égyptien en décembre 1957, dont les auteurs ont été jugés par les tribunaux de la République arabe unie.

59. En outre, dernièrement, le Gouvernement du Liban a infligé aux diplomates mêmes de la République arabe unie un traitement qui est certainement contraire aux règles du droit international. C'est ainsi que le 14 mai 1958, le premier secrétaire de l'ambassade, M. Hefni Mohamadein, a été arrêté et soumis à une inspection bien qu'il ait présenté sa carte d'identité. Sa voiture, portant des plaques diplomatiques, a également fait l'objet d'une fouille. Le 15 mai 1958, M. Moustafa Ghoneim, fonctionnaire à l'ambassade de la République arabe unie à Beyrouth, a été molesté par un officier et trois soldats libanais, qui l'ont obligé à descendre d'un taxi et l'ont fouillé brutalement, sans trouver sur lui quoi que ce soit. Le 28 mai 1958, M. Ezze-dine El Hoseini, fonctionnaire de l'ambassade, a été arrêté alors qu'il se trouvait au bureau central de la

on 31 May. Needless to say, the Embassy of the United Arab Republic at Beirut protested vigorously against these episodes.

60. It is clear from all that I have said above that there is no connexion between the Government of the United Arab Republic and the unfortunate events now taking place in Lebanon. It has not been established that there has been any interference on our part in the internal affairs of Lebanon. As I have repeatedly said, this is a purely Lebanese matter which concerns the Lebanese people only. It is for them alone to solve it. We have, nevertheless, attempted to solve this problem within the Arab League. Unfortunately, we have come up against systematic opposition on the part of the Lebanese leaders. As I have already said, the Lebanese leaders do not appear to be taking their complaint to the Arab League seriously.

61. As the leaders of my country have stated on several occasions, we respect the independence and unity of Lebanon. We do not want Lebanon to be divided by civil war. We have always felt that an independent Lebanon would make for peace and stability in our part of the world.

62. Mr. MALIK (Lebanon) : Mr. President, I am grateful to you and to the Council for giving me this second opportunity to say a few words in reply to the statement we have just heard by the representative of the United Arab Republic.

63. But before I proceed to make a few passing comments which came to my mind as I heard him speak — reserving, of course, my right to study his remarks very carefully later on and to prepare a more reasoned, more responsible and more grounded reply to all that he has said — I wish to make a statement to the Council about something that my Government communicated to me only two hours ago. At about 2 p.m. New York time (8 p.m. Beirut time) I communicated by telephone with the Government of Lebanon, and I was instructed to tell the Council that the situation is becoming more urgent, that the infiltration is increasing, that the flow of arms into Lebanon is increasing and that, therefore, there is a seriousness about the situation as of now which did not exist before. I have been asked by the Government of Lebanon to tell the Council that the situation is becoming very serious. We therefore request the Council to sit in continuous session until it comes to some decision about this important matter.

64. We would be remiss in our duty to the United Nations and to international peace and security in our area if we did not tell the Council as of this moment that the situation during the last twenty-four hours has considerably deteriorated from the point of view of the infiltration of men and the smuggling of arms into Lebanon from the United Arab Republic. I wish to strike this note of urgency because, according to the information I have received from the Government of Lebanon, the situation, as I said, has become exceedingly serious. We request you, Mr. President, and the

poste. Il a été mis en prison, enchaîné et traité comme un criminel. Il a été relâché le 31 mai 1958. Inutile de vous dire que l'ambassade de la République arabe unie à Beyrouth a vivement protesté contre de tels agissements.

60. Il résulte de tout ce qui précède que le Gouvernement de la République arabe unie n'a rien à voir avec les douloureux événements qui se déroulent au Liban. En effet, il n'est pas établi qu'il y ait eu une ingérence quelconque de notre part dans les affaires intérieures du Liban. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises, c'est une question purement libanaise qui ne concerne que les Libanais. C'est à eux seuls qu'il appartient de la résoudre. Malgré cela, nous avons essayé de la résoudre dans le cadre de la Ligue des Etats arabes. Malheureusement, nous nous sommes heurtés à une opposition systématique de la part des dirigeants libanais. Comme je l'ai déjà dit, il ne semble pas que les dirigeants libanais prennent au sérieux leur plainte auprès de la Ligue.

61. Pour nous, comme l'ont déclaré à plusieurs reprises les dirigeants de mon pays, nous respectons l'indépendance et l'unité du Liban. Nous ne voulons pas que le Liban soit divisé par une guerre civile. Nous avons toujours considéré qu'un Liban indépendant serait un élément de stabilité et de paix dans notre partie du monde.

62. M. MALIK (Liban) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie le Conseil de me donner pour la deuxième fois la possibilité de dire quelques mots pour répondre à ce que le représentant de la République arabe unie vient de déclarer.

63. Toutefois, avant de faire quelques observations qui me sont venues à l'esprit alors que je l'écoutais parler — me réservant, bien entendu, le droit d'étudier plus tard ses déclarations très soigneusement et de préparer une réponse plus étudiée, plus réfléchie et plus étayée à tout ce qu'il a dit — je tiens à mettre le Conseil au courant d'une communication que mon gouvernement m'a faite il y a deux heures à peine. Vers 14 heures, heure de New-York (ce qui correspond à 20 heures à Beyrouth), j'ai été en communication téléphonique avec le Gouvernement du Liban, qui m'a chargé de faire savoir au Conseil que la situation s'aggrave, que les infiltrations augmentent, que les arrivées d'armes au Liban s'accroissent, et qu'en conséquence la situation est plus sérieuse maintenant qu'elle n'était auparavant. Le Gouvernement du Liban m'a chargé de dire au Conseil que la situation devient actuellement très grave. Nous demandons donc au Conseil de siéger sans interruption jusqu'à ce qu'il ait pris une décision au sujet de cette importante question.

64. Nous manquerions à notre devoir envers les Nations Unies et nous compromettrions le maintien de la paix et de la sécurité dans notre région si nous ne disions pas maintenant au Conseil qu'au cours des dernières 24 heures la situation s'est aggravée considérablement en ce qui concerne les infiltrations d'hommes et la contrebande d'armes au Liban en provenance de la République arabe unie. Je tiens à souligner le caractère urgent de la question, parce que, selon les renseignements que j'ai reçus du Gouvernement du Liban, la situation est devenue, comme je l'ai dit, extrêmement

members of the Council to meet continuously, if you so desire, until you dispose of this item.

65. I should now like to say a few words only about what we have just heard from the representative of the United Arab Republic. First of all, concerning his references to the incidents and facts I adduced at the previous meeting, it is clear from what he said that he was very selective in the facts which he tried to refute. If you study all that he told us today, you will find that he did not touch on more than, at most, 15 to 20 per cent of the facts which I mentioned in my earlier statement. Obviously that must mean that he has very little, if anything, to say about the remaining facts which I had adduced.

66. But even his manner of refuting the facts which I put before this Council at the previous meeting can easily be shown to be completely unconvincing. Obviously, a government bases itself on its own official documents; obviously it can only put forward what it knows from its own services. That is what I did before this Council. If there is any question about the veracity of any of these documents, it is always possible for me to produce them in detail for the Council and to prove their complete accuracy. I wish to assure the Council that I sifted these facts with the utmost care and that they can stand any examination by the Council at any time.

67. I repeat what I said, that the very selective procedure whereby the representative of the United Arab Republic touched only upon at most 15 to 20 per cent of these adduced facts proves that he has very little, if anything, to say against the remaining facts. For instance, with regard to the set of facts I advanced concerning "the training in subversion on the territory of the United Arab Republic of elements from Lebanon and the sending back of these elements to Lebanon to subvert their Government" [823rd meeting, para. 18], it is significant that he made passing remarks about the first and second cases but said nothing at all about the third or the fourth. I can answer his remarks very easily about the first two cases when I study them carefully and find out exactly what it is in these facts that did not seem to be convincing to him.

68. He hardly touched at all upon the third group of facts, dealing with "The participation of United Arab Republic civilian nationals, residing in or passing into Lebanon, in subversive and terrorist activities, in Lebanon." [Ibid., para. 20] He passed over these facts rather quickly, referring to only one or two of them. Yet I gave nine instances.

69. The same thing applies to the fourth group of facts. But again, as I said, to be perfectly fair, I will study his remarks and I will admit any error that I may have fallen into, although I did not hear anything he said that proves there was an error. I will study very carefully what he said and later on, at some other stage in the development of this case, I will have a few words to say about his comments.

grave. Nous vous demandons instamment, monsieur le Président, et nous demandons instamment au Conseil de siéger sans interruption, si vous le voulez bien, jusqu'à ce que cette question soit réglée.

65. Je voudrais maintenant dire quelques mots seulement au sujet des déclarations que vient de faire le représentant de la République arabe unie. Tout d'abord, en ce qui concerne les incidents dont il a parlé parmi ceux que j'ai exposés à la séance précédente, de ses déclarations ressort le fait qu'il a eu soin de faire un choix parmi les allégations qu'il a tenté de réfuter. Si l'on examine tout ce qu'il a déclaré aujourd'hui, on constatera qu'il a évoqué tout au plus 15 à 20 pour 100 des faits dont j'ai parlé dans ma première intervention. Cela doit signifier, de toute évidence, qu'il avait très peu de chose à dire — à supposer qu'il ait eu quelque chose à dire — au sujet des autres faits que j'ai exposés.

66. En outre, il est facile de montrer que même la manière dont il a réfuté ce que j'ai affirmé lors de la séance précédente devant le Conseil n'est absolument pas convaincante. Il est évident qu'un gouvernement se fonde sur ses propres documents officiels ; il est évident qu'il ne peut avancer que ce qu'il apprend de ses propres services. C'est ce que j'ai fait lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil. Si l'authenticité de l'un de ces documents est mise en doute, je puis toujours fournir au Conseil tous les détails et en prouver la complète exactitude. Je tiens à donner au Conseil l'assurance que j'ai passé tous ces faits au crible avec le plus grand soin et qu'ils peuvent résister à tout examen de sa part.

67. Comme je l'ai dit, la manière dont le représentant de la République arabe unie a eu soin de procéder à un choix et de ne traiter que de 15 à 20 pour 100 des faits exposés, tout au plus, prouve qu'il a peu de chose à dire, s'il a même quelque chose à dire, au sujet des autres faits. Par exemple, en ce qui concerne la série de faits que j'ai présentés sur la question : « entraînement à la subversion, sur le territoire de la République arabe unie, d'éléments venus du Liban, qui sont ensuite renvoyés dans ce pays pour y renverser le gouvernement » [823^e séance, par. 18], il est significatif qu'il a fait des remarques en passant sur les points 1 et 2, mais n'a dit absolument rien sur les points 3 et 4. Je pourrai répondre très facilement à ses remarques sur les points 1 et 2 après les avoir étudiées attentivement et relevé avec précision ce qui ne lui paraît pas convaincant.

68. Il a abordé à peine la troisième série de faits, qui a trait à la « participation de ressortissants civils de la République arabe unie, résidant au Liban ou s'y étant infiltrés, à des activités subversives et terroristes au Liban » [ibid., par. 20]. Il a glissé assez rapidement sur ces faits, se bornant à faire allusion à un ou deux d'entre eux. Cependant, j'en ai donné neuf exemples.

69. Il en est de même de la quatrième série de faits. Dans ce cas également, comme je l'ai dit, j'étudierai ses observations en toute objectivité et je reconnaîtrai toute erreur que j'aurais pu commettre, encore que je n'aie rien entendu dans ses déclarations qui prouve l'existence d'une erreur. J'étudierai très attentivement ses déclarations et j'aurai plus tard, dans la suite de cette affaire, quelques mots à dire à leur sujet.

70. I come now to his remarks on the Press and on the radio. Here I will make only three general observations that seem to me to be convincing to anybody and completely irrefutable.

71. The first is that it may well be true that in some instances where I quoted from Egyptian and Syrian newspapers those papers were themselves printing material that originated in Lebanon. That may well be true, but what is significant is that those newspapers print only that kind of material; they print no other kind. That is the most significant thing. We have a free Press which prints all sorts of things, even things against our Government. We have free correspondents and free press agencies which distribute information and give opinions as they like. It is the selectivity of the Egyptian Press regarding whatever emanates from Lebanon which is most significant. That Press can be shown to print only those news items from Lebanon that inflame, encourage and foment rebellion and anti-governmental activity in Lebanon. That seems to me to be most significant.

72. The second point is this. The representative of the United Arab Republic spoke about our Press having published certain material to which he takes exception. That may well be. We have a Press that criticizes, not only Egypt and Syria, but pre-eminently ourselves. But now — and this is the significant thing — we have a Press in Lebanon which defends the point of view of Egypt. There is no Press in Egypt which defends the point of view of Lebanon. In fact, when we want to publish an official governmental denial — which we have done many times — it is never allowed to appear in Egyptian papers. We have sent in official governmental denials to our Embassy in Cairo and asked it to have them published in the Egyptian Press, but they never appeared there; whereas every morning you can find in at least six newspapers in Beirut — and we like that and we welcome it — articles and accounts presenting and defending the Egyptian point of view.

73. We want to live in that kind of a free, varied, multiple world, and not in a world that is uniform and completely regimented. So it may well be true that there have been articles published in Lebanon attacking the Egyptian Government or certain aspects of life in the United Arab Republic, but we have other newspapers in Lebanon which we allow to appear, which can defend and present the point of view of our neighbours; whereas such a Press is completely non-existent in the United Arab Republic. In fact, I will make a fair bet with my friend Mr. Loutfi, a very fair bet: if you can produce one sentence during the last year, from any paper in Egypt or Syria, that is appreciative of or kind to the Government of Lebanon — one sentence — I will withdraw this complaint.

74. Therefore, when it comes to the Press, we in Lebanon are on the strongest possible ground because

70. J'arrive maintenant aux remarques de M. Loutfi relatives à la presse et à la radio. Je me bornerai à faire sur ce point trois observations d'ordre général, qui, me semble-t-il, sont convaincantes pour tout le monde et absolument irréfutables.

71. En premier lieu, il se peut très bien que, dans quelques cas où j'ai cité des extraits de journaux égyptiens et syriens, ces journaux aient eux-mêmes imprimé des informations qui avaient eu leur origine au Liban. C'est bien possible, mais ce qui est important, c'est que ces journaux ne reproduisent que ce genre d'informations, et qu'ils n'en publient pas d'autres. Voilà ce qui est le plus important. Au Liban, la presse est libre et elle publie toutes sortes de choses, même contre le gouvernement. Au Liban, les correspondants de presse sont libres, les agences de presse sont libres et diffusent des informations et des opinions comme elles l'entendent. C'est le choix que la presse égyptienne fait parmi l'ensemble des informations provenant du Liban qui est le plus important. On peut prouver que les journaux égyptiens ne choisissent parmi les informations provenant du Liban que celles qui sont de nature à exciter, à encourager, à fomenter la rébellion et les activités antigouvernementales au Liban. Voilà ce qui me semble être le plus important.

72. En second lieu, le représentant de la République arabe unie a déclaré que la presse libanaise avait publié certaines informations auxquelles il trouve à redire. C'est possible. Au Liban, la presse adresse ses critiques non seulement à l'Egypte et à la Syrie, mais aussi et surtout à nous-mêmes. De plus — et voici le fait important — il existe au Liban une presse qui défend le point de vue de l'Egypte. Il n'existe pas en Egypte de presse défendant le point de vue du Liban. Ainsi, lorsque le Gouvernement libanais veut faire publier un démenti officiel — ce qui s'est produit de nombreuses fois — sa publication dans la presse égyptienne n'est jamais autorisée. Nous avons envoyé des démentis officiels à notre ambassade au Caire en lui demandant de les faire publier dans la presse égyptienne, mais jamais ils n'ont paru. Au contraire, chaque matin, l'on peut trouver dans six journaux au moins de Beyrouth, et nous nous en réjouissons — des articles et des comptes rendus qui exposent et qui défendent le point de vue égyptien.

73. Nous voulons vivre dans un monde libre, divers, multiple, non dans un monde uniforme et complètement enrégimenté. Donc, il se peut très bien que des journaux libanais aient publié des articles attaquant le Gouvernement égyptien ou critiquant certains aspects du régime de la République arabe unie, mais nous avons aussi au Liban d'autres journaux qui sont autorisés à paraître et qui peuvent exposer et défendre le point de vue de nos voisins. Au contraire, une telle presse n'existe absolument pas dans la République arabe unie. Je suis même prêt à faire un honnête pari avec mon ami M. Loutfi, un très honnête pari : s'il peut citer une seule phrase publiée au cours de l'année écoulée par un journal quelconque d'Egypte ou de Syrie et manifestant de la compréhension ou de la sympathie à l'égard du Gouvernement libanais — je répète : une seule phrase —, je retire notre plainte.

74. Par conséquent, pour ce qui est de la presse, la position du Liban est aussi solide que possible, parce

we have a free Press and we know what we are talking about when we say that the Press of the United Arab Republic has been mercilessly attacking the Government of Lebanon for the last several months.

75. Now I come to my third observation, the question of the radio. The representative of the United Arab Republic spoke about that radio answering our radio. Our radio is hardly heard in Beirut itself, let alone in Egypt. Certainly it is not heard in Tripoli, which is the biggest city in the north of Lebanon. So it makes absolutely no sense to say that the Egyptian radio, whatever the unit which is used in the description of it is, is answering anything that our inaudible radio says. Again, I am prepared to make a similar bold bet. I can assure you that our radio, although it is not heard very much outside Beirut, has been most careful, most appreciative, most kind, most positive and most brotherly towards our neighbours to the south and the east. There is no comparison whatsoever between the radio stations "The Voice of the Arabs" and Damascus Radio, and the poor radio of Lebanon which tries to be as fair, as objective, as unprovocative as it is humanly possible to be.

76. I come now to the question of what really happened in the League of Arab States. I have many things to say, but I will not tire the members of the Council. I will only say that I regret that the account which the representative of the United Arab Republic gave of what happened at the meeting of the League is neither complete nor even completely in accordance with the facts. And I will prove my case.

77. In the first instance, the very report from which the representative of the United Arab Republic read and which is supposed to be the summary report of the proceedings of the Arab League was not submitted to the League itself for final approval, which is always the case in these important matters. A report is drawn up and then, in a formal final session, it is submitted for the formal approval of the Council of the League which is supposed to have deliberated in a specified manner. Actually, the report was drawn up after the Council of the Arab League had adjourned. I am also told, although I cannot be 100 per cent sure of this, that the report itself was drawn up in Cairo and not in Benghazi. But at any rate, it certainly was not submitted for the approval of the members of the Council of the League. What Mr. Jamali distributed to the members of the Security Council, as his first document, is something that was drawn up by the officials of the Secretariat of the Arab League, without the formal approval of the League in session. That is the first point.

78. The second point is that it is all very well to say that the draft was unanimously adopted, to give the names of the countries which had sponsored that draft, and then to say that only the Government of Lebanon finally rejected it; but this is not exactly what happened. The representative of the Government of Iraq can speak for his own country here and I can speak for mine. What happened exactly was that the members of the League met and discussed the problem, and bandied

que la presse y est libre et que nous savons de quoi nous parlons lorsque nous affirmons que la presse de la République arabe unie a attaqué le Gouvernement libanais impitoyablement au cours de ces derniers mois.

75. Je passe maintenant à ma troisième observation, touchant à la question de la radio. Selon le représentant de la République arabe unie, la radio de ce pays ne ferait que répondre à la nôtre. Or, on entend à peine la nôtre à Beyrouth même ; on l'entend encore moins en Egypte. Il est certain qu'on ne peut l'entendre à Tripoli, qui est la plus grande ville du Nord du Liban. Il est donc tout à fait absurde de dire que la radio égyptienne, quel que soit le poste envisagé, répond aux émissions de notre radio, que personne ne peut entendre. Je suis prêt à faire aussi sur ce point un pari hardi. Je puis vous assurer qu'à l'égard de nos voisins du Sud et de l'Est, notre radio — bien qu'on ne puisse guère l'entendre en dehors de Beyrouth — s'est montrée extrêmement prudente, compréhensive, amicale, objective et fraternelle. Il n'y a aucune comparaison possible entre les stations « La Voix des Arabes » et Radio-Damas et la pauvre radio libanaise, qui s'efforce d'être aussi correcte, aussi objective et aussi peu provocatrice qu'il est humainement possible de l'être.

76. J'aborde maintenant la question de savoir ce qui s'est réellement passé à la Ligue des Etats arabes. J'aurais beaucoup de choses à dire, mais je n'abuserai pas de la patience des membres du Conseil. Je me bornerai à dire avec regret que le compte rendu que le représentant de la République arabe unie a fait de ce qui s'est passé à la réunion de la Ligue n'est ni complet ni même absolument conforme à la réalité. Et je vais le prouver.

77. Tout d'abord, le document même dont le représentant de la République arabe unie a lu des extraits et qui est censé être le compte rendu des séances de la Ligue n'a pas été soumis pour approbation définitive à la Ligue elle-même, ce qui est toujours l'habitude lorsqu'il s'agit de questions importantes. On établit un compte rendu, lequel est soumis pour approbation formelle, lors d'une dernière séance officielle, au Conseil de la Ligue, qui est supposé avoir délibéré d'une certaine manière. En fait, le compte rendu en question a été rédigé après que le Conseil de la Ligue se fut séparé. On m'a dit aussi, mais je ne suis pas absolument certain de ce fait, que le compte rendu même a été rédigé non à Benghazi, mais au Caire. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce compte rendu n'a pas été soumis pour approbation aux membres du Conseil de la Ligue. Le premier document que M. Jamali a distribué aux membres du Conseil de sécurité a été rédigé par des fonctionnaires du Secrétariat de la Ligue, et n'a pas été approuvé officiellement par la Ligue réunie en session. Voilà ma première observation.

78. Deuxièmement, il est très facile de prétendre qu'un projet de texte a été adopté à l'unanimité, de lire les noms des pays qui l'apprivaient, et de dire ensuite que seul le Gouvernement libanais l'a rejeté — mais ce n'est pas là exactement ce qui s'est passé. Le représentant du Gouvernement irakien peut parler ici au nom de son pays, et je parle au nom du mien. Voici exactement ce qui s'est passé : les membres de la Ligue se sont réunis pour discuter du problème, et

about all kinds of texts. Almost everybody said, with the exception of the representative of the United Arab Republic, that this was a matter which primarily belonged to Lebanon, and that therefore they would withhold their views until they really find out what Lebanon wanted. Towards the end there was some urgency, so a text was prepared. The various members were asked whether they would sponsor it. There was actually no printed text which was signed by representatives or the heading of which read, "Proposal submitted by the representative of so and so." The Chairman of the Sudanese delegation read a certain text and asked if the other members of the Council agreed to it, and there was no reply to that question.

79. Then they put it to the representative of Lebanon, who asked important questions in order to clarify the text and received that clarification from the Chairman of the delegation of the Sudan. The clarification made it plain that in the minds of those who supposedly sponsored that text there was no doubt whatsoever that the United Arab Republic was interfering in Lebanon's internal affairs. I can read to you that part of the explanation given by the Chairman of the delegation of the Sudan which you do not find in the summary which is before you.

80. But what is more important is the fact that many of the representatives said, "Obviously we cannot be more royalist than the King or more Catholic than the Pope. We will withhold our opinion until we know what Lebanon really thinks of this text." It is therefore not true to say that these gentlemen approved this text regardless of the position of Lebanon. At least some of them, and I am told most of them, said, "Our view is withheld until we hear what Lebanon itself, which is most directly concerned, thinks of this text. There is no harm in asking Lebanon for its opinion on this text. We can send it to Lebanon."

81. The text was sent to Lebanon, and Lebanon rejected it for four reasons which are very carefully set forth in the detailed proceedings which are not completely before the Security Council. As soon as Lebanon rejected the text, the others said, "We have nothing to do with the text." It is not, therefore, true to say that this text was unanimously adopted by the Governments of these various States regardless of the position of Lebanon. It was simply a trial to find out whether Lebanon would accept that kind of wording. And since they could not be more Lebanese than the Lebanese themselves, they said, "We will wait to see what Lebanon itself says." As soon as Lebanon had rejected the text, three representatives, the representatives of Iraq, Jordan, and Libya, said "We have nothing to do with this text." This is not, therefore, a unanimously adopted text which was in the end rejected only by Lebanon.

82. But even if it were so, the regulations of the Arab League are such that a draft of this nature could not

toutes sortes de textes étaient en présence. Presque tous les membres, à l'exception du représentant de la République arabe unie, ont dit que la question intéressait en premier lieu le Liban et qu'ils s'abstiendraient donc d'exposer leurs vues jusqu'à ce qu'ils sachent vraiment ce que le Liban voulait. Comme il y avait finalement une certaine urgence, on a rédigé un texte. On a demandé aux divers membres s'ils étaient disposés à l'approuver. En réalité, il n'y a eu aucun texte imprimé portant la signature de représentants ou intitulé « proposition présentée par le représentant de tel ou tel pays ». Le président de la délégation soudanaise a donné lecture d'un certain texte et a demandé aux autres membres du Conseil s'ils l'approuvaient. Cette question est restée sans réponse.

79. Le représentant du Liban a été ensuite prié de donner son avis. Il a demandé d'importantes précisions au sujet du texte, et ces précisions lui ont été fournies par le président de la délégation soudanaise. Elles étaient telles qu'il était clair que pour ceux qui étaient censés avoir approuvé ce texte il n'y avait absolument aucun doute au sujet de l'ingérence de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban — je pourrais donner lecture au Conseil du passage des explications du président de la délégation soudanaise qui ne figure pas dans le compte rendu soumis au Conseil.

80. Ce qui est plus important encore, c'est le fait que de nombreux représentants ont dit : « Il est évident que nous ne pouvons pas nous montrer plus royalistes que le roi ou plus catholiques que le pape. Nous réservons notre opinion jusqu'à ce que nous sachions ce que le Liban pense vraiment de ce texte. » Il n'est donc pas exact de dire que ces représentants ont approuvé le texte en question sans tenir compte de la position du Liban. Certains d'entre eux tout au moins, la majorité, m'a-t-on dit, ont déclaré : « Nous ne nous prononcerons pas tant que nous ne saurons pas ce que le Liban lui-même, qui est le pays le plus directement intéressé, pense de ce texte. Il n'y a pas d'inconvénient à demander au Liban son avis sur ce texte. Nous pouvons l'envoyer au gouvernement de ce pays. »

81. Le texte en question a été transmis au Liban, et le Liban l'a rejeté, pour quatre raisons, qui ont été exposées très soigneusement dans les délibérations détaillées dont le Conseil de sécurité n'a pas un compte rendu complet. Lorsque le Liban eut rejeté ce texte, les autres représentants ont déclaré : « Nous n'avons rien à voir avec ce texte. » Il n'est donc pas exact de dire que le texte en question a été adopté à l'unanimité par les gouvernements des divers États sans tenir compte de la position du Liban. Il s'agissait simplement d'une tentative tendant à établir si le Liban était disposé à accepter un tel texte. Comme ils ne pouvaient pas être plus libanais que les Libanais eux-mêmes, ils ont dit : « nous attendrons de voir ce qu'en pense le Liban lui-même ». Dès que le Liban eut rejeté le texte, trois représentants, ceux de l'Irak, de la Jordanie et de la Libye, ont déclaré : « nous n'avons rien à voir avec ce texte ». Par conséquent, il ne s'agit pas d'un texte adopté à l'unanimité et qui aurait été rejeté en fin de compte par le Liban seul.

82. Cependant, même s'il en était ainsi, les règles en vigueur à la Ligue des Etats arabes sont telles qu'un

be adopted unless it were also accepted by the complaining country. I think this Council knows very well the rule of unanimity and its importance, especially when it comes to matters which touch upon the very existence of a country. At the last meeting the representative of the Soviet Union spoke about a unanimously adopted text that was rejected by Lebanon. I do not think there is a country in the world that believes more in the rule of unanimity than the Soviet Union. In fact, we have applied this rule only with respect to those matters where our very existence was at stake. But even that presupposes that there was such a fiction called a unanimously adopted text which was really sponsored by everybody as the point of view of his Government. This, as I said, was not the case at all because at least three representatives — and I am told that there were even more than three — said later on, when Lebanon had expressed its view, that their view was exactly the same as that of Lebanon. They put in their own objections to the text, and I am told that the representative of Iraq has put in those objections himself before the Council in the second document which he has transmitted.

83. That is the story of this fiction that you hear concerning what happened at the Arab League.

84. Then there is something interesting that will also throw light on this matter of what really happened at the Arab League, and this you do not find in the document which has been distributed. This can be found only in the detailed account of what really happened there, which I would like to have put before the Council. I can only summarize it briefly as follows.

85. The representative of the United Arab Republic, who was heading that delegation at the League, presented at one point in the argument certain amendments to the text that was to be tried on Lebanon. These were to be added to the draft resolution as one of the paragraphs of the preamble. I translate directly from the Arabic text before me.

"The Council of the League of Arab States,

...
"And after having felt in the two parties to the dispute the spirit of mutual respect and certain desire not to intervene in each other's internal affairs . . ."

There was a discussion on this text which lasted for one hour according to the internal evidence of this document, and those present rejected it. The head of the delegation of the United Arab Republic pleaded with them and asked them, "Why do you reject it? Do you not trust us? Are we not telling you the truth? Do you think we are intervening in the internal affairs of Lebanon?" And they would not answer. This can only be ascertained from this text which you do not find in the report which has been distributed to you.

texte comme celui-là ne peut être adopté s'il n'est également accepté par le pays plaignant. Je pense que les membres du Conseil savent parfaitement ce qu'est la règle de l'unanimité et en reconnaissent l'importance, surtout lorsqu'il s'agit de questions qui touchent à l'existence même d'un pays. A la dernière séance, le représentant de l'Union soviétique a parlé d'un texte qui aurait été adopté à l'unanimité, mais rejeté par le Liban. Je ne pense pas qu'il y ait au monde un pays qui croit plus à la règle de l'unanimité que l'Union soviétique. En fait, nous avons appliqué cette règle seulement pour des questions qui mettaient en jeu notre existence même. Toutefois, même cela repose sur l'hypothèse fictive de l'existence d'un texte qui aurait été adopté à l'unanimité et qui aurait été réellement approuvé par tous les représentants comme exprimant le point de vue de leurs gouvernements respectifs. Comme je l'ai dit, il n'en était rien parce que trois représentants au moins — et l'on m'a dit qu'il y en avait même eu d'autres — ont ensuite déclaré, après que le Liban eut fait connaître son opinion, que leur propre opinion était exactement la même que celle du Liban. Ils ont fait valoir leurs propres objections contre le texte, et je crois savoir que le représentant de l'Irak les a portées lui-même à la connaissance du Conseil dans le second document qu'il a fait distribuer.

83. Telle est l'histoire de cette fable que l'on vous a racontée au sujet de ce qui s'est passé à la Ligue des Etats arabes.

84. Il y a un autre élément intéressant qui projettéra de la lumière sur ce qui s'est passé à la Ligue, et il n'en est pas fait mention dans le document qui a été distribué au Conseil. Il en est seulement question dans le compte rendu détaillé de ce qui s'est passé à la Ligue, compte rendu que je voudrais voir entre les mains du Conseil. Je résumerai ce dont il s'agit de la façon suivante :

85. Le représentant de la République arabe unie, qui présidait la délégation de ce pays à la réunion de la Ligue des Etats arabes, a proposé à un moment donné certains amendements au texte présenté afin de voir si le Liban l'accepterait. Ces amendements devaient être incorporés au projet de résolution sous la forme d'un considérant supplémentaire. Je traduis le texte arabe, que j'ai sous les yeux :

"Le Conseil de la Ligue des Etats arabes,

....

"Et après avoir constaté que les deux parties au différend sont d'un esprit de respect mutuel et que chacune témoigne d'un désir certain de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de l'autre partie..."

Ce texte a fait l'objet d'une discussion qui a duré une heure, comme le montre le document que j'ai entre les mains, et les représentants présents l'ont repoussé. Le chef de la délégation égyptienne leur a demandé avec insistance : « Pourquoi repouvez-vous ce texte ? N'avez-vous pas confiance en nous ? Est-ce que nous ne vous disons pas la vérité ? Croyez-vous que nous intervenions dans les affaires intérieures du Liban ? » Les autres représentants n'ont pas voulu répondre. C'est ce que montre le document que j'ai entre les mains, et cela ne se trouve pas dans le document qui vous a été distribué.

86. This incident, it seems to me, is of the utmost importance. When the representative of the United Arab Republic tried to urge upon his colleagues a certain text which stated that there was no intervention on the part of his country in the affairs of my country and his colleagues completely rejected it, that seems to me to be most interesting and it should be brought out in the summary submitted to the Council. One of the phrases which the leader of the United Arab Republic delegation there uttered, again in the very paper before me, was: "I do not understand the secret behind this unanimity in rejecting my amendment." These are his own words.

87. If you read this document in detail, you will find many, many other interesting things that are not reflected in the summary put before you by the representative of Iraq. You will have a different picture of what really happened in Benghazi during those meetings.

88. That is all I want to say on that aspect of what Mr. Loutfi has been saying about what happened at Benghazi. I only want to prove that there was no unanimity; that Lebanon stood in the way of nothing; that, when we lodged the complaint there and here at the same time, we lodged it in both places in absolutely good faith. We delayed the consideration of this matter here six days. The delaying tactics were really being carried on in Benghazi, and not here. We were perfectly prepared to wait until the Arab League concluded its discussion, and we did wait, and these are the results that I have pointed out to you. It therefore seems to me that to say that Lebanon was joking when it brought its complaint before the Arab League because it had intended from the very beginning to press its complaint here is to say something that can easily be refuted by the facts.

89. I will go even further and say that we made it perfectly plain to all our friends in the Arab League and even to the representatives of the United Arab Republic themselves that at any moment in the deliberations of this Council, or prior to our deliberations here, we would withdraw any complaint brought before anybody and not press for anything, provided that this massive intervention to which I referred in my first statement, and which I then described in full, were really stopped. And that stands true today. We are not interested in harming anybody — least of all Syria and Egypt. But we are in dead earnest about the stopping of the massive intervention which is occurring in our country today.

90. The representative of the United Arab Republic complained that Lebanon was hatching plots against the United Arab Republic through the Syrian nationalists, that we had behaved improperly toward certain United Arab Republic diplomats in Beirut, and that we had expelled nationals of the United Arab Republic from Lebanon. These are his three main points.

86. C'est là, selon moi, un fait d'une grande importance. Lorsqu'on voit le représentant de la République arabe unie s'efforcer de faire adopter par ses collègues un texte déclarant que son pays ne s'est pas immiscé dans les affaires du mien et qu'on voit les autres membres du Conseil repousser catégoriquement ce texte, cela me paraît extrêmement intéressant, et il me semble que ce fait aurait dû être relevé dans le résumé qui a été présenté au Conseil. Voici l'une des phrases que le chef de la délégation de la République arabe unie a prononcée au Conseil de la Ligue (elle est reproduite dans le document que j'ai devant moi) : « Je ne comprends pas les raisons secrètes qui motivent ce rejet unanime de mon amendement. » Telles sont ses propres paroles.

87. Si vous étudiez ce document en détail, vous y trouverez beaucoup d'autres choses intéressantes qui ne figurent pas dans le résumé que le représentant de l'Irak a présenté au Conseil. Vous aurez un tout autre aperçu de ce qui s'est vraiment passé à Benghazi au cours de ces réunions.

88. C'est là tout ce que j'ai à dire au sujet des déclarations de M. Loutfi concernant ce qui s'est passé à Benghazi. Je désire seulement démontrer qu'il n'y a pas eu unanimité, que le Liban ne s'est opposé à rien et que, lorsque nous avons déposé une plainte à la fois auprès de la Ligue des Etats arabes et au Conseil de sécurité, nous l'avons fait dans les deux cas avec une entière bonne foi. Nous avons retardé de six jours l'examen de la question par le Conseil de sécurité. Si des manœuvres dilatoires ont eu lieu, c'est à Benghazi, et non ici. Nous étions tout disposés à attendre que les délibérations de la Ligue soient terminées, et c'est ce que nous avons fait; les résultats ont été ceux que je vous ai indiqués. C'est pourquoi il me semble que, lorsqu'on prétend que le Liban a joué la comédie en portant plainte auprès de la Ligue des Etats arabes parce qu'il avait l'intention dès le début d'insister sur la plainte dont il avait saisi le Conseil de sécurité, c'est là une assertion qu'il est facile de réfuter en s'appuyant sur les faits.

89. J'irai plus loin. Je dirai que nous avons bien précisé à tous nos amis de la Ligue des Etats arabes et même aux représentants de la République arabe unie que, à quelque moment que ce soit des délibérations du Conseil de sécurité ou avant que ne commencent ces délibérations, nous retirerions la plainte que nous avons déposée devant le Conseil et devant la Ligue et ne réclamerions rien, s'il était réellement mis fin à l'intervention massive dont j'ai parlé et que j'ai décrite en détail dans ma première déclaration. Cela demeure vrai aujourd'hui. Nous ne voulons de mal à personne, et surtout pas à la Syrie et à l'Egypte. Nous désirons seulement que cesse l'intervention massive qui se produit actuellement dans les affaires de mon pays.

90. Le représentant de la République arabe unie s'est plaint que le Liban fomentait des complots contre la République arabe unie par l'intermédiaire des nationalistes syriens, qu'à Beyrouth nous nous étions conduits d'une manière incorrecte à l'égard de certains diplomates de la République arabe unie, et que le Liban avait expulsé des ressortissants de la République arabe unie. Ce sont là les trois faits principaux qu'il nous a reprochés.

91. As to the expulsion of the nationals to whom he referred, the first point to make is that we have a lot to say about the conduct of the Government of the United Arab Republic toward our own nationals in that country. We did not say that, because it is not part of our complaint; we are only saying that the Government of the United Arab Republic is intervening in our internal affairs.

92. The second point to make is that, if the representative of the United Arab Republic wants to know the detailed reasons for our having had to expel some of these brothers of ours, I can produce them for him at any time. In general, it was a reaction against the subversive activities of some of them, and many of them had been suspected of having taken part in these subversive activities for a long time. Many of them, again, were people who were without identity cards in Lebanon.

93. In this connexion, I must add that there are 50,000 Syrians living happily in Lebanon — 50,000 — prospering, working in commerce, taking part in agriculture, and carrying on all kinds of activities. And we are most happy with them. We are brothers to them. It is only a very small minority — I doubt whether there are more than a thousand — that has had to leave our country during the last troubles, either because they did not have identity cards or because they were caught red-handed taking part in subversive activities.

94. Concerning our behaviour toward the United Arab Republic diplomats in our country, I can produce all the facts before this Council and I can show that our patience with the activity of those diplomats in Lebanon — an activity which is openly anti-Government and openly pro-Opposition, so to speak — has been more than exemplary and that, when we had to deal with the matter in one or two instances, the situation was so flagrant that it was no longer possible for us to be patient about it.

95. As for the plots that are said to be hatched in Lebanon against Syria or Egypt, I can only say that it takes almost infinite credulity to believe that Lebanon some day is going to send an invading army to Cairo, or even an invading army to Damascus, or that Lebanon is now engaged in any subversive activity in Syria or in Egypt. It takes infinite credulity to believe that. Lebanon is the most peaceful little country in the whole of the Middle East. It wants nothing except to live in peace with its neighbours and it wants nothing except to have its own internal elements live in peace with each other in a model State, in which Moslems and Christians can live like brothers and in which they can co-operate in the furtherance of the arts of civilization and of life and of peace. Therefore, to say that there are plots hatched in Lebanon seems to me to be beyond credulity.

96. I am sorry that I have taken so much of the Council's time. I want to assure the Council of the absolute good will of Lebanon, and of my own personal absolute good will, in this whole matter. Nobody is

91. Pour ce qui est de l'expulsion des ressortissants dont il a parlé, il y aurait beaucoup à dire, tout d'abord, sur la façon dont le Gouvernement de la République arabe unie s'est comporté à l'égard des ressortissants libanais vivant dans ce pays. Si nous n'en avons pas parlé, c'est parce que cette affaire ne fait pas partie de notre plainte. Ce que nous disons seulement, c'est que le Gouvernement de la République arabe unie intervient dans les affaires intérieures du Liban.

92. Deuxièmement, si le représentant de la République arabe unie désire connaître dans le détail les raisons pour lesquelles nous avons dû expulser certains de ses ressortissants qui sont nos frères, je puis les lui indiquer quand il le voudra. D'une manière générale, il s'agissait de mesures prises en raison des activités subversives de certains d'entre eux ; beaucoup d'entre eux étaient soupçonnés depuis longtemps de se livrer à de telles activités ; et beaucoup d'entre eux, également, se trouvaient au Liban sans carte d'identité.

93. A ce sujet, je dois ajouter que 50.000 Syriens vivent au Liban, où ils sont heureux et gagnent bien leur vie dans le commerce, l'agriculture et d'autres domaines d'activité. Nous sommes très heureux de les avoir chez nous, et nous les considérons comme des frères. C'est seulement une toute petite minorité — guère plus d'un millier d'individus, je crois — qui ont été expulsés de mon pays pendant les troubles récents, soit parce qu'ils n'avaient pas de carte d'identité, soit parce qu'on les avait surpris participant à des activités subversives.

94. Pour ce qui est de notre comportement envers les diplomates de la République arabe unie en poste dans notre pays, je pourrais exposer tous les faits au Conseil et montrer que nous avons fait preuve d'une patience plus qu'exemplaire à l'égard de l'activité de ces diplomates au Liban — activité qui est, si je puis dire, ouvertement hostile au gouvernement et ouvertement favorable à l'opposition. Lorsque, dans un ou deux cas, nous avons dû prendre des mesures à cet égard, les faits étaient si flagrants qu'il ne nous était plus possible de faire preuve de patience.

95. Quant aux complots que le Liban est accusé de fomenter contre la Syrie ou l'Egypte, je me contenterai de dire qu'il faudrait être d'une crédulité presque sans bornes pour croire que le Liban pourrait envoyer un jour une armée d'invasion au Caire ou même à Damas, ou que le Liban se livre à l'heure actuelle à une activité subversive quelconque en Syrie ou en Egypte. Il faudrait être d'une crédulité sans bornes pour croire cela. Le Liban est le petit pays le plus pacifique de tout le Moyen-Orient. Il ne veut que vivre en paix avec ses voisins et faire en sorte que les divers éléments de sa population vivent en harmonie les uns avec les autres au sein d'un Etat modèle où musulmans et chrétiens, fraternellement unis, puissent coopérer au progrès des œuvres de civilisation, de vie et de paix. C'est pourquoi prétendre que l'on trouve des complots au Liban me semble dépasser les limites de la crédulité.

96. Je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil. Je tiens à l'assurer de la parfaite bonne volonté du Liban et de ma parfaite bonne volonté personnelle dans toute cette affaire. Personne ne regrette plus que moi de devoir

more sorry than I that I have to sit here and talk about this situation. For us, it is a very serious situation. We want to retain our independence. We want to live in peace with our neighbours. We will do anything to prove that we are a peaceful country, that we want peace for ourselves and for our neighbours. But, now that the situation has been considerably aggravated during the last twenty-four hours, we want this Council to look into it as carefully as possible and to come to a decision about it, one way or the other. We trust the honesty and the conscience of the members of the Council in doing everything they can to bring out the truth about this matter and to help Lebanon stand on its feet as a peaceful little Arab country in that area, trying to co-operate with all its Arab neighbours and trying to make its own modest contribution to the cause of peace.

97. Mr. JARRING (Sweden) : In the complaint which is now before the Council a Member State has alleged that another Member State has, by its actions, brought about a situation the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security. Under the Charter, the Security Council may investigate such a situation and, if it so deems appropriate, recommend methods of adjustment. In order to enable the Council to perform this task, the parties must present to the Council detailed information concerning, on the one hand, the evidence which forms the basis of the allegation and, on the other hand, the arguments which may be brought forward in refutation. If this information is considered inadequate, the Council may arrange for an investigation, for instance, by establishing an investigation or observation commission. Such a measure should not be taken, however, unless the complaining party has produced convincing *prima facie* evidence that actions or commissions by the other party have contributed to the creation of the situation and that that situation does in fact endanger the maintenance of international peace and security. Furthermore, experience tends to show that a decision to undertake an investigation can hardly yield a positive result unless both parties have declared themselves willing loyally to co-operate in the investigation.

98. With regard to the present complaint, the Council is faced in the first place with the question whether the disturbances in Lebanon are caused by internal antagonisms or are provoked by a foreign Power. In the former case, possible action by the Council is greatly restricted, in consequence of the provisions of Article 2, paragraph 7, of the Charter; in the latter case, the Council would be free to act.

99. The Government of Lebanon has presented strong and precise allegations tending to show that foreign interference has in fact taken place. This interference is said essentially to have taken the form of illegal imports of arms and illegal entry of armed persons into Lebanon, as well as of propaganda in support of the rebels. These allegations have been categorically repudiated by the Government of the United Arab Republic.

100. My delegation feels that the Security Council has reason to give the statements of the parties serious

être à cette table pour parler de cette situation. C'est pour nous une très grave situation. Nous voulons conserver notre indépendance. Nous voulons vivre en paix avec nos voisins. Nous ne négligerons aucun effort pour prouver que le Liban est un pays pacifique et que nous désirons la paix pour nous-mêmes et nos voisins. Mais, comme la situation s'est considérablement aggravée depuis 24 heures, nous demandons que le Conseil de sécurité l'examine aussi attentivement que possible et prenne une décision à son sujet, d'une manière ou d'une autre. Nous avons confiance en l'honnêteté des membres du Conseil et en leur désir de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour établir la vérité sur cette affaire et aider le Liban à maintenir son existence de petit pays arabe pacifique qui cherche à coopérer avec tous ses voisins arabes et à apporter sa modeste contribution à la cause de la paix.

97. M. JARRING (Suède) [*traduit de l'anglais*] : Dans la plainte qu'examine le Conseil de sécurité, un Etat Membre affirme qu'un autre Etat Membre a créé par ses actes une situation dont la prolongation est susceptible de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, en vertu de la Charte, peut procéder à une enquête sur cette situation et, s'il le juge bon, recommander des méthodes de règlement de cette situation. Afin de permettre au Conseil de s'acquitter de sa tâche, les parties doivent lui fournir des renseignements détaillés concernant, d'une part, les éléments de fait sur lesquels s'appuient les allégations formulées et, d'autre part, les arguments que l'on peut avancer pour réfuter ces dernières. Si ces renseignements sont jugés insuffisants, le Conseil peut procéder à une enquête, en créant, par exemple, une commission d'enquête ou d'observation. Cependant, le Conseil ne peut prendre une telle mesure que si la partie plaignante a fourni un commencement de preuve démontrant que l'autre partie, par ses actes ou omissions, a contribué à créer cette situation et que celle-ci met en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, l'expérience tend à démontrer qu'une décision visant à entreprendre une enquête ne peut donner de résultats positifs que si les deux parties se sont déclarées disposées à coopérer loyalement à cette enquête.

98. Pour ce qui est de la plainte dont il est actuellement saisi, le Conseil se trouve en premier lieu devant la question de savoir si les troubles au Liban sont dus à des antagonismes intérieurs ou s'ils sont provoqués par une puissance étrangère. Dans le premier cas, les possibilités d'action du Conseil sont extrêmement limitées, en raison des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ; dans le second cas, le Conseil serait libre d'agir.

99. Le Gouvernement du Liban a formulé des allégations vigoureuses et précises tendant à montrer qu'il y avait eu intervention étrangère. Cette intervention aurait essentiellement consisté dans l'introduction illégale au Liban d'armes et d'individus armés, de même qu'en une propagande favorable aux rebelles. Ces affirmations ont été rejetées catégoriquement par le Gouvernement de la République arabe unie.

100. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité est fondé à examiner avec attention les déclarations

consideration and to keep a close watch on the situation and its further development. It is evident that foreign interference may contribute to the aggravation of internal antagonisms in Lebanon and make a settlement difficult. If such interference has occurred, it is deeply to be deplored, and every effort should be made to bring about a correction. In these circumstances there may be justification for considering some arrangement of investigation or observation by the Council itself with a view to clarifying the situation. Such a measure might itself further contribute to the creation of a less tense atmosphere in connexion with the Lebanon situation.

101. By what I have now said, my delegation has wished to draw the attention of the Council to one possible line of action in this case. I have a text of a draft resolution in preparation and I intend to present it at a later stage. In order to give time for further consideration of this text I would very much appreciate it if the Council would consider a suspension of the debate for one hour.

102. The PRESIDENT: A proposal has been made by the representative of Sweden that we suspend the meeting for an hour. Such a motion is not subject to debate.

103. Mr. JARRING (Sweden): As a matter of fact, I put it as a suggestion for the consideration of the Council that time should be given to me.

104. The PRESIDENT: In that case, in order to save time, I should like to know whether there is any objection to this suggestion?

105. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no grounds for objection, since there is no actual proposal to suspend the meeting of the Council. The Swedish representative had merely suggested that we should suspend our work and the matter now rests with the members of the Council. It depends on whether any other member makes a proposal to that effect if the Swedish representative does not wish to do so himself. If no such proposal is made it cannot be discussed. I consider that we should continue our work and give representatives on the list of speakers an opportunity to give their views.

106. The PRESIDENT: A suggestion was made, and it is open to members of the Council to discuss. Had a proposal been made, I should have been obliged to put it to the vote immediately. I am not putting the suggestion which has been made to the vote immediately, but I should welcome indications as to the members' attitude towards it.

107. Mr. LODGE (United States of America): The United States supports the suggestion made by the representative of Sweden that the meeting should be suspended for an hour. If there is any doubt at all as to whether a formal proposal to that effect is before the Council, the United States delegation herewith makes such a formal proposal.

108. The PRESIDENT: The Council now has before it a proposal that the meeting should be suspended

des parties et à suivre de très près l'évolution de la situation. Il est évident qu'une intervention étrangère peut contribuer à aggraver les antagonismes intérieurs au Liban et à rendre un règlement difficile. Si une telle intervention s'est produite, il y a lieu de le déplorer vivement, et le Conseil ne doit ménager aucun effort pour y mettre fin. Dans ces conditions, le Conseil est peut-être fondé à envisager l'organisation d'une enquête ou d'une mission d'observation afin de clarifier la situation. Une telle mesure pourrait également, par elle-même, contribuer à atténuer la tension créée par la situation qui règne au Liban.

101. La délégation suédoise a voulu attirer l'attention du Conseil, par ma bouche, sur une ligne de conduite qu'il pourrait adopter. Je prépare en ce moment le texte d'un projet de résolution que je me propose de présenter ultérieurement. Afin de permettre une étude plus attentive de ce texte, je serai très heureux si le Conseil voulait bien envisager de suspendre le débat pendant une heure.

102. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Suède a proposé que le Conseil suspende la séance pendant une heure. Cette motion ne doit pas faire l'objet d'une discussion.

103. M. JARRING (Suède) [*traduit de l'anglais*] : En fait, j'ai présenté au Conseil une suggestion en lui demandant de m'accorder un délai.

104. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dans ce cas, afin de gagner du temps, je voudrais savoir si cette suggestion soulève des objections.

105. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je n'ai pas lieu de soulever des objections puisque aucune proposition tendant à suspendre la séance n'a été formulée. Le représentant de la Suède a simplement suggéré de suspendre les travaux, et tout dépend maintenant des membres du Conseil. Si le représentant de la Suède ne désire pas demander la suspension, il s'agit de savoir si quelqu'un d'autre le fera. Nous ne pouvons pas examiner une proposition inexistante. Il me semble que nous devrions poursuivre nos travaux et permettre aux orateurs inscrits de prendre la parole.

106. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Une suggestion a été présentée, et les membres du Conseil ont la faculté d'en discuter. Si l'on avait présenté une proposition, j'aurais été contraint de la mettre aux voix immédiatement. Je ne mets pas immédiatement aux voix la suggestion qui a été faite, mais je serais heureux d'avoir des indications sur l'attitude des membres concernant cette suggestion.

107. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis appuie la suggestion faite par le représentant de la Suède et tendant à suspendre la séance pendant une heure. S'il y a le moindre doute sur la question de savoir si le Conseil est saisi d'une proposition formelle à cet égard, la délégation des Etats-Unis présente maintenant une proposition formelle.

108. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil est maintenant saisi d'une proposition visant à

for one hour. If there is no objection, I shall regard the proposal as adopted.

The meeting was suspended at 5.15 p.m. and resumed at 6.30 p.m.

109. The PRESIDENT: In the course of his statement the representative of Sweden informed the Council that he might introduce a draft resolution if the Council would suspend the meeting. Upon the proposal of the representative of the United States, the Council agreed to such suspension. I now ask the representative of Sweden to introduce his draft resolution.

110. Mr. JARRING (Sweden): As I stated in my previous intervention, I intended to submit a formal proposal embodying some of the suggestions made in that statement. I am most grateful to the Council for having allowed me time to complete the drafting of the text.

111. The text of the draft resolution that I wish to submit to the Council is the following:

"The Security Council,

"Having heard the charges of the representative of Lebanon concerning interference by the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon and the reply of the representative of the United Arab Republic,

"1. Decides to dispatch urgently an observation group to proceed to Lebanon so as to ensure that there is no illegal infiltration of personnel or supply of arms or other matériel across the Lebanese borders;

"2. Authorizes the Secretary-General to take the necessary steps to that end;

"3. Requests the observation group to keep the Security Council currently informed through the Secretary-General."¹

112. Mr. LODGE (United States of America): In the light of the facts that have been adduced before the Security Council, the United States announces its support of the draft resolution introduced by the representative of Sweden.

113. The most constructive thing the Security Council can do is to get United Nations observers to the borders of Lebanon to assure that no activities of the nature complained about by the representative of Lebanon are carried on.

114. The representative of Lebanon has conveyed the urgency of the situation in his country. The Swedish draft resolution is a useful attempt to meet this pressing issue. Its terms are simple and clear. It would, we think, be altogether fitting for the Security Council to remain in session and adopt this draft resolution tonight.

suspendre la séance pendant une heure. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai la proposition comme adoptée.

La séance est suspendue à 17 h. 15; elle est reprise à 18 h. 30.

109. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Au cours de son intervention, le représentant de la Suède a annoncé au Conseil que, si la séance était suspendue, il serait en mesure de soumettre un projet de résolution. Sur proposition du représentant des Etats-Unis, le Conseil a décidé de suspendre la séance. J'invite maintenant le représentant de la Suède à présenter son projet de résolution.

110. M. JARRING (Suède) [*traduit de l'anglais*] : Comme je l'ai déclaré dans ma dernière intervention, j'avais l'intention de présenter une proposition officielle comprenant quelques-unes des suggestions que j'avais faites au cours de ma déclaration. Je suis extrêmement reconnaissant au Conseil d'avoir bien voulu m'accorder le temps nécessaire pour mettre au point la rédaction de ce texte.

111. Le projet de résolution que je désire soumettre au Conseil est ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu les accusations du représentant du Liban relatives à l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, ainsi que la réponse du représentant de la République arabe unie,

"1. Décide d'envoyer d'urgence un groupe d'observation au Liban de façon à faire en sorte qu'aucune infiltration illégale de personnel ni aucun envoi illégal d'armes ou d'autre matériel n'aient lieu à travers les frontières libanaises ;

"2. Autorise le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires à cet effet ;

"3. Invite le groupe d'observation à tenir le Conseil de sécurité au courant, par l'intermédiaire du Secrétaire général.¹

112. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Compte tenu des faits qui ont été présentés au Conseil de sécurité, la délégation des Etats-Unis d'Amérique annonce qu'elle appuie le projet de résolution présenté par le représentant de la Suède.

113. L'initiative la plus constructive que le Conseil de sécurité puisse prendre est d'envoyer des observateurs des Nations Unies sur les frontières du Liban pour s'assurer qu'il ne s'y produit aucune des activités de la nature de celles dont le représentant du Liban s'est plaint.

114. Ce dernier a montré toute l'urgence de la situation dans laquelle se trouve son pays. Le projet de résolution suédois constitue une tentative utile de faire face à ce problème pressant. Ses termes sont simples et clairs. Il conviendrait, à notre avis, que le Conseil demeure en séance et qu'il adopte ce projet de résolution ce soir.

¹ Subsequently issued as document S/4022.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/4022.

115. I reserve my right to speak more extensively in the near future.

116. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): The Foreign Minister of Lebanon has asked the Council to take urgent action to assist Lebanon in the situation which confronts it.

117. We have just heard a proposal by the representative of Sweden that the Security Council should establish a group of observers on the borders of Lebanon, with the task of seeing to it that there is no illegal infiltration of personnel or supply of arms or other matériel across the Lebanese borders. This proposal commends itself to my delegation as a practical measure to bring immediate relief to a serious situation.

118. Today I shall confine myself to announcing the support of my delegation for the draft resolution just read by the representative of Sweden. I should like to express the hope that it will be possible to come to an early vote upon it and that, if it is adopted by the Council, it will be put speedily into effect.

119. I certainly support the proposal of the United States representative that we should continue the debate and meet, if necessary, tonight.

120. Mr. JAMALI (Iraq): I wish to see the draft resolution and study it further in order to determine what judgement I shall pass on it.

121. In the meantime, I would say that it is necessary, as the representative of Lebanon has said, that something be done urgently. This draft resolution may be it.

122. In addition, I wish to say that this draft resolution and this measure may provide a quick surgical operation. But what we really need is a study of the complete condition of the patient. The whole Arab world today needs to be carefully studied by the Security Council. It is not Lebanon alone that is affected by the situation. The whole Arab world is involved. I should therefore like to have the opportunity afforded for statements to be made to the Council on the situation. In other words, I feel that the situation should be studied more carefully by the Council even after it adopts this draft resolution. An opportunity should be given for the views of delegations to be expressed on the situation as a whole, and in particular as it affects Lebanon.

123. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Security Council is faced with a grave situation which is developing in the Near East, and I need hardly say that it must take steps to prevent this situation from becoming a serious threat to peace.

124. The Swedish representative has submitted a draft resolution orally. The Soviet delegation was not advised in advance that this draft was to be submitted and does not have the text before it. Other delegations may have been more fortunate in this respect. But

115. Je me réserve le droit de parler plus longuement un peu plus tard.

116. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Le Ministre des affaires étrangères du Liban a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures d'urgence afin de venir en aide au Liban dans la situation où il se trouve.

117. Nous venons d'entendre une proposition du représentant de la Suède tendant à ce que le Conseil de sécurité envoie sur les frontières du Liban un groupe d'observateurs qui seraient chargés de veiller à ce qu'aucune infiltration illégale de personnel ni aucun envoi illégal d'armes ou d'autre matériel n'aient lieu à travers les frontières libanaises. Ma délégation donne son approbation à cette proposition, qui lui apparaît comme une mesure pratique capable de remédier sans tarder à une situation grave.

118. Je me bornerai aujourd'hui à annoncer l'appui de ma délégation au projet de résolution que le représentant de la Suède vient de déposer. Je voudrais en même temps exprimer l'espoir qu'il sera possible de passer rapidement au vote de ce texte, et que, si le texte est adopté par le Conseil de sécurité, il sera rapidement mis en œuvre.

119. J'appuie très certainement la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ce que le débat se poursuive et que, si cela est nécessaire, nous tenions une séance de nuit.

120. M. JAMALI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je désire avoir sous les yeux le projet de résolution et l'étudier plus à fond afin de pouvoir arrêter ma décision.

121. En attendant, je tiens à dire qu'il est nécessaire, comme l'a déclaré le représentant du Liban, de prendre des mesures urgentes. Ce projet de résolution répond peut-être à cette nécessité.

122. Je désire ajouter que ce projet de résolution et les mesures qu'il envisage constituent peut-être une intervention chirurgicale rapide — mais ce dont nous avons vraiment besoin est une étude complète de l'état du malade. A l'heure actuelle, l'ensemble du monde arabe devrait faire l'objet d'une étude approfondie de la part du Conseil de sécurité. Le Liban n'est pas le seul pays touché. Tout le monde arabe est en cause. C'est pourquoi j'aimerais que le Conseil ait l'occasion d'entendre des déclarations sur la situation. En d'autres termes, je pense qu'il devrait étudier la situation de façon plus approfondie même après l'adoption de ce projet de résolution. Les délégations devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs vues sur la situation dans son ensemble, et notamment sur ses effets au Liban.

123. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité examine la situation grave qui s'est créée dans le Proche-Orient, et il va de soi qu'il devra prendre des mesures propres à empêcher cette situation de dégénérer en un grave menace contre la paix.

124. Le représentant de la Suède a déposé oralement un projet de résolution. La délégation de l'Union soviétique, pour sa part, n'en avait pas été informée d'avance et n'a pas le texte de ce projet sous les yeux. Il se peut que d'autres délégations aient été plus

we do not have the text before us and consequently cannot express an opinion either for or against the proposal. It is also clear that, in order to express a responsible opinion on the draft resolution, the Soviet delegation — and, I believe, certain other members of the Council, too — will need longer than the period up to midnight tonight, which is the time limit some members of the Council are apparently proposing.

125. The Swedish delegation's proposal is a serious one. It is aimed, as I understand it, at improving the situation in the Near East. Quite obviously, we must treat it seriously and this means that we must consult our Governments. The United States representative can easily consult Washington by telephone. It is more difficult for us because, first, there is no telephonic communication with Moscow until 9 o'clock tomorrow and, secondly, it is sometimes difficult to discuss such matters on the telephone. So we must use the normal means of communication. In short, we for our part need at least twenty-four hours in which to discuss this draft resolution seriously and obtain the position of our Government. I therefore see little justification for the proposal to examine this draft resolution today, much less to take a decision on it.

126. We have heard a statement here by the Lebanese representative to the effect that the situation in Lebanon is becoming serious. I give due weight to a statement of this kind because it has been made by the Lebanese Minister of Foreign Affairs. It is important that we should hear something more about this situation, that we should be told precisely why it is serious. But if the situation is really serious, a serious approach is required. And a serious approach means that the action of members of the Council must be carefully weighed and directed by their respective Governments. It follows, therefore, that the proposal to conclude the whole matter today is, as I have said, unwarranted.

127. I do not fully understand the situation. I was under the impression that I was on the list of speakers and had been called upon in the order in which I wished to speak in the discussion of the whole question. We have heard two statements by Mr. Malik, the Lebanese Minister of Foreign Affairs, and two statements by Mr. Loutfi, the representative of the United Arab Republic. These statements merit an expression of opinion and an appraisal by each member of the Security Council. The Soviet delegation takes it, therefore, that the Council will continue its work today and enable members who are on the list of speakers to take part in the general debate, which has not yet been concluded. In the meantime we shall receive the text of the draft resolution and shall have an opportunity of studying it and, where necessary, of consulting our Governments. We can then take a responsible and serious decision on the important question before us at the next meeting of the Council.

favorisées à cet égard. Quant à nous, n'étant pas en possession de ce texte, nous ne pouvons nous prononcer sur la proposition suédoise, nous déclarer pour ou contre son contenu. En outre, il est certain que, pour émettre une opinion mûrement réfléchie sur ce projet de résolution, la délégation soviétique — comme d'autres membres du Conseil, je pense — aura besoin de plus de temps qu'il ne nous en reste jusqu'à minuit, délai que semblent avoir proposé certains membres du Conseil.

125. La proposition de la délégation suédoise est très importante. Elle a pour objet, si j'ai bien compris, d'améliorer la situation dans le Proche-Orient. Il est donc normal que nous l'examinions sérieusement, et pour cela il faut que nous consultions nos gouvernements respectifs. Le représentant des Etats-Unis peut facilement entrer en contact avec Washington, par téléphone. Pour nous, la chose est plus difficile. Premièrement, nous ne pouvons entrer en communication téléphonique avec Moscou avant 9 heures demain matin. Deuxièmement, il est parfois assez délicat de traiter par téléphone des affaires de ce genre. Par conséquent, il nous faut recourir aux moyens de communication habituels. Bref, pour examiner sérieusement ce projet de résolution et pour connaître la position de notre gouvernement sur la question, il nous faut, à nous tout au moins, 24 heures au minimum. C'est pourquoi j'estime que la position tendant à ce que ce projet de résolution soit discuté et, à plus forte raison, fasse l'objet d'une décision aujourd'hui même, ne se justifie pas.

126. Nous avons entendu le représentant du Liban déclarer que la situation s'aggrave dans son pays. Je tiens compte de cette déclaration parce qu'elle a été faite par le Ministre des affaires étrangères du Liban. Il serait important d'avoir des détails supplémentaires à cet égard — il serait important que l'on nous dise précisément pourquoi la situation est grave. Cependant, si la situation est effectivement grave, nous devons nous en occuper sérieusement. Pour cela, il faut que les membres du Conseil présent soigneusement leurs paroles et s'inspirent des directives de leurs gouvernements respectifs. Par conséquent, je le répète, la proposition tendant à régler l'affaire aujourd'hui même ne s'appuie sur rien.

127. Je ne comprends pas très bien où nous en sommes. Il me semble que j'étais inscrit sur la liste des orateurs et que l'on m'a donné la parole pour qu'à mon tour je puisse faire une déclaration sur l'ensemble de ce problème. Nous avons entendu deux déclarations de M. Malik, ministre des affaires étrangères du Liban, et deux déclarations de M. Loutfi, représentant de la République arabe unie. Ces interventions méritent que chacun des membres du Conseil de sécurité dise ce qu'il en pense. C'est pourquoi la délégation soviétique compte que le Conseil poursuivra aujourd'hui ses travaux et permettra aux orateurs inscrits de prendre la parole au cours de la discussion générale, qui n'est pas encore close. Entre-temps, nous recevrons le texte du projet de résolution, nous pourrons l'étudier, et ceux d'entre nous qui le désirent pourront consulter leur gouvernement. A la prochaine séance du Conseil, nous pourrons prendre une décision sérieuse et réfléchie sur la question importante dont nous sommes saisis.

128. I therefore reserve the right to speak — and I trust I shall be given the chance to do so today — so that the Soviet delegation may make a statement on the item on the agenda and in connexion with the speeches which we have heard here. I am ready to speak now, if I am permitted to do so.

129. The PRESIDENT: Before the representative of the Soviet Union makes his speech, I would like to ask him approximately how much time he would require for his statement.

130. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics): About half an hour.

131. Mr. LODGE (United States of America): I move that, after hearing the speech of the representative of the Soviet Union, the Security Council suspend its meeting for an hour. I think we ought to have a little time for supper and then come back to work.

132. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): What will the Council do when it resumes the meeting in an hour's time?

133. The PRESIDENT: I anticipate that there will be more speeches. Leaving aside for the moment all the technicalities as to procedure, I wonder if the Council will permit me to make a suggestion that we suspend our meeting now and meet at 8.30 p.m. to continue the debate.

134. Mr. LODGE (United States of America): That is satisfactory to me.

135. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Do I understand that the statements will commence with my own?

136. The PRESIDENT: Yes.

137. Since there is no objection to my suggestion, the meeting of the Council will be suspended until 8.30 p.m.

The meeting was suspended at 7 p.m. and resumed at 8.40 p.m.

138. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At the preceding meeting of the Security Council, Mr. Malik, the Lebanese Minister of Foreign Affairs, sought in his statement to represent the situation as if the recent events in Lebanon, which testify to an important popular movement against the Government of President Chamoun, had been brought about by intervention in Lebanon's domestic affairs by the United Arab Republic. I listened attentively to his long statement, but I must say frankly that it did not convince us of the validity of the complaint submitted by the Lebanese Government.

139. The representative of the United Arab Republic gave a detailed analysis of the so-called facts quoted in Mr. Malik's statement, showing that they were unreliable, absurd, or did not in any way concern the Government of the United Arab Republic. *A fortiori*,

128. En conséquence, je me réserve le droit d'intervenir dans le débat — je pense qu'on m'en donnera la possibilité aujourd'hui — afin que la délégation soviétique puisse faire une déclaration sur la question inscrite à l'ordre du jour, compte tenu des interventions que nous avons entendus. Je suis prêt à prendre la parole immédiatement, si on me le permet.

129. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant que le représentant de l'Union soviétique prenne la parole, je voudrais lui demander quelle sera, approximativement, la durée de sa déclaration ?

130. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit de l'anglais*] : Environ une demi-heure.

131. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je propose que, après avoir entendu la déclaration du représentant de l'Union soviétique, le Conseil de sécurité s'ajourne pendant une heure. Je pense que nous devrions disposer d'un peu de temps pour dîner, et ensuite reprendre nos travaux.

132. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Pourrais-je savoir ce que le Conseil fera après la suspension d'une heure ?

133. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suppose que nous entendrons d'autres déclarations. Laissant de côté pour le moment la question technique de procédure, je voudrais suggérer au Conseil de suspendre immédiatement la séance pour la reprendre à 20 h. 30 afin de poursuivre la discussion.

134. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : J'estime cette proposition satisfaisante.

135. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Dois-je comprendre que je serai le premier orateur ?

136. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Oui.

137. Puisqu'il n'est pas formulé d'objection à ma proposition, la séance est suspendue jusqu'à 20 h. 30.

La séance est suspendue à 19 heures ; elle est reprise à 20 h. 40.

138. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : A la dernière séance du Conseil de sécurité, M. Malik, ministre des affaires étrangères du Liban, s'est efforcé de nous convaincre que les événements récents survenus au Liban, qui témoignent de l'existence d'un important mouvement populaire dirigé contre le gouvernement du président Chamoun, ont été provoqués par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban. Nous avons écouté attentivement la longue déclaration de M. Malik, et nous devons dire sans ambages qu'elle ne nous a pas convaincus du bien-fondé de la plainte du Gouvernement libanais.

139. Aujourd'hui, le représentant de la République arabe unie a analysé en détail les prétendus faits cités par M. Malik. Il a montré que ces « faits » étaient inexacts ou absurdes, ou qu'ils ne mettaient nullement en cause le Gouvernement de la République arabe

these so-called facts cannot serve as a basis for the serious accusation that the Government of the United Arab Republic has interferred in the domestic affairs of Lebanon.

140. We consider that, in order to obtain a complete picture of the events in Lebanon and of their causes, we must first listen to what the Lebanese themselves, to what the Arabs, have to say. The whole world knows, for it is no secret, that in Lebanon there are opinions about the cause and nature of the events which differ radically from those expressed in the Council by Mr. Malik.

141. Before quoting these opinions, I must make it clear that we do not consider correct or apposite Mr. Malik's remarks to the effect that references in the Security Council to the published statements of any other representatives of Lebanon or of any Lebanese parties or organizations other than his own are tantamount to intervention in Lebanon's domestic affairs. To our mind, it is not possible to make a correct appraisal of the events in Lebanon or of the reasons for the Lebanese Government's appeal to the Security Council without knowing what the Lebanese themselves are saying on the subject.

142. For example, Mr. Rafik Naja, Chairman of the National Front party, made a statement at a press conference on 22 May 1958, which was reported in the newspaper *Telegraph-Beirut* on 23 May. He said:

"... It is quite clear that the popular demonstrations in Lebanon are purely local in character and have no connexion with the United Arab Republic or with any other foreign country. These demonstrations are directed against governmental corruption and their only aim is Chamoun's resignation. . . ."

143. Further, on 26 May 1958 the newspaper *Beirut Al-Masa* published a statement by the former Minister of Foreign Affairs, Mr. Charles Helou, in which he said:

"... The fact that the authorities have appeared to an international organization to solve a domestic conflict caused by the policy of the unilateral exercise of power authority is truly regrettable. . . . This appeal to the Security Council is proof of the desire of the authorities to evade responsibility for the situation which has arisen. . . ."

144. To give another example, on 25 May 1958 the Lebanese paper *L'Orient* published a statement by Henri Pharoan, a prominent public figure in Lebanon and an important financier, which reads as follows:

"... I have always considered and still consider that the crisis we are experiencing is primarily domestic in character and that it should not go beyond these limits. But if foreign influence has been exercised from one quarter or another in our domestic affairs and against our interests, it is because our leaders have prepared the ground for it by their policy of division, which has not taken account of the facts of Lebanese life and has disre-

unie. Ces prétendus « faits » peuvent encore moins servir de base aux graves accusations d'intervention dans les affaires intérieures du Liban portées contre le Gouvernement de la République arabe unie.

140. A notre avis, pour se faire une idée exacte des événements du Liban et de leurs causes, il faut avant tout écouter ce que disent les Libanais eux-mêmes, ce que disent les Arabes. Le monde entier sait — ce n'est un secret pour personne — qu'au Liban même des opinions entièrement différentes de celles que M. Malik a exprimées devant le Conseil se font entendre sur les causes et la nature des événements qui se déroulent dans le pays.

141. Avant de citer ces opinions, je dois dire que nous n'estimons ni fondées ni opportunes les observations de M. Malik selon lesquelles les citations devant le Conseil de sécurité de déclarations publiques de représentants du Liban autres que lui-même ou de partis ou d'organisations du Liban dont il ne partage pas les vues iraient jusqu'à constituer une ingérence dans les affaires intérieures du Liban. Selon nous, il est impossible d'apprécier comme il convient la situation au Liban et les raisons qui ont incité le Gouvernement libanais à s'adresser au Conseil de sécurité sans avoir pris connaissance de ce que disent sur ce sujet les Libanais eux-mêmes.

142. Le 22 mai 1958, par exemple, le chef du parti « Front national », M. Rafix Naja, a fait, au cours d'une conférence de presse, une déclaration dont le texte a été publié dans le journal *Telegraph-Beirut* du 23 mai. Il a dit notamment :

« [...] Il est tout à fait évident que les manifestations populaires au Liban ont un caractère purement local et qu'elles n'ont rien à voir avec la République arabe unie ou avec un pays étranger quelconque. Ces manifestations sont dirigées contre la corruption des pouvoirs publics et leur seul but est d'obtenir la démission de Chamoun. [...] »

143. D'autre part, le journal *Beirut Al-Masa* du 26 mai 1958 a publié une déclaration de l'ancien Ministre des affaires étrangères, M. Charles Helou, qui a dit :

« [...] Il est vraiment regrettable que les pouvoirs publics se soient adressés à une organisation internationale pour régler un conflit intérieur qui a été provoqué par la politique d'une seule personne. [...] Ce recours au Conseil de sécurité prouve que les pouvoirs publics veulent échapper à la responsabilité de la situation qui s'est créée [...]. »

144. Le 25 mai 1958, le journal libanais *L'Orient* a publié une déclaration d'un important financier et homme politique libanais en vue, M. Henri Pharoan ; voici ce qu'il a dit :

« [...] J'ai toujours considéré et je continue de considérer que la crise que nous traversons est, de par sa nature, essentiellement intérieure, et qu'elle ne doit pas dépasser ce cadre. Si telle ou telle influence étrangère s'est exercée dans nos affaires intérieures, contrairement à nos intérêts, c'est parce que nos dirigeants ont créé un terrain favorable à cet état de choses par leur politique de division, qui n'a pas tenu compte des réalités libanaises et a méconnu les

garded the fundamental principles underlying the existence of an independent Lebanon and guaranteeing its future existence. . . .

" . . . The present situation is a result of an internal political conflict and a solution can be found only in Lebanon, within the framework of a national pact, the Constitution and the legislation in force. " That is why I consider. . . that the initiative taken by the Government -- that is, the complaint to the Security Council against the United Arab Republic -- is completely unjustified and is in any event not in Lebanon's interest. . . . "

principes fondamentaux sur lesquels repose l'existence d'un Liban indépendant et qui représentent la garantie de son existence future [...].

« [...] La situation actuelle est la conséquence d'un conflit politique intérieur, et sa solution doit être trouvée exclusivement au Liban, dans le cadre du pacte national, de la Constitution et de la législation en vigueur.

« C'est précisément pour cette raison que j'estime [...] que l'initiative du gouvernement » — c'est-à-dire la plainte portée contre la République arabe unie devant le Conseil de sécurité — « est dénuée de tout fondement, et qu'en tout état de cause elle ne sert pas les intérêts du Liban [...]. »

145. The Patriarch of the Lebanese Maronite Church, El-Maouchi, a prominent dignitary of the Catholic Church, assesses the events in a similar way. He considers that, by his policy of openly involving Lebanon in the Western camp, President Chamoun has made enemies of the Moslems in Lebanon and all the Arab supporters of national unity.

146. It would be possible to quote dozens of published statements along those lines. They all show one thing, namely, that the causes of the events which have occurred in the Lebanon should not be sought in imaginary intervention by the United Arab Republic, but elsewhere.

147. These statements also show that responsible politicians in Lebanon and prominent representatives of the Lebanese people do not confirm what has been said here in the Security Council by Mr. Malik. Mr. Malik was therefore using someone else's words and it seems to us that they were the words of the ruling circles of the United Kingdom and the United States.

148. What has taken place in Lebanon and what are the events that have stirred the entire Lebanese people?

149. It is well known that during the last few years the imperialist circles of a number of Western countries have regarded Lebanon as one of their important bases in the Arab East. As early as the spring of 1957 the Lebanese Government hastened to subscribe to the Dulles-Eisenhower doctrine, which was rejected by the Arab peoples.

150. Entering into this deal with the United States, the Lebanese Government abandoned the policy of neutrality and non-participation in aggressive military blocs followed by the majority of Arab States. It began to pursue a policy radically opposed to the resolutions of the African-Asian Conference, held at Bandung in 1955, in which it participated. This led to Lebanon's isolation from the other Arab States, and it thus played into the hands of the ruling circles of the United States, which, as is well known, aim at undermining the unity of the Arab countries. Instead of the promised improvement in the economic situation, the so-called United States aid provided in accordance with the notorious doctrine increased the country's economic dependence upon United States monopolies and, needless to say, brought no relief to the Lebanese people.

145. Les événements sont interprétés de la même manière par un haut dignitaire de l'Eglise catholique, le patriarche maronite libanais el Maouchi, qui estime que, par sa politique qui consiste à entraîner ouvertement le Liban dans le camp occidental, le président Chamoun a soulevé contre lui les musulmans libanais et tous les Arabes partisans de l'unité nationale.

146. On pourrait citer des dizaines de déclarations publiques de ce genre. Elles témoignent toutes d'un même fait, à savoir que l'origine des événements qui se sont produits au Liban doit être recherchée ailleurs que dans une prévue intervention de la République arabe unie.

147. Ces déclarations montrent aussi que des hommes politiques importants du Liban et des porte-parole éminents du peuple libanais ne confirment pas ce que M. Malik nous a dit au Conseil de sécurité. Il s'ensuit que M. Malik a parlé au nom de quelqu'un d'autre — et sa thèse, nous semble-t-il, est celle des milieux dirigeants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

148. Que s'est-il donc passé au Liban, et que sont au juste ces événements qui ont bouleversé tout le peuple libanais ?

149. On sait que, depuis quelques années, les milieux impérialistes d'un certain nombre de puissances occidentales considèrent le Liban comme une de leurs bases importantes dans l'Orient arabe. Dès le printemps 1957, le gouvernement libanais s'est empressé d'adhérer à la « doctrine Dulles-Eisenhower », rejetée par les peuples arabes.

150. Ayant conclu ce marché avec les Etats-Unis, le Gouvernement libanais a renoncé à la politique de neutralité et de non-participation aux blocs militaires d'agression, que pratiquent la plupart des Etats arabes. Il s'est mis à appliquer une politique diamétralement opposée aux résolutions adoptées par la Conférence afro-asiatique, tenue à Bandoung en 1955, à laquelle le Liban avait pris part. Dès lors, le Liban s'est trouvé isolé des autres Etats arabes, ce qui a fait le jeu des milieux dirigeants des Etats-Unis, qui, on le sait, s'efforcent de saper l'unité des pays arabes. Au lieu d'améliorer la situation économique du Liban, comme on le lui avait promis, la prévue « aide » américaine fournie conformément à la fameuse « doctrine » n'a fait que rendre le pays encore plus tributaire des monopoles des Etats-Unis, et, bien entendu, le sort du peuple libanais ne s'en est pas trouvé allégé.

151. Under the circumstances, profound discontent with the policy of the ruling circles increased rapidly among the popular masses in Lebanon. The patience of the Lebanese people was finally exhausted by the provocative murder of Nassib El Metni, owner and publisher of the newspaper *Telegraph-Beirut*, an outstanding patriot who fought for the independence of Lebanon. A large-scale popular movement developed in the country in support of the Constitution and national independence and in opposition to colonialism.

152. All sections of the population, irrespective of religious denomination, rallied around the Lebanese Opposition. Its leaders include such prominent figures in the Lebanon as the former President of the Republic, Bichara El-Khoury, and former Prime Ministers Saeb Salaam Abdullah El-Yafi and Rashid Karamy. Guided by the interests of the people, all these politicians have expressed themselves in favour of respect for the Constitution and the country's national independence, and against foreign pressure. It was they who protested to the United States Ambassador in Lebanon, demanding the cessation of the United States intervention in the domestic affairs of Lebanon.

153. Thus the present domestic events in Lebanon are the result of the indignation of the popular masses and represent an organized struggle by the Lebanese people for their constitutional rights.

154. On the strength of an assessment of events in Lebanon based on reliable and universally known facts, the Soviet delegation considers that there are no grounds for intervention in the domestic affairs of Lebanon by any country or by the Security Council, and that such intervention is inadmissible.

155. It is, on the contrary, the duty of the Security Council to rebuff any attempts at external interference in the domestic affairs of the Arab States. This point must be emphasized, since numerous facts show that certain Western Powers are attempting to use the events in Lebanon for the purpose of intervening in its domestic affairs and of exerting further pressure on the Arab States.

156. The facts show that these Powers are hatching a fresh plot against peace and security in the Near East, and that on this occasion they have chosen Lebanon as the object of their intrigues. The people of Lebanon are, however, resolutely defending their independence and are opposing foreign intervention.

157. These facts are universally known. They show that Lebanon is faced with the threat of open foreign intervention, not from the Arab States, but from the West. Particular activity is being shown by the ruling circles of the United States and the United Kingdom, which have agreed on joint action with regard to Lebanon, including the landing of troops.

158. Official representatives of the United States and the United Kingdom are openly referring to the possibility of intervention. On 15 May 1958, Secretary of State Dulles told leaders of both parties in the Senate

151. Dans ces conditions, les masses populaires du Liban sont rapidement devenues profondément mécontentes de la politique de leurs dirigeants. Les limites de la patience du peuple libanais ont été dépassées lorsque Nassib El Metni, propriétaire et directeur du journal *Telegraph-Beirut*, grand patriote qui luttait pour l'indépendance du Liban, a été assassiné à des fins de provocation. Un grand mouvement populaire est né dans le pays en faveur de la Constitution et de l'indépendance nationale, et contre le colonialisme.

152. Toutes les classes sociales, indépendamment de leur religion, se sont groupées autour de l'opposition libanaise. Les dirigeants de l'opposition comprennent des personnalités marquantes comme l'ancien président de la République, M. Bichara El-Khoury, et d'anciens premiers ministres comme MM. Saeb Salaam, Abdullah El-Yafi et Rashid Karamy. Ces hommes politiques, guidés par les intérêts du peuple, se sont prononcés en faveur du respect de la Constitution, en faveur de l'indépendance nationale du pays, et contre la domination étrangère. Ce sont eux qui ont protesté auprès de l'ambassadeur des Etats-Unis au Liban, en exigeant que les Etats-Unis cessent d'intervenir dans les affaires intérieures de leur pays.

153. Ainsi donc, les événements qui se déroulent actuellement à l'intérieur du Liban résultent de l'indignation des masses populaires et représentent une lutte organisée du peuple libanais pour ses droits constitutionnels.

154. Se fondant, pour analyser les événements du Liban, sur des faits dignes de foi et connus de tous, la délégation soviétique estime qu'il n'existe aucune raison pour que quiconque, y compris le Conseil de sécurité, intervienne dans les affaires intérieures du Liban ; une telle intervention est inadmissible.

155. Au contraire, le Conseil de sécurité a le devoir de s'opposer aux tentatives d'intervention étrangère dans les affaires intérieures des Etats arabes. Il convient de rappeler ces principes, car un grand nombre de faits montrent que certaines puissances occidentales s'efforcent de profiter des événements qui se déroulent actuellement au Liban pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays et pour exercer une nouvelle pression sur les Etats arabes.

156. Les faits montrent que ces puissances trament un nouveau complot contre la paix et la sécurité dans la région du Proche-Orient, et qu'elles ont choisi cette fois-ci pour principal enjeu de leurs intrigues le Liban. Cependant, le peuple libanais lutte résolument pour son indépendance et s'oppose à l'intervention de l'étranger.

157. Ces faits sont connus de tous. Ils montrent que la menace d'une intervention étrangère ouverte pèse sur le Liban : cette menace vient non pas des Etats arabes, mais de l'Occident. Les milieux dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont particulièrement actifs à cet égard; ils sont convenus de mesures communes concernant le Liban, y compris le débarquement de troupes.

158. Les représentants officiels des Etats-Unis et du Royaume-Uni parlent ouvertement de la possibilité d'une intervention. Le 15 mai 1958, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Dulles, a déclaré aux leaders

that the United States was ready to land United States armed forces on the coast of Lebanon. The fact that the United States is actually preparing to intervene in Lebanon was in fact confirmed by Secretary of State Dulles at a Press conference on 20 May.

159. The United States Press is systematically publishing reports which constitute an account of the preparations for intervention in Lebanon which, it is pointed out, may be carried out either jointly by the armed forces of the United States and the United Kingdom or without the participation of British troops.

160. Armed forces of the United States and the United Kingdom are being moved towards the Lebanese frontiers. On 16 May the United States Sixth Fleet, with twice the normal number of assault forces, received orders to proceed immediately to the eastern Mediterranean and since then it has been cruising near Lebanon. United Kingdom warships also left Malta hurriedly in the direction of the coast of Lebanon. Parachute troops are standing by and, as pointed out by the United Kingdom High Command, may be sent to the Near and Middle East at any moment.

161. The armed forces of the Western Powers are being concentrated in Cyprus as they were during the preparations for the aggression against Egypt. According to press reports, several hundred men of the United Kingdom Air Force have arrived in Cyprus. United States contingents are also expected to arrive there.

162. According to spokesmen of the United States State Department, American arms, including heavy armaments, artillery, tanks and aircraft, to be used for reprisals against the peaceful Lebanese population, are being brought into Lebanon. It has been reported that a large quantity of armaments has already been brought into Lebanon from United States arsenals in west Germany. Not only is tear-gas being used against the insurgent people; United States tanks and artillery, rockets and napalm bombs have also been brought into action.

163. It is obvious that all these military operations are clearly provocative and constitute direct preparations for armed intervention against the Lebanese people.

164. The United States Press does not conceal the fact that government circles in the United States and the United Kingdom are seeking formal "justification" for armed intervention in Lebanon's domestic affairs by claiming that their purpose is to "protect" the country. It is very difficult, however, to protect the Lebanese people when United States "protection" and United States "aid" are exactly what the people are against.

165. There has been some discussion in the columns of the Press as to whether it would be better in the present case to apply the long-forgotten Tripartite Declaration of 1950 or the Dulles-Eisenhower doctrine. The United States State Department obviously prefers to apply this bankrupt doctrine which suits the interests of the United States better and opens the door to armed intervention against the Lebanese people.

des deux partis au Sénat que les Etats-Unis sont prêts à débarquer des forces armées américaines sur les côtes libanaises. A sa conférence de presse du 20 mai, M. Dulles a confirmé que les Etats-Unis se préparent effectivement à intervenir au Liban.

159. Les dépêches que publie systématiquement la presse des Etats-Unis, qui sont une véritable chronique des préparatifs d'intervention contre le Liban, précisent que l'intervention peut être réalisée soit par les forces armées des Etats-Unis et du Royaume-Uni agissant de concert, soit sans la participation des troupes britanniques.

160. Les forces armées des Etats-Unis et du Royaume-Uni se massent aux frontières du Liban. La VI^e escadre de la flotte américaine, dont les unités de débarquement ont été doublées, a reçu le 16 mai l'ordre de se diriger d'urgence vers la partie orientale de la Méditerranée et se trouve depuis à proximité du Liban. Des navires de guerre britanniques ont précipitamment quitté Malte en direction des côtes libanaises. Des unités de parachutistes prêtes au combat peuvent, comme l'indique le haut-commandement britannique, être lancées à tout moment dans la région du Proche-Orient et du Moyen-Orient,

161. Comme à l'époque des préparatifs d'agression contre l'Egypte, les forces armées des puissances occidentales sont concentrées à Chypre. D'après la presse, plusieurs centaines d'hommes des forces aériennes du Royaume-Uni sont déjà arrivées à Chypre, et l'on attend l'arrivée d'unités américaines.

162. D'après les déclarations de représentants du Département d'Etat des Etats-Unis, on envoie au Liban des armes américaines, y compris des armements lourds, de l'artillerie, des chars et des avions, qui doivent servir à soumettre la population pacifique libanaise. Selon la presse, une grande quantité d'armes en provenance des dépôts américains situés en Allemagne occidentale a déjà été expédiée au Liban. On emploie contre le peuple insurgé non seulement des gaz lacrymogènes, mais aussi des chars, de l'artillerie, des fusées et des bombes au napalm de provenance américaine.

163. Il est facile de voir que toutes ces opérations militaires ont nettement un caractère de provocation et qu'elles servent directement à préparer une intervention armée contre le peuple libanais.

164. La presse des Etats-Unis ne cache pas que les milieux gouvernementaux américains et britanniques en sont arrivés à chercher des « justifications » officielles à une intervention armée dans les affaires intérieures du Liban, qui viserait à « défendre » ce pays. Cependant, il est bien difficile de défendre le peuple libanais, qui, précisément, ne veut pas être « défendu » par les Etats-Unis ni recevoir l'« aide » américaine.

165. La presse a engagé une sorte de discussion sur le point de savoir s'il valait mieux, en l'espèce, avoir recours à la déclaration tripartite de 1950, depuis longtemps mise au rebut, ou à la doctrine Dulles-Eisenhower. Le Département d'Etat des Etats-Unis, quant à lui, préfère évidemment appliquer cette doctrine, qui a fait faillite, mais qui sert mieux les intérêts des Etats-Unis et offre la possibilité d'une intervention armée contre le peuple libanais.

166. The events in Lebanon have been brought about by the very fact that the Lebanese people, having experienced the consequences of the Dulles-Eisenhower doctrine, adopted against its will, has taken a resolute stand against foreign pressure and in favour of an independent state policy in keeping with its national interests and the interests of all the Arab peoples.

167. Speaking of the consequences of the Dulles-Eisenhower doctrine, Mr. Osseiran, President of the Lebanese Parliament, told a correspondent of the newspaper *Al Kifah*:

"We can confirm that the Eisenhower Doctrine has done nothing for Lebanon, since the economic aid, mentioned by Charles Malik, is still no more than a promise. At the same time the Eisenhower Doctrine has given Lebanon a great deal of trouble since it has split the Lebanese into two groups, caused great upheavals in the country and alienated the Lebanese from the other Arab peoples."

168. These days, when the Lebanese people are engaged in a resolute struggle, have reconfirmed the Arabs in their belief that the main aim of the colonialist Dulles-Eisenhower doctrine is suppression of the growing national liberation movement in the Arab East and support of reactionary régimes for the purpose of safeguarding the position of the oil monopolies.

169. The active interest displayed by the United States and the United Kingdom is explained, first, by the fact that the most important oil pipelines in the Near East belonging to the United States and United Kingdom monopolies, through which more than 30 millions tons of oil a year will be pumped, are being completed on the territory of Lebanon and, secondly, by the fact that the United States and United Kingdom High Command attach tremendous strategic importance to Lebanon as a key position on the eastern shores of the Mediterranean.

170. An important part in the preparations for intervention against Lebanon is being assigned by those who have organized it to the Baghdad bloc. As happened a year ago, troops of the States belonging to this aggressive bloc are being moved to the borders of the Syrian region of the United Arab Republic. At the meeting of the Military Committee of the Baghdad Pact in Iraq on 17 May 1958 it was decided to support the Chamoun Government in its struggle against this nation-wide movement.

171. According to Arab press reports, troops of the Baghdad Pact countries are hastily being flown to Lebanon. It is reported that about 1,000 Iraqi officers and men, armed with light machine-guns and sub-machine-guns and supplied with ammunition, have already arrived in Lebanon. Jordanian and Turkish officers in civilian dress are also being sent into Lebanese territory.

172. According to a report in the Damascus newspaper *An Nasr*, an Iraqi officer recently went over to the Lebanese rebels in the area of Tripoli. He stated that he had recently arrived in Lebanon with a large group of Iraqi and Jordanian soldiers who had been sent into Lebanon by the Governments of the Arab Union.

166. Les événements du Liban ont justement eu lieu parce que le peuple libanais, ayant éprouvé lui-même les effets de la doctrine Dulles-Eisenhower, adoptée contre sa volonté, s'est prononcé catégoriquement contre l'emprise étrangère et pour une politique nationale indépendante, répondant à ses intérêts et à ceux de tous les peuples arabes.

167. Parlant des conséquences de la doctrine Dulles-Eisenhower, M. Osseiran, président du Parlement libanais, a déclaré au correspondant du journal *Al Kifah* :

"Nous pouvons confirmer que la « doctrine Eisenhower » n'a rien apporté au Liban, car l'aide économique dont Charles Malik a parlé est restée à l'état de promesse. En outre, cette doctrine a donné beaucoup de souci au Liban, car elle a divisé les Libanais en deux groupements, a causé au pays de grands bouleversements, et a éloigné les Libanais des autres Arabes. »

168. Pendant cette lutte opiniâtre du peuple libanais, les Arabes se sont persuadés une fois de plus que la « doctrine » colonialiste Dulles-Eisenhower vise principalement à écraser le mouvement grandissant de libération nationale dans l'Orient arabe et à soutenir les régimes réactionnaires, pour permettre aux monopoles pétroliers de conserver leurs positions.

169. Deux raisons expliquent l'activité des Etats-Unis et du Royaume-Uni : en premier lieu, on achève actuellement sur le territoire du Liban la mise en place, pour le compte des monopoles américains et britanniques, des pipe-lines les plus importants du Proche-Orient, qui transporteront plus de 30 millions de tonnes de pétrole par an ; en deuxième lieu, le commandement militaire des Etats-Unis et du Royaume-Uni attache une énorme importance à la situation stratégique du Liban, position clef sur le littoral oriental de la Méditerranée.

170. Les organisateurs de l'intervention contre le Liban assignent un rôle important au « bloc » de Bagdad dans leurs préparatifs. Comme il y a un an, les troupes des Etats membres de ce bloc agressif se massent aux frontières syriennes de la République arabe unie. On sait que le 17 mai 1958, lors d'une réunion du Comité militaire du Pacte de Bagdad tenue en Irak, il a été décidé d'appuyer le gouvernement de Chamoun dans sa lutte contre le mouvement populaire.

171. D'après la presse arabe, des troupes de pays membres du Pacte de Bagdad sont transportées en hâte au Liban, par avion. On annonce que près de 1,000 soldats et officiers irakiens, armés de fusils mitrailleurs et de mitrailleuses et dotés de munitions, sont déjà arrivés au Liban. Des officiers jordaniens et turcs habillés en civil sont également amenés sur le territoire de ce pays.

172. Le journal *An Nasr*, de Damas, demande que ces jours-ci, dans la région de Tripoli, un officier irakien est passé du côté des insurgés libanais. Cet officier a déclaré qu'il venait d'arriver au Liban avec un groupe important de soldats irakiens et jordaniens transportés par les soins du Gouvernement de l'Union arabe.

173. It is also reported that of late large detachments of Jordanian soldiers have appeared in Beirut for the alleged purpose of guarding the Jordanian Embassy.

174. Thus, the development of events in Lebanon shows that there is a carefully-thought-out plan for intervention against the Lebanese people by certain Western Powers and their accomplices in the Near and Middle East. It is also quite clear from all this that the aim is to establish the necessary conditions for drawing Lebanon at a later date into the Baghdad Pact, which has been rejected by the Arab peoples.

175. While making preparations for military intervention in Lebanon, the Western Powers seek to justify their actions on the pretext that the mass demonstrations of the population in Lebanon have been instigated by the United Arab Republic. Members of the Security Council are, of course, aware that these charges have been categorically denied by the Government of the United Arab Republic as slanderous, untrue and aimed at fomenting hatred between the Arab peoples.

176. In a statement published on 17 May 1958, the President of the United Arab Republic said:

"In reply to propaganda and slander I repeat today, on behalf of the United Arab Republic, what I have already said: we support and respect the independence of Lebanon, we do not consent to intervention, and we are not intervening in Lebanon's affairs."

177. A statement by Mr. Akram Hourani, Vice-President of the United Arab Republic, on the Lebanese complaint was published on 24 May. This statement says in particular:

"The truth is not that the United Arab Republic is intervening in Lebanon's affairs, but that the rulers of Lebanon, striving to justify foreign intervention in the domestic affairs of their country, are making false accusations against the United Arab Republic. Banking on foreign intervention, they are thereby striving to protect themselves to the detriment of Lebanon's independence and security. The support given by the imperialist States to the Lebanese leaders' false allegations about intervention by the United Arab Republic in Lebanon's internal affairs bears witness to the conspiracy between these States and the Lebanese rulers."

178. The fabrications regarding the United Arab Republic's intervention have also been refuted by Lebanese Opposition leaders. Mr. Saeb Salaam, Leader of the Lebanese National Front, told the press:

"There is nothing more false than claims that the revolt of the Lebanese people in defence of the Constitution and their rights has been inspired from abroad. For our part, we accuse the Minister of Foreign Affairs of seeking to bring about foreign intervention in a conflict of an exclusively domestic nature."

179. On 24 May Mr. Yafi, a former Prime Minister of Lebanon, wrote in the newspaper *As-Seyassa*:

173. On signale également que des groupes importants de soldats jordaniens sont apparus ces temps derniers à Beyrouth ; ils seraient chargés de la « garde » de l'ambassade jordanienne.

174. Ainsi, l'évolution des événements au Liban montre que certaines puissances occidentales et leurs complices au Proche-Orient et au Moyen-Orient ont soigneusement combiné un plan d'intervention contre le peuple libanais. Il est également clair que l'on vise à créer une situation à la faveur de laquelle le Liban serait ultérieurement entraîné dans le Pacte de Bagdad, que les peuples arabes ont rejeté.

175. Tandis qu'elles préparent une intervention militaire contre le Liban, les puissances occidentales essaient de se justifier en prétextant que les manifestations massives auxquelles se livre la population du Liban sont inspirées par la République arabe unie. Les membres du Conseil de sécurité savent, évidemment, que le Gouvernement de la République arabe unie a formellement démenti ces accusations comme calomnieuses, contraires à la réalité et visant à susciter l'hostilité entre les peuples arabes.

176. Dans sa déclaration publiée le 17 mai 1958, le Président de la République arabe unie a dit ce qui suit :

« Répondant aujourd'hui à cette propagande et à ces calomnies au nom de la République arabe unie, je répète ce que j'ai déjà dit : nous soutenons et respectons l'indépendance du Liban, nous n'acceptons pas que l'on intervienne dans les affaires de ce pays, et nous n'intervenons pas dans ces affaires. »

177. Le 24 mai, il a été publié une déclaration de M. Akram Hourani, vice-président de la République arabe unie, au sujet de la plainte libanaise. On lit notamment dans cette déclaration :

« La vérité, c'est non pas que la République arabe unie intervient dans les affaires du Liban, mais que les dirigeants libanais, s'efforçant de justifier l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de leur pays, portent des accusations mensongères contre la République arabe unie. Comptant sur l'intervention étrangère, ils s'efforcent par là de se défendre eux-mêmes au détriment de l'indépendance et de la sécurité du Liban. L'appui que les Etats impérialistes prêtent aux affirmations mensongères des dirigeants libanais touchant une intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban montre qu'il existe une entente entre ces Etats et les gouvernants libanais. »

178. Les chefs de l'opposition au Liban ont eux aussi démenti les allégations concernant la prétendue intervention de la République arabe unie dans le pays. C'est ainsi que M. Saeb Salaam, chef du Front national, a déclaré ce qui suit à la presse :

« Rien n'est plus faux que de prétendre que l'insurrection du peuple libanais, qui veut défendre sa Constitution et ses droits, est inspirée de l'étranger. De notre côté, nous accusons le Ministre des affaires étrangères de chercher à provoquer une intervention étrangère dans un conflit d'ordre purement intérieur. »

179. Le 24 mai, M. Yafi, ancien premier ministre du Liban, a écrit dans le journal *As-Seyassa* :

" Responsible people in the United States are making numerous contradictory statements explaining the United States intervention in our domestic affairs. It is quite clear, however, that this intervention is based upon the principle of force and the imposition of United States domination by threats to use the army and navy against the peace-loving Lebanese people. Neither the Tripartite Declaration, nor the Eisenhower Doctrine, nor any other political principles can justify United States intervention in our domestic affairs.... United States intervention in Lebanon's domestic affairs has more ambitious aims than the maintenance of Chamoun in power; these aims are directed against Lebanon's interests and are contrary to the very idea of its existence."

180. And so, if we look at the situation in Lebanon objectively and think about these statements by prominent Lebanese statesmen, it is difficult not to agree with them that the Lebanese Government, having come up against a serious internal crisis with which it is powerless to deal, is seeking to give purely domestic events in Lebanon an international flavour by appealing to the Security Council.

181. It is quite clear that the settlement of the internal conflict in Lebanon should be sought not in the Security Council, but in Lebanon itself. The Lebanese Government's appeal to the Security Council can only be regarded as an attempt to gain support in its struggle against its own people from certain Western Powers represented in the Council. The Lebanese Government's desire is easily explained if we look, for example, at the fact that, when mentioning the name of Camille Chamoun or Charles Malik, the United States press never forgets to add that they are pro-Western, thereby stressing whose interests they defend.

182. Hence, the Lebanese Government's complaint against the United Arab Republic looks more like a complaint against the Lebanese people who have risen in defence of their independence.

183. What further proof of the national-liberational character of the Lebanese movement is required than the fact that the wide masses of the people, representatives of all sections of the population and the different religions are taking part in it?

184. It is not surprising that those who inspired Lebanon's appeal to the Security Council themselves realize, in moments of candour, that the events in Lebanon have by no means been instigated from outside. *The New York Times* of 14 May 1958, referring to a report from Washington, reported that, to the best of the State Department's understanding of the events in Lebanon, there was no evidence that the revolt in Lebanon had been started by Nasser or his associates.

185. Moreover, in order to leave no doubt as to who inspired Lebanon's appeal to the Security Council, may we refer to a statement made by Mr. Saeb Salaam, one of the Lebanese Opposition leaders mentioned above, to the effect that if the Lebanese Government appealed to the Security Council, it would do so under the influence of Mr. Dulles, Secretary of State of the

« Les milieux américains autorisés font de nombreuses déclarations contradictoires pour expliquer l'intervention des Etats-Unis dans nos affaires intérieures. Cependant, il est parfaitement évident que cette intervention se fonde sur le principe de la force, et que les Etats-Unis veulent imposer leur domination en menaçant de recourir à la flotte et à l'armée de terre contre le peuple libanais pacifique. Ni la déclaration tripartite, ni la « doctrine Eisenhower », ni aucun autre principe politique, ne sauraient justifier l'intervention des Etats-Unis dans nos affaires intérieures [...]. L'immixtion américaine dans les affaires intérieures du Liban vise des objectifs plus lointains que le simple maintien au pouvoir de Chamoun, et ces objectifs vont à l'encontre des intérêts du Liban et contredisent l'idée même de son existence. »

180. Par conséquent, si l'on envisage objectivement la situation au Liban et si l'on réfléchit à ces déclarations de personnalités politiques libanaises, force est de reconnaître comme elles que le gouvernement libanais, aux prises avec une grave crise intérieure qu'il n'arrive pas à surmonter, tente, en s'adressant au Conseil de sécurité, de donner aux événements purement intérieurs du Liban un caractère international.

181. Il est tout à fait évident qu'il faut chercher à régler le conflit intérieur libanais non pas au Conseil de sécurité, mais au Liban même. En s'adressant au Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais essaie manifestement d'obtenir l'appui de certaines puissances occidentales membres du Conseil dans sa lutte contre son propre peuple. C'est une attitude qui s'explique facilement si l'on tient compte du fait que la presse des Etats-Unis ne manque pas, chaque fois qu'elle mentionne les noms de Camille Chamoun et de Charles Malik, d'ajouter le qualificatif *pro-Western* (*pro-occidental*), soulignant par là quels intérêts ils défendent.

182. Ainsi, la plainte du Gouvernement libanais contre la République arabe unie semble plutôt être une plainte contre le peuple libanais, qui s'est levé pour défendre son indépendance.

183. Faut-il encore d'autres preuves pour démontrer que le mouvement du peuple libanais est un mouvement de libération nationale, alors qu'y prennent part les grandes masses populaires, des représentants de toutes les classes sociales et des diverses religions ?

184. Il n'est pas surprenant que les instigateurs du recours au Conseil de sécurité reconnaissent parfois eux-mêmes, dans un élan de sincérité, que les événements du Liban ne sont nullement inspirés de l'étranger. Voici ce que dit une dépêche de Washington publiée dans le *New York Times* du 14 mai 1958 : « Pour autant que le Département d'Etat comprend les événements survenus au Liban, il n'existe pas de données qui permettent de conclure que c'est Nasser et ses collaborateurs qui ont provoqué l'insurrection. »

185. Afin de ne laisser aucun doute sur l'identité des instigateurs du recours au Conseil de sécurité, on pourrait rappeler une déclaration d'un des chefs de l'opposition au Liban, M. Saeb Salaam, que j'ai déjà mentionné ; il a précisé que « si le Gouvernement libanais s'adresse au Conseil de sécurité, il le fera sous l'influence de M. Dulles, secrétaire d'Etat des Etats-

United States and Mr. Selwyn Lloyd, the United Kingdom Secretary of State for Foreign Affairs.

186. Nor is it a coincidence that the Lebanese Minister of Foreign Affairs in his speech lasting one-and-a-half hours devoted only a few general remarks to the Lebanese Government's efforts to settle its differences with the Government of the United Arab Republic on a friendly, regional basis. But were there in fact any such efforts? We have every reason for doubting seriously that there were.

187. It is now more than obvious that the Lebanese Government's appeal to the League of Arab States was a manoeuvre calculated to deceive the Arab peoples. The Lebanese Government did not seriously intend, in making this appeal, to arrive at a settlement by direct negotiations with the United Arab Republic or with the assistance of the friendly Arab countries. As proof of this one need only cite Lebanon's simultaneous appeal to the Security Council. By twice postponing consideration of its complaint in the Council, the Lebanese Government attempted to bring pressure to bear upon the members of the Arab League. But when, in the course of the League's work, prospects of a compromise agreement became apparent (I mean by this the draft resolution supported by the representatives of six States — the Sudan, Saudi Arabia, Yemen, Jordan, Iraq and Libya), the Lebanese Government rejected the agreement and transferred discussion of the complaint to the Security Council.

188. Mr. Malik has attempted to give the impression by what he has said here that Lebanon was supported by almost all the members of the Arab League. If that is so, why has the Lebanese Government eschewed the procedure of settlement through the Arab League and brought the discussion of its complaint to the Security Council? The reason is that this is not the case.

189. It can only be concluded from all this that direct pressure is being brought to bear on the Lebanese Government by the Western Powers, which are in no way seeking to ensure the peaceful settlement of the events in Lebanon, but rather to aggravate the situation in the Near and Middle East.

190. Nor can there be anything but surprise at the fact that the Lebanese Minister of Foreign Affairs preferred to come to New York to a meeting of the Security Council, the initiators of which are seeking to sow dissension among the Arab peoples, rather than go to Benghazi to a meeting of the Arab League for talks with neighbouring Arab countries, his friendly feelings for which were described at such length at the last meeting.

191. Such manoeuvres, however, can no longer mislead world public opinion. The time has passed when it was possible to divide the Arab peoples and dominate them by intrigues and threats. The peoples of the Arab countries, as those of other countries of the world, realize that Lebanon is faced with the threat of foreign interference and armed intervention by the West and that resolute measures are necessary to forestall this threat.

Unis, et de M. Selwyn Lloyd, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni ».

186. Ce n'est pas par hasard que le Ministre des affaires étrangères du Liban, dans son intervention, qui a duré une heure et demie, n'a consacré que quelques phrases générales aux efforts qu'a faits le Gouvernement libanais pour régler ses divergences de vues avec le Gouvernement de la République arabe unie à l'amiable, sur une base régionale. Mais de tels efforts ont-ils été vraiment faits ? Nous avons toutes les raisons d'en douter sérieusement.

187. A l'heure actuelle, il est plus qu'évident que l'appel du Gouvernement libanais à la Ligue des Etats arabes n'a été qu'une manœuvre destinée à tromper les peuples arabes. On ne peut y voir une intention sérieuse, de la part du Gouvernement libanais, d'obtenir un règlement par voie de négociations directes avec la République arabe unie ou avec le concours d'Etats arabes amis. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que le Liban saisissait, en même temps, le Conseil de sécurité d'une plainte à ce sujet. Le Gouvernement libanais, en différant deux fois l'examen de sa plainte au Conseil, a tenté d'exercer une pression sur la Ligue des Etats arabes. Lorsque la possibilité d'une solution de compromis est apparue au cours des délibérations de la Ligue — je fais allusion au projet de résolution appuyé par les représentants des six Etats suivants : Soudan, Arabie Saoudite, Yémen, Jordanie, Irak et Libye — le Gouvernement libanais l'a rejetée et a porté sa plainte devant le Conseil de sécurité.

188. Dans son intervention, M. Malik a cherché à créer l'impression que tous les membres de la Ligue des Etats arabes, ou presque, appuyaient le Liban. Pourquoi, si tel était le cas, le Gouvernement libanais a-t-il refusé d'accepter la procédure de règlement de la Ligue et a-t-il saisi de sa plainte le Conseil de sécurité ? Parce qu'il n'en a pas été ainsi.

189. Tout cela nous conduit à penser que le Gouvernement libanais subit la pression directe des puissances occidentales, qui cherchent, non pas à résoudre pacifiquement le problème créé par les événements du Liban, mais à envenimer la situation au Proche-Orient et au Moyen-Orient.

190. Il est surprenant que, au lieu de s'entretenir avec les Etats arabes voisins — à l'égard desquels M. Malik éprouve des sentiments amicaux dont il nous a si longuement entretenus à la dernière séance — et de se rendre pour cela à Benghazi à la réunion de la Ligue des Etats arabes, le Ministre des affaires étrangères du Liban ait préféré assister à New-York à une séance du Conseil de sécurité, dont les instigateurs cherchent à semer la discorde parmi les peuples arabes.

191. Mais de telles manœuvres ne peuvent plus induire en erreur l'opinion publique mondiale. Les temps sont révolus où les intrigues et les menaces suffisaient pour détruire l'unité des peuples arabes et leur imposer une domination étrangère. Les peuples des pays arabes, comme ceux des autres pays du monde, ont compris que la menace d'une ingérence étrangère et d'une intervention armée de l'Occident pèse sur le Liban et que, pour l'écartier, il faut prendre des mesures décisives.

192. As regards the Soviet Union delegation, we consider it essential to repeat what was stated by us at the previous meeting of the Security Council, to wit, that the solution of problems concerning the Lebanese State is the inalienable right of the Lebanese people and that no other State is entitled to interfere in their affairs. Any attempts to use the domestic events in Lebanon for interference from outside create a dangerous situation in the Near East and may have grave consequences not only for the future of the Lebanese State and its independence, but also for the future of peace in the Near and Middle East.

193. The Government of the Soviet Union is convinced that no Power will intervene in Lebanon's internal affairs in any way whatsoever or permit a dangerous hotbed of war to be generated in this region.

194. In the Soviet delegation's opinion, it is the duty of all States members of the Security Council in these circumstances to prevent the plans for interference in the domestic affairs of Lebanon from being carried out or the events there from being used in a manner prejudicial to the national interests of the Arab peoples. The Security Council should reject the Lebanese Government's complaint as invalid and groundless.

195. Mr. JAMALI (Iraq): I have come all the way from Baghdad to convey to this Council the seriousness with which the Government of Iraq views the tragic events in Lebanon. As a member of the League of Arab States, Iraq wishes well to all its sister States, including Lebanon, Syria, and Egypt. We have no selfish designs and we harbour no ill will toward any Arab State. We pray for peace, progress and prosperity for all. Those of my colleagues who attended the eleventh session of the General Assembly may remember how fervently I defended Egypt from the rostrum when Israel invaded the Sinai peninsula and when the Suez Canal was attacked. My sentiments of love for Egypt and all other Arab States equal my love for my own country, Iraq. These are not merely my own personal sentiments. They represent the genuine policy of the Government and people of Iraq in respect of their Arab brethren everywhere. This is why it is my painful duty tonight to express my views honestly and frankly, as I am always accustomed to doing in the United Nations, on the Lebanese complaint against two sister Arab States, Egypt and Syria, which now make up the United Arab Republic.

196. We believe that the problem which Lebanon has raised in this Council does not affect Lebanon alone. It affects the whole of the Middle East — nay, the whole free world. If subversion and interference in Lebanese affairs are permitted to continue and to succeed in Lebanon, no country in the Middle East can feel safe and secure.

197. Lebanon is a peace-loving country, which has done no harm to any other country. It is a meeting-

192. Pour sa part, la délégation de l'Union soviétique estime indispensable de répéter ce qu'elle a déclaré à la séance précédente du Conseil de sécurité, à savoir qu'il appartient exclusivement au peuple libanais de régler les questions qui intéressent l'Etat libanais et qu'aucun autre Etat n'a le droit de s'immiscer dans ses affaires. Toute tentative visant à exploiter les événements intérieurs du Liban en vue d'une intervention étrangère crée une situation dangereuse dans le Proche-Orient et risque d'avoir des conséquences graves non seulement pour l'Etat libanais et pour son indépendance, mais encore pour la paix dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

193. Le Gouvernement de l'Union soviétique est convaincu qu'aucune puissance n'acceptera d'intervenir dans les affaires intérieures du Liban, sous quelque forme que ce soit, et ne permettra qu'il se crée dans cette région un dangereux foyer de guerre.

194. La délégation soviétique est d'avis que, dans ces conditions, tous les membres du Conseil de sécurité ont le devoir de s'opposer à la réalisation des plans d'intervention dans les affaires intérieures du Liban et à l'exploitation des événements du Liban contre les intérêts nationaux des peuples arabes. Quant à la plainte du Gouvernement libanais, le Conseil de sécurité doit la rejeter comme étant injustifiée et dénuée de tout fondement.

195. M. JAMALI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : J'ai fait le voyage de Bagdad à New-York pour montrer au Conseil de sécurité l'importance qu'attache le Gouvernement irakien aux événements tragiques qui se déroulent au Liban. En tant que membre de la Ligue des Etats arabes, l'Irak est bien disposé envers tous ses Etats frères, y compris le Liban, la Syrie et l'Egypte. Nous n'avons pas de desseins égoïstes, et nous ne nourrissons aucune malveillance à l'égard d'aucun Etat arabe. Nous leur souhaitons à tous la paix, le succès et la prospérité. Ceux de mes collègues qui ont assisté à la onzième session de l'Assemblée générale se rappelleront sans doute avec quelle ferveur nous avons défendu l'Egypte du haut de la tribune, lors de l'invasion de la péninsule du Sinaï par Israël et de l'attaque du canal de Suez. Mon affection pour l'Egypte et tous les autres Etats arabes n'a d'égal que mon amour pour mon pays, l'Irak. Ces sentiments ne me sont pas personnels ; ils se reflètent dans l'attitude sincère du gouvernement et du peuple de l'Irak envers tous nos frères arabes. J'ai donc le devoir pénible d'exprimer aujourd'hui mes opinions sur la plainte portée par le Liban contre deux Etats arabes frères, l'Egypte et la Syrie, réunis maintenant sous le nom de République arabe unie, et j'accomplirai cette tâche avec honnêteté et franchise, comme je l'ai toujours fait au sein de l'Organisation des Nations Unies.

196. A nos yeux, le problème soumis au Conseil par le Liban n'intéresse pas seulement le Liban, mais aussi l'ensemble du Moyen-Orient, et même le monde libre tout entier. Si l'ingérence dans les affaires libanaises et les activités subversives peuvent se poursuivre avec succès au Liban, aucun pays du Moyen-Orient ne pourra plus se sentir en sécurité.

197. Le Liban est un pays pacifique, et qui n'a jamais causé de tort à aucun autre. C'est un lieu de rencontre

place of East and West and a melting-pot of cultures and religions. Islam and Christianity, in particular, find ample opportunity in this country to develop a spirit of brotherhood and tolerance. Lebanon is a freedom-loving country, imbued with the democratic ideology of the Western world. As a matter of fact, Beirut has for long been a centre for disseminating Western culture in the Arab world and imparting to the West what it absorbed from Arab culture. It is, therefore, not strange that a Christian poet in Beirut in the second half of the last century was the first to call the Arab world to awaken and unite in Arab nationalism. Lebanon has chosen to live in peace and to act as a Switzerland for the Arab world, where friendship is shown equally to all Arab States, and a refuge for Arabs of all shades of opinion is to be found.

entre l'Orient et l'Occident, un creuset où se fondent les cultures et les religions. C'est dans ce pays notamment que l'islamisme et le christianisme ont pu vivre côte à côte dans un esprit de fraternité et de tolérance. Le Liban est un pays épris de liberté, et imprégné de l'idéologie démocratique du monde occidental. De fait, Beyrouth est depuis longtemps déjà un centre de diffusion de la culture occidentale dans le monde arabe, et c'est Beyrouth aussi qui a transmis à l'Occident ce que ce dernier a absorbé de culture arabe. Il n'est donc pas surprenant qu'à Beyrouth, dans la seconde moitié du siècle dernier, ce soit un poète chrétien qui ait le premier suscité l'éveil du monde arabe et lui ait demandé de s'unir sous le drapeau du nationalisme arabe. Le Liban a choisi de vivre en paix et de jouer dans le monde arabe le rôle de la Suisse, d'un pays qui tendrait une main amicale à tous les Etats arabes et où tous les Arabes, quelle que soit leur opinion, pourraient trouver refuge.

198. All was well and peaceful in Lebanon until Nasserism began to creep into the Arab world. Lebanon is not the first country to suffer from the advent of Nasserism. Iraq has had its taste of Nasserism, too. Jordan nearly collapsed because of Nasserism. Were it not for the high courage and great vision of His Majesty King Hussein, the Kingdom of Jordan would not be in existence today. Other Arab countries, Syria, Libya, Sudan, Saudi Arabia, Tunisia and Morocco, all have had to a greater or lesser degree a taste of Nasserism. Lebanon is the victim of the day, and her trouble is very grave indeed.

199. Now what is this Nasserism which is causing this unrest? Is it a fiction or a reality? It is a reality. It is the design of President Nasser to dominate the Arab world, or at least to turn the Arab States into satellites of Egypt by fomenting revolutions. President Nasser applies practically the same communist method of subversion from within as that used in eastern Europe, Korea and Viet-Nam. An Arab State has to choose: either it will obey Nasser's policies and dictation and accept being reduced to a satellite, or it will insist on its independence and be subjected to violent attacks and subversion from President Nasser's machinery.

200. Iraq and Jordan are States that faced the problem and have insisted on retaining their independence. Iraq, which found it necessary for its own safety to join the defensive Baghdad Pact, acting in accordance with Articles 51 and 52 of the United Nations Charter, was attacked and is still being attacked by Cairo Radio. Why? Because Iraq, in President Nasser's view, is not entitled to follow an independent course of action. When Lebanon endorsed the Eisenhower Doctrine, it was immediately subjected to attacks by the Egyptian press and radio, and subversion in Lebanon ensued. All of that because, in the view of President Nasser, no Arab country is free to co-operate with the West without his consent. According to Colonel Nasser, all Arabs must abide by the so-called policy of positive neutrality, which is the cornerstone of Nasserite foreign policy. "Positive neutrality" in practice means antagonizing the West and seeking help from the Soviet Union. This is what President Nasser and his followers

198. Le Liban vivait heureux et paisible jusqu'au moment où le « nassérisme » a commencé à gagner le monde arabe. Le Liban n'est pas le premier pays qui ait eu à souffrir de l'avènement du nassérisme. L'Irak, lui aussi, l'a vu à l'œuvre, et la Jordanie y a presque succombé. Sans le grand courage et la profonde perspicacité de S. M. le roi Hussein, il n'y aurait plus aujourd'hui de royaume de Jordanie. D'autres pays arabes, la Syrie, la Libye, le Soudan, l'Arabie Saoudite, la Tunisie et le Maroc, ont eu aussi maille à partir avec le nassérisme, à des degrés divers. Aujourd'hui, c'est le Liban qui en est victime, et le mal est en vérité très profond.

199. Quel est donc ce nassérisme, cause de tant de troubles ? Est-ce une fiction ou une réalité ? C'est une réalité. Le président Nasser aspire à dominer le monde arabe, ou tout au moins à faire des Etats arabes des satellites de l'Egypte, en fomentant des révoltes dans ces pays. Le président Nasser reprend à peu de choses près la méthode qu'ont employée les communistes en Europe orientale, en Corée et au Viet-Nam, et qui consiste à organiser la subversion à l'intérieur des pays. Pour un Etat arabe, le choix est le suivant : ou bien se plier à la politique dictée par Nasser et accepter d'être réduit à l'état satellite, ou bien affirmer son indépendance et s'exposer aux violentes attaques et aux manœuvres de subversion du président Nasser.

200. Placés devant ce problème, l'Irak et la Jordanie ont préféré conserver leur indépendance. L'Irak, qui a jugé nécessaire à sa sécurité d'adhérer au Pacte de Bagdad, traité défensif, et qui a agi conformément aux Articles 51 et 52 de la Charte des Nations Unies, a été, et est encore, l'objet d'attaques de Radio-Le Caire. Pourquoi ? Parce que l'Irak, selon le président Nasser, n'a pas le droit de suivre une politique indépendante. Quand le Liban a adhéré à la doctrine Eisenhower, la presse et la radio égyptiennes l'ont immédiatement attaqué, et les manœuvres de subversion ont commencé à l'intérieur du Liban. Tout cela parce que, aux yeux du président Nasser, aucun pays arabe n'est libre de collaborer avec l'Occident sans son assentiment. Selon le colonel Nasser, tous les Arabes doivent s'en tenir à la prétendue politique de « neutralité positive », qui est la pierre angulaire de sa politique étrangère. Neutralité positive veut dire en somme qu'il faut s'opposer à l'Occident et rechercher l'aide de

want us to do. If we choose otherwise and act freely, we are agents of imperialism.

201. Those who listen to Cairo Radio night after night, as I do, often hear of the great achievements of the Soviet Union and of its desire for peace and for the abolition of nuclear weapons, and of the great injustices, the warlike tendencies and the technical failures of the Western Powers, the United States included. This is what is called "positive neutrality", the policy which President Nasser wishes to impose on all the Arab world.

202. The situation in Lebanon is not an internal question at all. It is true there may be a dissatisfied Opposition. It is true some Lebanese do not wish the President to be re-elected. But that in itself would not have caused the magnitude of disorders and bloodshed which it has were it not for the working of external forces. I submit that the trouble in Lebanon is essentially an international problem. It reflects the influences of the Soviet Union and its work through the United Arab Republic to have a foothold in the Middle East. After all, it is the Soviet Union that is inspiring President Nasser's domination over the Arab world. It is the Prime Minister of the Soviet Union, Mr. Khrushchev, who told President Nasser on 16 May 1958 (I translate from an Arabic report): "We desire the unification of the Arab peoples under your leadership and to achieve this end you will receive all necessary assistance from us to make you attain it." Mr. Khrushchev simply voiced what President Nasser and his followers are dreaming of achieving. Let us quote a well-known Egyptian writer, Fikri Ebadha, writing in *Al Mussawar* of 2 May 1958:

"Cairo in the international political dictionary means the capital of an Arab nation which sooner or later will include 80 million people...."

"Cairo is the capital of oil — right, left, east and west."

This quotation simply goes to prove the modern Egyptian tendency for domination over all Arab lands as well as a design to control Middle East oil. Big lighted globes in the main avenues of Cairo carry a map showing all the Arab States from Morocco to Iraq entitled "the United Arab Republic"; a very clear evidence of a desire for domination.

203. When Mr. Khrushchev wishes President Nasser to rule the whole Arab world, we are sure he is paving the way for Soviet domination. If we grasp this global Soviet policy and its relation to Nasserism, we can understand the roots of the troubles in Lebanon today. For all the struggle in Lebanon today is to make it kneel before Nasserism.

204. President Nasser is applying the same pattern as that followed by international communism in its

l'Union soviétique. Voilà ce que le Président Nasser et ses partisans exigent de nous. Si nous prenons un autre parti et agissons librement, nous sommes des « agents de l'impérialisme ».

201. Ceux qui, comme moi, écoutent chaque soir Radio-Le Caire entendent souvent parler des grandes réalisations de l'Union soviétique, de son désir de paix et de l'interdiction des armes nucléaires, et, d'autre part, des grandes injustices, des tendances belliqueuses et des échecs techniques des puissances occidentales, y compris les Etats-Unis d'Amérique. Voilà ce qu'est la « neutralité positive », la politique que le Président Nasser entend imposer à l'ensemble du monde arabe.

202. La situation qui règne actuellement au Liban n'est nullement une affaire intérieure à ce pays. J'admetts qu'il existe une opposition et que cette opposition soit mécontente. J'admetts aussi que certains Libanais sont opposés à la réélection du Président. Mais tout cela n'aurait pas suffi à provoquer de tels désordres et une telle effusion de sang, si une force étrangère ne s'était pas exercée. Je prétends que les troubles actuels au Liban constituent avant tout un problème international. Derrière ces troubles, il y a l'influence de l'Union soviétique et les efforts qu'elle déploie, par l'intermédiaire de la République arabe unie, pour prendre pied au Moyen-Orient. Après tout, c'est l'Union soviétique qui souffle au Président Nasser ses idées de domination du monde arabe. C'est le Premier Ministre de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, qui a dit au président Nasser, le 16 mai 1958 (et je traduis cette citation d'un rapport rédigé en arabe) : « Nous souhaitons l'unification des peuples arabes sous votre direction, et, dans ce but, vous recevrez de nous toute l'aide nécessaire ». M. Krouchtchev n'a fait qu'exprimer ce que le président Nasser et ses partisans rêvent de réaliser. Je voudrais citer un écrivain égyptien bien connu, Fikri Ebadha, qui écrivait dans le journal *Al Mussawar*, le 2 mai 1958 :

« Dans le dictionnaire politique international, Le Caire désigne la capitale d'une nation arabe qui, tôt ou tard, comptera 80 millions d'habitants [...] »

« Le Caire est la capitale du pétrole — pour la droite, la gauche, l'Est et l'Ouest. »

Cette citation prouve que l'Egypte moderne cherche à dominer tous les pays arabes et à avoir la haute main sur le pétrole du Moyen-Orient. On voit, dans les principales avenues du Caire, de grands globes illuminés qui portent une carte où figurent tous les Etats arabes, du Maroc à l'Irak, sous la dénomination « République arabe unie » ; c'est là une preuve très claire de son désir de domination.

203. Lorsque M. Khrouchtchev souhaite que le président Nasser établisse sa domination sur l'ensemble du monde arabe, nous sommes certains qu'il prépare la voie à la domination soviétique. Si nous percevons à la fois cette politique soviétique et ses rapports avec le nassérisme, nous pouvons comprendre l'origine des désordres qui troublent aujourd'hui le Liban. En effet, ces désordres ont pour but de faire plier le Liban devant le nassérisme.

204. Le Président Nasser reprend les méthodes qu'emploie le communisme international pour provo-

subversive methods. These consist in: (a) arousing and exploiting public dissatisfaction with the prevailing conditions, political, social or economic; (b) undermining the authority of the State by creating chaos; and (c) providing men and arms for a revolution.

205. As for causes of the frustration and dissatisfaction of peoples, there are always a number of them in the Arab world, Lebanon included. For the Arabs, in a rapidly changing world, find themselves in need of a rapid transformation politically, economically and socially. In the political field, internally there is much to be desired in order to achieve a modern structure for a well-disciplined, modern democratic state. Externally, the Arab world is frustrated by the tragedy of Palestine and events in Algeria. The Arab peoples, who yearn for unity, find themselves separated by boundaries not of their own creation and divided into small States. Both Russian propaganda and Egyptian-Syrian propaganda have done much to exploit this state of affairs. They have aroused the masses in the Arab world, Lebanon included, against prevailing political conditions, whether internal or external. But so far they have done nothing for the development of a democratic system of government. On the contrary, they have instituted military dictatorships. They have presented no constructive plan for the settlement of the Palestine problem. For Algeria they have done nothing which has not been shared by others. As for Arab unity, to them it means the domination of Egypt and the rule of President Nasser, rather than a union based on freedom, equality and fraternity. The masses in the Arab world, Lebanon included, have not been told the whole truth about communism and Nasserism. That is why they have fallen victims to exploitation.

206. As for social, economic, and moral ills, one can find grounds for complaint in the Arab world, as in any other part of the world. It is not difficult to find room for improvement in any part of the world, no matter how advanced, to find a need for greater justice among the people and for removing any vestiges of sectarianism, racialism, feudalism, nepotism, favoritism and corruption. What country in the world can boast today of being free from all these ills? Yet communism and Nasserism exploit these ills for their own advantage; and this is exactly what is happening in Lebanon today. And if exploitation comes from outside, the same thing may happen in any other part of the world.

207. Mr. Loutfi wants to dispose of the Lebanese question as being entirely an internal matter. I beg to disagree with him completely. Internal ills in Lebanon, as anywhere else, will continue to persist in one form or another. It is the fanning of the embers and the machinations from without that have made these ills take this sanguinary and inflammatory form. There is no one who possesses a conscience and loyalty to his country and people who does not wish to achieve social, economic and moral reforms. But are political

quer la subversion. Elles consistent : a) à susciter et à exploiter le mécontentement public dans le domaine politique, social ou économique, selon le cas ; b) à saper l'autorité de l'Etat en créant le chaos ; c) à fournir des hommes et des armes en vue d'une révolution.

205. En ce qui concerne les causes de déception et de mécontentement des populations, elles sont toujours nombreuses dans le monde arabe, y compris le Liban. Dans un monde qui change rapidement, les Arabes ont besoin d'accomplir sans retard une transformation politique, économique et sociale. Dans le domaine de la politique intérieure, il reste beaucoup à faire pour créer la structure moderne nécessaire à un Etat démocratique, moderne et bien discipliné. Sur le plan extérieur, le monde arabe éprouve un sentiment de frustration dû à la tragédie de Palestine et aux événements d'Algérie. Les peuples arabes, qui aspirent à l'unité, se trouvent séparés en de petits Etats par des frontières qu'ils n'ont pas fixées eux-mêmes. Or, la propagande soviétique et la propagande syro-égyptienne font tout ce qu'elles peuvent pour exploiter cet état de choses. Elles ont soulevé les masses dans le monde arabe, y compris le Liban, en prenant prétexte de la situation politique, tant intérieure qu'extérieure. Mais jusqu'à maintenant elles n'ont rien fait pour créer un système démocratique de gouvernement. Au contraire, elles ont installé des dictatures militaires. Elles n'ont offert aucun plan constructif pour le règlement du problème palestinien. En ce qui concerne l'Algérie, elles n'ont rien fait que d'autres n'aient fait. Quant à l'unité arabe, elles l'interprètent comme la domination de l'Egypte et du président Nasser plutôt que comme une union fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité. On n'a pas dit toute la vérité sur le communisme et le nassérisme aux masses du monde arabe, que ce soit au Liban ou ailleurs, et c'est pourquoi ces masses sont exploitées.

206. En ce qui concerne les maux sociaux, économiques et moraux, il y a certes des raisons de se plaindre dans le monde arabe, comme dans toute autre partie du monde. Dans aucune région du monde, il n'est difficile de découvrir des domaines où une amélioration est nécessaire, même dans les pays les plus avancés. Partout se fait sentir le besoin d'une plus grande justice entre les peuples, et de mesures qui effacent tout vestige de sectarisme, de racisme, de féodalisme, de népotisme, de favoritisme et de corruption. Quel pays peut aujourd'hui prétendre être complètement libre de tous ces maux ? Cependant, le communisme et le nassérisme les exploitent dans leur propre intérêt. C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui au Liban. Lorsque les difficultés que rencontre un pays sont exploitées de l'extérieur, la même chose peut se produire dans n'importe quelle autre partie du monde.

207. M. Loutfi veut que l'on considère la question libanaise comme une affaire purement intérieure. Je regrette d'avoir à dire que je ne partage pas du tout ce point de vue. Les maux internes, au Liban comme ailleurs, continueront d'exister sous une forme ou sous une autre. Mais si ces maux se sont enflammés, si le sang a coulé, c'est que, de l'extérieur, on s'est efforcé d'envenimer les choses. Il n'est pas un homme, honnête et loyal à son pays et à son peuple, qui ne veuille réaliser des réformes sociales, économiques et morales. Mais

chaos and revolution the way to achieve them? Is not continued social, economic and moral education of the people preferable? In order to achieve reforms, should every country in the world, including the Arab countries, experience revolutions and the use of force as communism and Nasserism would have us do? Are we not entitled to choose the evolutionary process?

208. I may well be told that I have digressed from the main subject and entered into general topics. Believe me, this is the issue of Lebanon. It is a struggle between the West and the East, between freedom and subjugation, between the forces of democracy and dictatorship, between evolution and revolution, between peaceful educational methods and the use of force and revolution in achieving change and progress.

209. I may now be asked, how does Nasserism achieve its aims? The answer was objectively and accurately given at the last meeting and also today by the Foreign Minister of Lebanon, to whose statements my delegation fully subscribes. All his statements are corroborated by our experiences in Iraq. I shall only add the following comments.

210. First, as regards the Egyptian radio: for the last four years the so-called "Voice of the Arabs" radio station in Cairo has been consistently attacking one Arab State after another. No Arab State has been spared an attack by this station at one time or another. Many free Arab leaders have been unfairly attacked by it. My country, Iraq, usually gets the lion's share of these attacks: men of responsible positions in Iraq, myself included, are traitors and imperialists who should be shot by the people; the streets of Baghdad are continuously patrolled by tanks shooting the people, and blood flows in the streets of Baghdad; the major cities in Iraq suffer from continual strikes and people are shot for their demonstrations. These are samples of current fabrications. I can produce hundreds of records of these broadcasts.

211. The same radio calls on the people of Iraq to rise in revolt against their Government, calls on the army and the police to disobey government orders. It describes every member in the Iraqi Parliament as a traitor, an imperialist stooge or an agent of the oil companies. It uses the same language and the same clichés as Radio Moscow.

212. These broadcasts continue to spread lies and fabrications against Iraq. I am referring to broadcasts against Iraq simply to corroborate what Mr. Malik stated at our last meeting and again today. We hear similar attacks from the same radio practically every night against Jordanian and Lebanese leaders. All appeals to President Nasser from various quarters to stop this kind of broadcasting have been of no avail. I myself appealed twice to President Nasser in 1955, once in Cairo and once in Bandung, to put an end to such harmful broadcasting, and was promised that this would be done, but with no result. I appealed twice to the Egyptian Minister of Foreign Affairs, Mr. Fawzi, once in 1956 and once in 1957, but to no

est-ce par le chaos et la révolution que l'on peut y parvenir ? N'est-il pas préférable de donner au peuple, de façon continue, une éducation sociale, économique et morale ? Pour accomplir des réformes, est-il donc nécessaire que tous les pays du monde, y compris les pays arabes, aient recours à la révolution et à l'emploi de la force, comme le communisme et le nassérisme voudraient nous le voir faire ? N'avons-nous pas le droit de choisir plutôt le chemin de l'évolution ?

208. On pourra me dire que je me suis écarté du sujet pour me livrer à des considérations générales. Mais c'est là, croyez-moi, que réside le problème du Liban. Il s'agit d'une lutte entre l'Ouest et l'Est, entre la liberté et l'esclavage, entre la démocratie et la dictature, entre l'évolution et la révolution, entre des méthodes pacifiques d'éducation et l'emploi de la force et de la révolution, pour aboutir aux changements souhaités et réaliser les progrès désirables.

209. On me demandera comment le nassérisme atteint ses objectifs ? A la séance précédente, et aujourd'hui même, le Ministre libanais des affaires étrangères a répondu avec objectivité et précision à cette question, et ma délégation approuve sans réserve ses déclarations, que corroborent les faits que nous avons constatés en Irak. J'ajouterais simplement les remarques suivantes.

210. Tout d'abord, en ce qui concerne la radio égyptienne, je dirai que depuis quatre ans la station du Caire qui se fait appeler « La voix des Arabes » n'a cessé d'attaquer les Etats arabes les uns après les autres. Il n'est pas un Etat qui n'ait été pris à partie par cette station, à un moment ou à un autre. De nombreux dirigeants arabes libres ont subi les attaques déloyales de cette station. Habituellement, c'est mon pays, l'Irak, qui est la cible la plus visée : les Irakiens qui sont placés à des postes importants, et c'est mon cas, sont des traîtres, des impérialistes, que le peuple devrait exécuter ; le sang coule dans les rues de Bagdad, que des tanks parcourent en permanence, en tirant sur la population ; les grandes villes d'Irak souffrent de grèves incessantes et ceux qui manifestent sont fusillés... Ces mensonges sont monnaie courante, et je pourrais citer des centaines d'extraits de ce genre.

211. La même radio incite le peuple irakien à se soulever contre son gouvernement, et elle pousse l'armée et la police à désobéir aux ordres gouvernementaux. Pour elle, tous les membres du Parlement irakien sont des traîtres, des valets de l'impérialisme, ou des agents des compagnies pétrolières. Elle emploie le langage et les clichés en usage à Radio-Moscou.

212. Ces émissions radiophoniques continuent à semer les mensonges et les calomnies contre l'Irak. Si je parle de cette campagne menée contre mon pays, c'est simplement pour corroborer ce que M. Malik a dit devant le Conseil à la dernière séance et aujourd'hui même. Il ne se passe pratiquement pas de soir que la radio égyptienne n'attaque de la même façon les dirigeants jordanieus et libanais. Tous les appels adressés par différents pays au président Nasser pour qu'il fasse cesser ces émissions sont demeurés sans effet. Moi-même, en deux occasions, une fois au Caire et l'autre fois à Bandoung, j'ai demandé, en 1955, au président Nasser de mettre fin à ces émissions hostiles, et j'ai reçu l'assurance qu'il y serait mis fin, mais cette pro-

avail. It looks as if there is an external force above and behind President Nasser which does not permit the stopping of this unfriendly broadcasting.

213. It is now an established fact that German technicians who used to work under Dr. Goebbels are employed in the propaganda machinery of Egypt.

214. Secondly, the press, like the radio, has been utilized to attack those Governments and leaders who do not yield to President Nasser's policy. The Egyptian press abuses not only Iraqi leaders, but Lebanese, Jordanian and other Arab leaders as well. Moreover, there are newspapers bought by Egypt in some Arab capitals, Beirut included, which publish attacks on Governments and persons who do not follow President Nasser's policy.

215. Thirdly, teachers join in subversion. More recently, some of the Egyptian schoolteachers who are employed all over the Arab world have been trained to disseminate Nasserism and to carry out subversive activities in some parts of the Arab world, Lebanon included.

216. Fourthly, Egyptian military attachés in the various Arab capitals and Egyptian military officers employed by certain Arab States have been found to distribute arms and explosives and to carry out subversion in some Arab capitals, including the capital of Lebanon.

217. Fifthly, money is distributed to promote demagogic and hooliganism and to foment internal political trouble whenever and wherever desired by President Nasser's government machinery, including Lebanon.

218. Sixthly, arms of various categories, including, as Mr. Malik has said, those categories which could not be purchased by individuals, are distributed.

219. Seventhly, infiltration of Syrian army officers, especially men of the Syrian Deuxième Bureau and Syrian armed personnel, into Lebanese territory is an established fact. The training of Lebanese rebels by Syrian army officers in Syria is also a fact well known to us.

220. Eighthly, one of the weapons used by President Nasser's machinery is the exploiting of the Opposition in some Arab countries and the intimidating of loyal political leaders. It is a well-known fact that some Opposition leaders from Lebanon were frequent visitors to Cairo for the purpose of receiving their inspiration and instruction from President Nasser. When President Nasser came to Damascus for the first time this year, some paid agents made thousands of Lebanese go to Damascus to make a show of admiration for the President. The same Opposition leaders who are conducting the trouble in Lebanon today went to Damascus to express their congratulations and even their loyalty to President Nasser. They were probably motivated by

messe n'a pas été tenue. Je me suis par deux fois adressé au Ministre égyptien des affaires étrangères, M. Fawzi, en 1956 et en 1957, mais sans résultat. Il semble qu'il y ait derrière le président Nasser et au-dessus de lui une autorité extérieure qui s'oppose à la suppression de ces émissions malveillantes.

213. Il est établi maintenant que l'Egypte a fait appel pour sa propagande à des techniciens allemands qui ont travaillé autrefois sous les ordres de Goebbels.

214. En second lieu, comme la radio, la presse a servi à lancer des attaques contre les gouvernements et les dirigeants qui ne s'inclinent pas devant la politique du président Nasser. La presse égyptienne n'insulte pas seulement les dirigeants irakiens, mais aussi bien ceux du Liban, de la Jordanie et d'autres pays arabes. En outre, certains journaux achetés par l'Egypte dans plusieurs capitales arabes, y compris Beyrouth, s'en prennent aux gouvernements et aux personnes qui ne suivent pas la politique du président Nasser.

215. Troisièmement, le personnel enseignant prend part à la subversion. Depuis une date assez récente, certains des instituteurs égyptiens qui sont détachés dans l'ensemble du monde arabe ont reçu une formation spéciale en vue de diffuser le nassérisme et de fomenter des activités subversives dans certaines régions du monde arabe, y compris le Liban.

216. Quatrièmement, on a découvert que des attachés militaires égyptiens dans diverses capitales arabes et des officiers égyptiens qui sont au service de certains gouvernements arabes distribuaient des armes et des explosifs et se livraient à des activités subversives dans certaines capitales arabes, y compris la capitale du Liban.

217. Cinquièmement, des fonds sont distribués pour favoriser la démagogie et les désordres, et pour fomenter des troubles politiques intérieurs aux lieux et moments choisis par le Gouvernement du président Nasser, y compris au Liban.

218. Sixtièmement, des armes de toutes sortes, et notamment, comme l'a rappelé M. Malik, des armes que les simples particuliers ne peuvent pas acheter, sont distribuées.

219. Septièmement, l'infiltration au Liban d'officiers syriens, plus particulièrement d'hommes appartenant au Deuxième Bureau syrien et de Syriens armés, est un fait établi. Que des rebelles libanais sont entraînés en Syrie sous les ordres d'officiers syriens est aussi un fait bien connu de nous.

220. Huitièmement, l'une des armes du président Nasser consiste à exploiter l'opposition qui existe dans certains Etats arabes et à intimider les dirigeants politiques loyaux à leurs pays. Il est bien connu que certains chefs de l'opposition libanaise se sont rendus fréquemment au Caire pour y recevoir les directives et les instructions du président Nasser. Quand celui-ci s'est rendu à Damas pour la première fois cette année, des milliers de Libanais ont été envoyés à Damas par les soins d'agents à gages pour faire au Président un accueil enthousiaste. Les mêmes chefs de l'opposition qui fomentent actuellement les troubles au Liban se sont rendus à Damas pour féliciter le président Nasser, et même pour l'assurer de leur loyalisme. Il est probable

the hope that one day he might dominate Lebanon and reward them for their loyalty. Political leaders who see the danger of Nasserism to their country and to the Arab world in general are intimidated by threats. They are afraid of the mobs which might be mobilized against them.

221. Such is the method of subversion by which the independence of Lebanon, a sister Arab State and a Member of the United Nations, is being threatened and its peace and security undermined by another Arab State. We are inclined to believe that an Arab State left to itself could not be doing this harm to a sister Arab State. It is an external force which has brought about this situation. It is a phase of Soviet penetration of the Arab world. For true Arab nationalism would abhor both the aims and the methods of this kind of subversive activity in Lebanon as well as in other Arab States.

222. My Government is most anxious that peace and stability should be immediately restored in Lebanon. We are most anxious that no State, a sister Arab State included, should be permitted to interfere with the internal affairs of another Arab State so as to undermine its freedom and independence. We can have no peace and no security if our freedom and independence are constantly attacked from within and without by Press, radio, arms, infiltration, etc.

223. In the view of my delegation it is the Egyptian-Syrian intervention fortified by an external force that has brought about the conflagration, and we hope that this Council, having found that the Arab League failed to achieve a satisfactory settlement of the trouble, will take appropriate measures to protect not only Lebanon, but other Arab States, including my own, from communism and Nasserism. Aggression and intervention with the intention of undermining legitimate Governments should be immediately stopped.

224. We are deeply grieved that our sister State, Lebanon, should be suffering so painfully at the hands of other sister States, but may this Council turn this suffering into a blessing not only by relieving Lebanon, but by saving other Arab States which might in future fall into the same predicament. If that is achieved we shall owe the Government of Lebanon a debt of gratitude for having brought the issue before the Security Council.

225. That is the end of my prepared statement. Now I wish to take issue with the Soviet Union representative regarding some of the statements he made.

226. To begin with, Mr. Sobolev described the voice of Charles Malik and President Chamoun as the voice of the West. Mr. Chamoun and Mr. Malik speak for Lebanon; they speak for Arab interest. Why should we not reverse the statement and say that the voice of those whom Mr. Sobolev quoted is the voice of the Soviet Union? I submit that it is more appropriate to describe the voice of those who have been misguided as the voice of the Soviet Union than to describe the

qu'ils agissaient ainsi dans l'espérance qu'un jour celui-ci régnerait sur le Liban et récompenserait leur loyalisme. Les dirigeants politiques conscients des dangers que le nassérisme fait courir à leur pays et au monde arabe en général sont intimidés par des menaces. Ils craignent que les foules puissent être mobilisées contre eux.

221. Telles sont les méthodes de subversion qu'emploie un Etat arabe pour menacer l'indépendance du Liban, Etat arabe frère et Membre des Nations Unies, et compromettre sa paix et sa sécurité. Nous sommes tentés de croire qu'un Etat arabe réduit à ses propres moyens ne pourrait causer tout ce tort à un Etat arabe frère. Cette situation est due à une influence extérieure. Nous assistons là à une phase de la pénétration soviétique dans le monde arabe. Le véritable nationalisme arabe, en effet, répudie l'emploi et les objectifs de ces activités subversives, au Liban aussi bien que dans les autres Etats arabes.

222. Mon gouvernement souhaite ardemment que la paix et la stabilité soient rétablies sans tarder au Liban. Nous souhaitons ardemment qu'aucun Etat, fût-il un Etat arabe frère, ne soit admis à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat en vue de saper sa liberté et son indépendance. Nous ne pouvons vivre en paix et en sécurité si notre liberté et notre indépendance sont constamment attaquées, de l'intérieur et de l'extérieur, par la presse, la radio, les armes, l'infiltration, etc.

223. De l'avis de ma délégation, c'est l'intervention égypto-syrienne, appuyée par une force extérieure, qui a provoqué la conflagration, et nous espérons que le Conseil de sécurité, après avoir constaté que la Ligue des Etats arabes n'a pu régler ce différend de façon satisfaisante, prendra les mesures appropriées pour protéger non seulement le Liban, mais aussi les autres Etats arabes, y compris mon propre pays, du communisme et du nassérisme. Il importe de mettre fin immédiatement à l'agression et à l'intervention qui visent à saper les gouvernements légitimes.

224. Nous regrettons profondément que le Liban se voie infliger d'aussi grandes souffrances par d'autres Etats frères, mais nous souhaitons que le Conseil transforme cette épreuve en un bienfait en venant en aide au Liban, et aussi en sauvant les autres Etats arabes qui pourraient avoir un jour à subir une épreuve semblable. Si ce but est atteint, nous aurons contracté envers le Gouvernement du Liban une dette de gratitude pour avoir porté cette question devant le Conseil de sécurité.

225. J'en ai terminé en ce qui concerne la déclaration que j'avais préparée. Je voudrais maintenant m'inscrire en faux contre certaines déclarations qu'a faites le représentant de l'Union soviétique.

226. Tout d'abord, M. Sobolev a dit que la voix de Charles Malik et du président Chamoun était la voix de l'Occident. M. Chamoun et M. Malik parlent au nom du Liban, au nom des intérêts arabes. Pourquoi ne pas renverser cette déclaration et dire que la voix de ceux que M. Sobolev a cités est celle de l'Union soviétique ? A mon avis, il est plus juste de dire que la voix de ceux qui ont été induits en erreur est la voix de l'Union soviétique, que de dire que la voix de M.

voice of Mr. Malik and President Chamoun as the voice of the West.

227. Mr. Sobolev described the acceptance of aid from the West as being a sign of approval of colonialism. I do not see why the acceptance of aid from the Soviet Union should not be considered as a sign of accepting colonialism also. Why should aid from the United States be considered imperialistic, and aid from the Soviet Union be not so considered? This logic, this propaganda, I cannot understand. To be consistent, I think that there is more colonialism and more imperialism on the Soviet side than on the Western side. After all, Western colonialism is a dead thing, a thing of the past, but Soviet domination and Soviet colonialism are very much alive, very active and very virile.

228. Then Mr. Sobolev referred to acceptance of the Eisenhower Doctrine and adherence to the Baghdad Pact as contrary to the Bandung Conference resolutions. I myself attended the Bandung Conference, and I know the Bandung resolutions almost by heart. There is nothing in those resolutions which is contrary to the United Nations Charter. There is nothing in them which precludes any nation from taking any action to defend itself by joining a bloc, entering into a pact or doing anything for self-preservation in accordance with Articles 51 and 52 of the Charter. I have heard so much Soviet propaganda made of those Bandung resolutions that I am forced to bring this truth before the world. There is nothing in the Bandung Conference resolutions which precludes Iraq, Lebanon or any other State from seeking the help of the West or from entering into pacts.

229. Mr. Sobolev mentioned an untrue, fabricated report that there is an Iraqi army in Lebanon. I think that this may be one sample of the propaganda which we hear every night on the Egyptian radio—and probably it is heard on the Moscow radio. It is an absolute fabrication. I do not know how such an army would travel from Iraq to Lebanon. Did it go through Syria to get there? Would the Syrian army and Russian vigilance in Syria permit that to happen? The Soviet vigilance in Syria—we know it exists. Did it let the Iraqi Army cross? The same may be true of the Jordanian Army. I do not think any Jordanian Army has gone into Lebanon. As for Turkey, I am sure that Mr. Sobolev's reference to Turkey is as much a fabrication as the accusation of the Syrian Government during the twelfth session of the General Assembly that Turkey was threatening Syria. There was no such threat from Turkey to Syria.

230. Then the Soviet representative described Lebanon as being isolated, as being isolated by President Chamoun and Mr. Malik because it accepted the Eisenhower Doctrine. I submit that Lebanon is not isolated at all. The nations that are isolated are those

Malik et du président Chamoun est la voix de l'Occident.

227. M. Sobolev a déclaré que le fait d'accepter l'assistance de l'Occident est signe que l'on approuve le colonialisme. Je ne vois pas pourquoi lorsqu'on accepte l'aide de l'Union soviétique cela ne serait pas considéré aussi comme une acceptation du colonialisme. Pourquoi devrait-on considérer que l'assistance des Etats-Unis d'Amérique revêt un caractère impérialiste, alors qu'il n'en serait pas de même en ce qui concerne l'Union soviétique ? Il y a là une logique qui m'échappe, une propagande que je ne comprends pas. En toute logique, je crois qu'il y a plus de colonialisme et d'imperialisme du côté soviétique que du côté de l'Occident. En fait, le colonialisme occidental appartient au passé, il a cessé d'exister, tandis que la domination et le colonialisme soviétiques sont bien vivants, extrêmement actifs et robustes.

228. M. Sobolev a ensuite affirmé que l'acceptation de la doctrine Eisenhower et l'adhésion au Pacte de Bagdad étaient contraires aux résolutions adoptées par la Conférence de Bandoung. Ayant moi-même assisté à cette conférence, je connais presque par cœur les résolutions qui y ont été adoptées, et je puis dire qu'elles ne vont nullement à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Elles n'interdisent à aucune nation de prendre les mesures nécessaires à sa défense en se ralliant à un « bloc », en adhérant à un pacte, ou en prenant toutes autres mesures pour se protéger, conformément aux Articles 51 et 52 de la Charte. La propagande soviétique a fait si souvent allusion à ces résolutions de Bandoung que je me vois obligé de rappeler cette vérité au monde. Les résolutions adoptées à la Conférence de Bandoung ne contiennent aucune clause qui interdise à l'Irak, au Liban ou à tout autre Etat de s'assurer l'aide de l'Occident ou d'adhérer à des pactes.

229. M. Sobolev a mentionné des informations inexactes et fantaisistes selon lesquelles une armée irakienne se trouverait au Liban. C'est là sans doute un échantillon de cette propagande que diffuse chaque soir la radio égyptienne, et probablement aussi la radio de Moscou. Ces informations sont dénuées de tout fondement. Je ne vois pas comment cette armée aurait pu passer d'Irak au Liban. En traversant la Syrie ? Comment cela aurait-il été possible, avec l'armée syrienne et la vigilance que montrent les Russes en Syrie ? Et cette vigilance est un fait bien connu.aurait-elle permis que l'armée irakienne franchisse la frontière ? Il en est de même pour l'armée jordanienne. Je ne pense pas qu'une armée jordanienne soit passée au Liban. Quant à la déclaration de M. Sobolev sur la Turquie, elle est aussi peu fondée que l'accusation lancée par le Gouvernement syrien contre ce pays pendant la douzième session de l'Assemblée générale, à savoir que la Turquie menaçait la Syrie. Il n'y avait eu, de la part de la Turquie, aucune menace de ce genre visant la Syrie.

230. Le représentant de l'URSS a souligné ensuite que le président Chamoun et M. Malik avaient provoqué l'isolement du Liban, isolement qui proviendrait de l'acceptation de la doctrine Eisenhower. J'affirme que le Liban n'est nullement isolé. Les pays qui sont

which are collaborating with the Soviet Union. They are the Arab States that are isolated today. The majority are not seeking help from the Soviet Union and are not isolated.

231. Mr. Sobolev also said that the peoples of the Arab world do not approve of the Bagdad Pact and do not approve of the Eisenhower Doctrine. This is sheer propaganda. I do not know who can speak in the name of the peoples of the Arab world, the masses in the street or the members in the Parliament, the representatives of the people. Is it demagogic that decides our policies or is it those in the country who lead and think? To my mind, all the propaganda and fabrication against the Bagdad Pact and the Eisenhower Doctrine do not represent the true interests of the people at all. It is an imported, external propaganda that is imposed, and one good reason which I can give is this: I challenge Mr. Sobolev to bring one hundred people who are against the Bagdad Pact and see how many of them have read it or know anything about it. I have met hundreds of those who oppose the Bagdad Pact who have not even read it and who know nothing about it. They have simply been indoctrinated by Soviet and Egyptian propaganda to speak against it. In reality, there is nothing in the Bagdad Pact other than the right of self-defence.

232. Mr. Sobolev was also very much concerned about the Constitution of Lebanon and the fact that President Chamoun wishes to violate it. I think that those who are violating the Constitution of Lebanon are those who are rising up against it. President Chamoun has done nothing unconstitutional. Even if he wanted to change the Constitution, it would be done in a constitutional way.

233. It is those who mobilize the mobs, those who rise against the Constitution, who are destroying the Constitution and not the Government which is acting in accordance with it. I do not see how Mr. Sobolev inverts facts and truths and makes right look wrong and wrong look right. It is the Lebanese Parliament that has every right to speak about the Constitution and not the mobs in the street, guided and inspired from outside.

234. As to the charge that Lebanon brought the issue to both the Security Council and the Arab League at the same time, and that Lebanon was not serious about its complaint to the Arab League, I reveal no secret if I give you my impression: Had Lebanon not come to the Security Council, the Arab League might have never met. Egypt would have never gone to Benghazi had Lebanon not gone to the Security Council. That is my firm conviction. It was the presentation of Lebanon's case to the Security Council that caused the United Arab Republic to accept the meeting of the Arab League and send representatives to Benghazi. The Arab League has been paralysed; it has not been meeting. Why? Because it did not serve Egyptian purposes. After all, those who know the internal story of the Arab League know that it is more or less one department of the Egyptian Foreign Office — no more, no less. Therefore, I would not put any blame on Lebanon for having come to the Security Council, and I would

isolés sont ceux qui collaborent avec l'Union soviétique, et notamment certains pays arabes. Mais la majorité des pays arabes ne demandent pas l'aide soviétique et ils ne sont pas isolés.

231. M. Sobolev a dit encore que les peuples du monde arabe n'approuvaient ni le Pacte de Bagdad ni la doctrine Eisenhower. Cela est de la propagande pure. Je ne sais qui peut parler au nom des peuples du monde arabe ; est-ce la foule des rues, ou bien les membres du Parlement, les représentants du peuple ? Est-ce la démagogie qui dicte notre politique, ou bien est-ce l'affaire de ceux qui dirigent le pays, qui en sont les cerveaux ? A mon sens, toute la propagande qui est dirigée contre le Pacte de Bagdad et la doctrine Eisenhower, tous les mensonges qui sont dits à ce sujet, ne reflètent nullement les intérêts authentiques du peuple. Cette propagande est importée, imposée de l'extérieur, et le fait suivant le montre bien : je mets au défi M. Sobolev de produire une centaine de personnes hostiles au Pacte de Bagdad et qui aient lu ce pacte ou sachant de quoi il retourne. Pour ma part, j'ai rencontré des centaines de personnes qui sont contre ce pacte sans même l'avoir lu et qui en ignorent totalement le contenu. Elles ont simplement été incitées par la propagande soviétique et égyptienne à se prononcer contre ce pacte. En fait, le Pacte de Bagdad est fondé uniquement sur le droit à la légitime défense.

232. M. Sobolev se préoccupe beaucoup de la Constitution du Liban, et du fait que le président Chamoun s'efforcerait de la violer. Mais ceux qui la violent sont, à mon sens, ceux qui s'élèvent contre elle. Le président Chamoun n'a rien fait qui soit anticonstitutionnel. Même s'il voulait changer la Constitution, il le ferait d'une façon constitutionnelle.

233. Ceux qui s'élèvent contre la Constitution, ceux qui mobilisent la foule : ce sont eux qui foulent aux pieds la Constitution, et non pas le gouvernement, qui agit conformément à la Constitution. Je ne vois pas comment M. Sobolev peut travestir les faits à ce point et démontrer que le vrai est faux et que le faux est vrai. C'est le Parlement libanais seul qui a le droit de parler de la Constitution, et non pas la populace qui obéit aux mots d'ordre de l'étranger.

234. Quant à l'accusation selon laquelle le Liban a porté la question à la fois devant le Conseil de sécurité et devant la Ligue des Etats arabes, et que le fait de soumettre cette plainte à la Ligue n'était pas sérieux, je ne révélerai aucun secret en disant qu'à mon sens, si le Liban ne s'était pas adressé au Conseil de sécurité, la Ligue des Etats arabes ne se serait peut-être jamais réunie. Je suis fermement convaincu que l'Egypte ne serait jamais allée à Benghazi, si le Liban n'avait pas eu recours au Conseil de sécurité. C'est parce que le Liban a soumis son cas au Conseil de sécurité que la République arabe unie a accepté la réunion de la Ligue et envoyé ses représentants à Benghazi. La Ligue était paralysée ; elle ne se réunissait pas. Pourquoi ? Parce qu'une réunion n'aurait pas servi les intérêts égyptiens. Après tout, ceux qui connaissent l'histoire intérieure de la Ligue savent qu'elle est plus ou moins une subdivision du Ministère des affaires étrangères d'Egypte — ni plus ni moins. Par conséquent,

not minimize the interest of the Lebanese in the true ideology and the true ideals of the Arab League. I am sure that they are excellent "Arab Leaguers". I know them very well, and they know the truth about the Arab League and they know how it functions.

235. We hope that it will revive; we hope that things will improve. But we cannot be very proud today of the achievements of the League, because the League is a true mirror of our own inter-Arab relations, and our own inter-Arab relations are disturbed, and disturbed by two facts: first, by President Nasser's will to domination, and secondly, by communist infiltration and machination. If the Arab world were to be freed from these two influences — President Nasser's will to domination and Russian machination — then the Arab League, I think, would function much better and would be much more normal and constructive.

236. It is easy to say that the United States and the United Kingdom are causing this trouble in the Arab world. I do not believe that. I think it is the Soviet Union that is causing this trouble. Let the Soviet Union keep its hands off. If the Soviet Union keeps its hands off, we can deal with our problems much more smoothly and in a more understanding way. The schism today between the Arab States is mainly due to our schism over the objectives of communism in the Arab world. Some of us believe communism is dangerous and we do not wish to accept it, and others, we feel, are following the ostrich policy.

237. We are discussing Lebanon, but after all Lebanon is only a part of a whole, and the whole is a part of the world, and the world today has its troubles. Now, from the realm of high politics and theories, from our troubles, let us come to something immediate. We must take some immediate measures, quick and urgent measures, to save Lebanon from infiltration and to save Lebanon from subversion.

238. Mr. de VAUCELLES (France) (*translated from French*): I stated at our last meeting that it was my intention, at a later stage in the discussion, to speak again on the issue on which Lebanon's complaint is based, after I had made a thorough study of the background data before the Council. I think the time has come to do this, but I should first like to make a preliminary statement.

239. Some of the previous speakers have stated — and I am in complete agreement with them here — that it was for the Lebanese people alone to decide what policy it should follow. But who represents the people in the democratic countries if not an elected parliament and a government which has its confidence? To appear to question the legitimate character of a government properly vested with authority by representatives of the nation is in itself a form of interference with a country's sovereignty and a breach of the Charter of the United Nations.

je n'imputerai aucun blâme au Liban pour s'être adressé au Conseil de sécurité, et je ne minimiserai pas l'intérêt que les Libanais portent à l'idéologie authentique et aux idéaux véritables de la Ligue des Etats arabes. Je suis certain qu'ils sont des membres exemplaires de cette Ligue. Je les connais fort bien, et les Libanais savent la vérité en ce qui concerne la Ligue, et savent comment elle fonctionne.

235. Nous espérons que la Ligue des Etats arabes renaîtra, que la situation s'améliorera. Mais nous ne pouvons pas être très fiers aujourd'hui de ses réalisations, car la Ligue est un miroir qui reflète exactement nos relations entre pays arabes, et ces relations sont troublées par deux faits : premièrement, la volonté de domination du président Nasser, et, deuxièmement, l'infiltration et les agissements communistes. Si le monde arabe était libéré de ces deux influences — la volonté de domination du président Nasser et les machinations soviétiques — la Ligue fonctionnerait, je crois, beaucoup mieux, et de façon plus normale et plus constructive.

236. Il est facile de dire que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sont à l'origine des troubles dont souffre le monde arabe. Pour ma part, je ne le pense pas. Je crois que c'est l'Union soviétique qui est la cause de ces troubles. Que l'intervention soviétique cesse, et il nous sera beaucoup plus facile alors de régler nos problèmes, avec un plus grand esprit d'entente. Le schisme qui sépare aujourd'hui les Etats arabes tient surtout au fait que nous sommes divisés sur les objectifs du communisme dans le monde arabe. Certains d'entre nous estiment que le communisme est dangereux et que nous ne devons pas l'accepter ; d'autres, pensons-nous, suivent en l'occurrence la politique de l'autruche.

237. Nous parlons actuellement du Liban, mais après tout le Liban n'est qu'une partie d'un tout, le tout est une partie du monde, et le monde est aujourd'hui en difficulté. Du domaine de la haute politique et de la théorie, des difficultés que nous rencontrons, venons-en maintenant à quelque chose d'immédiat. Des mesures immédiates, urgentes, s'imposent, si nous voulons sauver le Liban de l'infiltration et de la subversion.

238. M. de VAUCELLES (France) : J'avais annoncé, lors de notre précédente séance, mon intention de reprendre la parole, à un stade ultérieur des débats, sur la question qui fait l'objet de la plainte du Liban, après une étude approfondie des divers éléments d'appréciation dont dispose le Conseil. Je crois maintenant le moment venu de le faire, mais je désirerais auparavant faire une déclaration préliminaire.

239. Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé ont déclaré — et je suis sur ce point en complet accord avec eux — que c'était au peuple libanais et à lui seul de décider de la politique qu'il entendait suivre. Mais qui, dans les pays démocratiques, représente le peuple, sinon un parlement élu et un gouvernement qui a la confiance de celui-ci ? Parafstre mettre en doute la légitimité d'un gouvernement régulièrement investi par la représentation nationale est déjà en soi une atteinte à la souveraineté intérieure d'un pays et une infraction à la Charte des Nations Unies.

240. Before deciding whether we felt there were solid grounds for Lebanon's complaint we waited to hear the statement by the Lebanese Minister of Foreign Affairs, who impressed us with the logic of his arguments and the sincerity of his demeanour. The very detailed factual information which he cited in support of his complaint constitutes a significant, specific and convincing body of evidence.

241. On the other hand, the efforts of the representative of the United Arab Republic, in the course of the last two meetings, to disclaim responsibility on the part of his Government were based on much more general arguments and mere statements of intention. Mr. Loutfi regards the disorders now causing bloodshed in Lebanon as nothing more than a domestic problem, which the Lebanese Government should settle on its own without seeking, by what he calls a "diversion", to deceive public opinion as to the true causes of the situation.

242. No one will deny — and Mr. Malik himself admitted as much the other day — that there is an opposition in Lebanon, as in any democracy, and that there have often been occasions in the past when this Opposition has protested vehemently against the Government then in power; but there is an essential difference between the previous demonstrations by this Opposition and what can, without exaggeration, be called an armed rebellion which makes it impossible to explain it except in terms of support from abroad. The moment that rebels in any given country are found to be carrying on their fight against the legitimate and constitutional Government, with the help of outside resources without which their movement would inevitably fail, it is no longer a purely internal affair, but a question of foreign intervention.

243. The representative of the United Arab Republic told us at our last meeting that the smuggling of arms had for many years been a flourishing industry in this part of the world and argued that this was an adequate explanation of the fact that the insurgents were so well equipped. But I was struck by the fact, emphasized by Mr. Malik, that some of the weapons found in rebel hands — mortars, for instance — are not ordinarily available commercially. Besides this, it is unusual for smuggling, when practised on such a large scale, not to be at least tacitly condoned by the local customs authorities.

244. Moreover, a Government cannot simply disclaim responsibility for the actions of its nationals, public servants or officials. Even if it is conceded that, as the representative of the United Arab Republic has asserted, his Government has not actually been the instigator of these intervention tactics and it is not a case of a government policy deliberately adopted and carried out, that Government still bears a serious measure of responsibility.

245. The preamble of the United Nations Charter has given States a solemn reminder that they have an obligation to live together as good neighbours. This has moreover always been a fundamental principle of international law. And it is clear from the detailed

240. Pour nous permettre de déterminer si la plainte formulée par le Liban est fondée, nous avons attendu l'exposé du Ministre des affaires étrangères du Liban, qui nous a impressionnés par sa logique rigoureuse et par son ton de sincérité. Les faits nombreux et circonstanciés qu'il a cités à l'appui de sa plainte constituent un ensemble de preuves particulièrement significatif, précis et convaincant.

241. Or, c'est par des considérations beaucoup plus générales et par de simples déclarations d'intention que le représentant de la République arabe unie s'est efforcé, au cours des deux dernières séances, de dégager la responsabilité de son gouvernement. M. Loutfi ne veut voir dans les troubles qui eusanglent aujourd'hui le Liban qu'une affaire intérieure qu'il appartient au gouvernement de ce pays de régler à lui seul, sans chercher, par ce qu'il a appelé une manœuvre de diversion, à tromper l'opinion sur les causes véritables de la situation.

242. Nul ne contestera — et M. Malik l'a reconnu lui-même l'autre jour — qu'il existe au Liban, comme dans toute démocratie, une opposition, que cette opposition s'est souvent dans le passé élevée avec véhémence contre le gouvernement d'alors ; mais entre les manifestations antérieures de cette opposition et ce qu'on peut appeler sans exagération une révolte armée, il y a une différence de nature telle qu'elle ne saurait vraiment s'expliquer que par l'appui de l'étranger. Or, à partir du moment où, dans un pays, les rebelles obtiennent du dehors, dans leur lutte contre le gouvernement légitime et constitutionnel, des moyens d'action à défaut desquels leur mouvement serait voué à l'impuissance, on ne peut plus parler d'affaire purement interne, mais bien d'intervention extérieure.

243. Le représentant de la République arabe unie nous a dit lors de la séance précédente que la contrebande des armes était depuis de longues années une industrie florissante dans cette région du monde, et qu'elle suffisait à expliquer que les insurgés soient si bien équipés. J'ai cependant été frappé par le fait, justement relevé par M. Malik, que certaines des armes trouvées aux mains des rebelles (des mortiers, par exemple) ne se trouvent généralement pas dans le commerce. D'autre part, il est rare que la contrebande, lorsqu'elle s'exerce sur une aussi grande échelle, ne bénéficie pas de la complaisance au moins tacite des autorités douanières locales.

244. C'est d'ailleurs une attitude trop facile pour un gouvernement que celle qui consiste à dégager sa responsabilité des actes accomplis par ses ressortissants, ses fonctionnaires ou ses officiers. Même si, comme l'affirme le représentant de la République arabe unie, on veut bien admettre que le gouvernement de celle-ci n'est pas à proprement parler l'instigateur de ces manœuvres d'ingérence, qu'il ne s'agit pas d'une politique délibérément adoptée et suivie par lui, sa responsabilité demeure néanmoins gravement engagée.

245. La Charte des Nations Unies, dans son préambule, rappelle solennellement les obligations de bon voisinage entre Etats, qui ont d'ailleurs toujours constitué une règle fondamentale du droit des gens. Or, les faits détaillés que le représentant du Liban a apportés à

information which the Lebanese representative has produced in support of his accusations that there has been a serious failure on the part of the authorities of the United Arab Republic to carry out their obligations—even if their responsibilities went no further than this—in the matter of control of their frontiers and of the activities, on their territory or originating in their territory, of rebels in conflict with the legitimate Government of their own country.

246. Mr. Loutfi stated of his own accord that his Government supported the independence and sovereignty of Lebanon. While we are very pleased to note this statement, I should like to point out to the representative of the United Arab Republic, If I may, that this issue does not arise at all in the complaint before us. The text of document S/4007 states that the Lebanese Government requests that a meeting of the Council be called urgently to consider the following question:

"Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security."

There is no question whatsoever of an attack on the independence of Lebanon.

247. Respect for the sovereignty of another country is not, however, solely a matter of not annexing its territory. There are, unfortunately, much more subtle methods of jeopardizing a State's independence, without making a frontal attack and while continuing to make professions of friendly intentions towards it. All that is required is to have collaborators within the country itself and to supply them with the means with which to seize power. If successful, the new leaders cannot, of course, say "no" to those who helped them and that is the end of any real independence for the country in question.

248. This is precisely the kind of tactics brought up by the Lebanese Government in its complaint against the United Arab Republic and forming the subject of its charge before the Council. We cannot be indifferent here to the situation thus created, which, as the Iraqi representative so aptly pointed out a short while ago, is giving cause for serious anxiety not only in the country which is its immediate victim, but also in the Arab world as a whole.

249. The present threat against Lebanon is all the more disturbing since, as Mr. Malik so fittingly said, the country in question is one whose peaceful intentions cannot be doubted, one which has no territorial ambitions and does not seek to interfere in any way in the domestic affairs of its neighbours.

250. If there is one country which is entitled to expect sympathy and friendship from the rest of the world, it is surely Lebanon. Its people have shown the whole world a rare example of a community which, until very recently, had remained closely united and lived harmoniously and without fanaticism in spite of differences of religion. It would not only be a mis-

l'appui de ses accusations font apparaître que, même si elles n'avaient pas encouru d'autres responsabilités, les autorités de la République arabe unie ont gravement manqué à leurs obligations en ce qui concerne la surveillance de leurs frontières et l'activité sur leur territoire, ou à partir de leur territoire, de rebelles en conflit avec le gouvernement légitime de leur propre pays.

246. M. Loutfi a bien voulu affirmer que son gouvernement entendait respecter l'indépendance et la souveraineté du Liban. Il nous est très agréable de prendre acte de cette déclaration, mais le représentant de la République arabe unie nous permettra de lui faire remarquer qu'il n'est absolument pas question de cela dans la plainte dont nous sommes saisis. Que dit en effet le document S/4007 ? Il est dit que le Gouvernement libanais demande de convoquer d'urgence une réunion du Conseil en vue de l'examen de la question suivante :

« Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Il n'est absolument pas question d'une atteinte portée à l'indépendance du Liban.

247. Le respect de la souveraineté d'un autre pays ne consiste pas seulement à s'abstenir d'annexer son territoire. Il y a malheureusement des méthodes beaucoup plus subtiles d'atteindre à l'indépendance d'un Etat sans pour cela l'attaquer de front et en continuant de protester à son égard de ses intentions amicales. Il suffit pour cela de s'assurer des concours à l'intérieur même du pays et de leur fournir les moyens de prendre le pouvoir. En cas de succès, les nouveaux dirigeants n'ont bien entendu rien à refuser à ceux qui les ont aidés, et c'en est fait de l'indépendance réelle du pays en cause.

248. Telle est précisément la manœuvre dont le Gouvernement du Liban se plaint de la part de la République arabe unie et qu'il dénonce devant le Conseil. Celui-ci ne saurait demeurer indifférent en face de la situation ainsi créée, qui, comme l'a si justement fait remarquer tout à l'heure le représentant de l'Irak, trouble profondément, non seulement le pays qui en est la victime directe, mais également le monde arabe tout entier.

249. La menace qui pèse aujourd'hui sur le Liban est d'autant plus choquante que, comme l'a si justement fait remarquer M. Malik, il s'agit dans le cas qui nous occupe d'un pays dont les intentions pacifiques ne peuvent être mises en doute, qui ne nourrit aucune ambition territoriale et ne cherche en aucune façon à s'immiscer dans les affaires intérieures de ses voisins.

250. S'il est un Etat qui serait fondé à attendre du reste du monde la compréhension et l'amitié, c'est bien le Liban. Son peuple a donné au monde entier l'exemple rare d'une communauté qui, jusqu'à ces derniers jours, était demeurée profondément unie, en dépit des différences de religion, sans fanatisme et dans l'harmonie. Il serait non seulement regrettable, mais dangereux

fortune but would also constitute a danger to other States whose situation is similar, if this fine balance were destroyed. The Lebanese Government's only crime is its wish to determine its own policy, in accordance with its parliamentary majority, and to remain loyal to its traditional friendships. It is because it refuses to bring its foreign policy into line with that of another country that it now has to face a rebellion supported from abroad. This is a downright denial of the principles of the Charter as well as being a dangerous game and a threat to the peace and security of the entire Middle East.

251. In view of all this, and bearing in mind the alarming reports which my Government has just received from Beirut, fully confirming the statements made by the Minister of Foreign Affairs of Lebanon at the beginning of this meeting, I consider that it is the Council's duty to take urgent steps with a view to preventing a further deterioration of the situation and hence I support the draft resolution submitted by the Swedish representative.

252. Mr. LODGE (United States of America): The United States Government has listened to and carefully examined the statements both of the Foreign Minister of Lebanon and of the representative of the United Arab Republic. The conclusion is clear that there has been outside interference in the internal affairs of the Republic of Lebanon, that this interference has been designed to promote civil strife and to impede the efforts of the constituted authorities to restore order and tranquillity, and that the interference has occurred from the territory and via the facilities of the United Arab Republic.

253. This statement is made with regret. We regret it first, because this situation has fomented violence and bloodshed in the peaceful State of Lebanon, a country whose people have, by their tradition, clearly revealed their desire to live at peace with their neighbours. Secondly, we regret it because the United States desires good relations with all States in the Middle East, including the United Arab Republic, and deplores the creation of circumstances which obstruct such relations.

254. This situation, backed by the evidence presented by the representative of Lebanon, is grave indeed. The Security Council cannot ignore it. Fundamental questions concerning the responsibilities both of Members of the United Nations and of the Organization itself are involved.

255. A cardinal principle of the United Nations is the injunction on all Members contained in Article 2, paragraph 4, of the Charter to "refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any state, or in any other manner inconsistent with the Purposes of the United Nations".

256. The Security Council and the General Assembly, over the past dozen years, have on many occasions

pour ceux des Etats qui connaissent une situation analogue, que ce bel équilibre soit détruit. Le seul crime du gouvernement libanais, c'est de vouloir fixer lui-même, d'accord avec la majorité du parlement, la politique qu'il entend suivre, et rester fidèle à des amitiés traditionnelles. C'est parce qu'il refuse d'aligner sa politique étrangère sur celle d'un autre pays qu'il doit faire face aujourd'hui à une rébellion alimentée de l'étranger. Cela est le négation même des principes de la Charte, et c'est aussi un jeu dangereux, qui menace la paix et la sécurité de tout le Moyen-Orient.

251. Aussi, tenant compte des rapports alarmants que mon gouvernement vient de recevoir de Beyrouth — et qui confirment en tous points les déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères du Liban au début de la présente séance — j'estime qu'il est du devoir du Conseil de prendre des mesures urgentes susceptibles d'éviter une dégradation plus profonde de la situation ; et c'est dans cet esprit que j'appuie le projet de résolution présenté par le représentant de la Suède.

252. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Le Gouvernement des Etats-Unis a écouté et étudié avec attention les déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères du Liban et par le représentant de la République arabe unie. Une conclusion s'impose : il y a eu ingérence dans les affaires intérieures de la République du Liban ; son but était de fomenter des luttes intestines et de mettre obstacle aux efforts tentés par les autorités constituées pour rétablir l'ordre et la tranquillité ; et le mouvement subversif est parti du territoire de la République arabe unie et a été organisé grâce aux moyens dont dispose ce pays.

253. C'est avec regret que je dois faire cette déclaration, d'abord parce que cette situation a provoqué des violences et des effusions de sang dans le pacifique Etat de Liban, pays dont la population a, traditionnellement, révélé son désir manifeste de vivre en paix avec ses voisins. Ensuite, parce que les Etats-Unis désirent entretenir de bonnes relations avec les Etats du Moyen-Orient, y compris la République arabe unie, et qu'ils déplorent le concours de circonstances qui s'oppose à de telles relations.

254. Comme en témoignent les preuves apportées par le représentant du Liban, cette situation est très grave. Le Conseil de sécurité ne peut pas s'en désintéresser, car elle met en jeu certaines questions d'une extrême importance touchant les responsabilités tant des Membres des Nations Unies que de l'Organisation elle-même.

255. Un principe fondamental des Nations Unies est celui qui figure au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et qui prescrit aux Membres de l'Organisation de s'abstenir, « dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ».

256. Au cours des douze dernières années, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont, à de nombreuses

considered complaints involving this essential Charter principle of non-intervention. Recognizing the universal significance of this issue, the General Assembly, on 1 December 1949, adopted by an overwhelming majority resolution 290 (IV), entitled "Essentials of peace". Directly pertinent to our discussion today are the provisions calling upon every nation "to refrain from threatening or using force contrary to the Charter" and "to refrain from any threats or acts, direct or indirect, aimed at impairing the freedom, independence or integrity of any State, or at fomenting civil strife and subverting the will of the people in any State".

257. The United Nations also must be particularly alert in protecting the security and integrity of small States from interference by those whose resources and power are larger. This principle should be supported regardless of who the offender may be. The protection of the less strong was indeed one of the main reasons why the United Nations was established; and it was in 1956 that Egypt itself benefited from this fact.

258. Most of the Members of the United Nations are, like Lebanon, small Powers. Anything that affects one of their number must certainly be of general concern to all of them. If the idea is ever sanctioned here that large States, simply because they are large, can interfere with impunity in the internal affairs of small States simply because they are small, we shall have given our blessing to the doctrine that might makes right; and the United Nations will have ceased to be a respectable organization.

259. The record of the United States in the United Nations in defence of the territorial integrity and political independence of States is consistent and clear. We supported fully United Nations action in defence of the territorial integrity of Egypt in 1956. Now, having in mind the same Charter principles, the United States Government is concerned about the present situation in Lebanon. There should be no doubt of the firm determination of the United States to continue to support the integrity and independence of that country.

260. Lebanon has over the past thirteen years played a distinguished role in working for the cause of peace in the United Nations. Its leading statesmen have devoted themselves to the Purposes and Principles of the Charter. The policies of its Government have been helpful in reducing tensions in the part of the world where tensions are only too common.

261. The people of the United States feel a particularly deep sympathy for the people of Lebanon, not only because of their country's record in international affairs, but also because of the close and intimate ties that have long existed between the two. This warm friendship has its basis in common ideals of democracy. It has found its expression in extensive cultural and

reprises, examiné des plaintes invoquant ce principe fondamental de la Charte qui est celui de la non-ingérence. Reconnaissant l'importance universelle de ce problème, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante, le 1^{er} décembre 1949, la résolution 290 (IV), intitulée « Eléments essentiels de la paix ». Les dispositions qui, dans cette résolution, invitent toutes les nations « à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force en violation des dispositions de la Charte », et « à s'abstenir de toute menace ou de tout acte, direct ou indirect, visant à compromettre la liberté, l'indépendance ou l'intégrité d'un Etat quel qu'il soit, à fomenter des luttes intestines ou à opprimer la volonté du peuple dans quelque Etat que ce soit », s'appliquent particulièrement bien à nos discussions d'aujourd'hui.

257. L'Organisation des Nations Unies, elle aussi, doit particulièrement s'attacher à protéger la sécurité et l'intégrité des petits Etats contre toute ingérence d'Etats plus puissants et plus riches. Ce principe devrait être appuyé quel que soit le pays qui l'enfreint. C'est notamment pour assurer la protection des pays les plus faibles que l'on a créé l'Organisation des Nations Unies ; en 1956, l'Egypte elle-même a bénéficié de ce fait.

258. Comme le Liban, la plupart des Membres des Nations Unies sont de petites puissances. Tout ce qui concerne l'une d'entre elles doit sans aucun doute les intéresser toutes. Si l'idée que les Etats importants, par le simple fait qu'ils sont importants, peuvent s'ingérer impunément dans les affaires intérieures des petits Etats pour la simple raison qu'ils sont petits venait jamais à être admise ici, nous aurions entériné la doctrine selon laquelle la force prime le droit, et l'Organisation des Nations Unies aurait cessé d'être une organisation digne de respect.

259. L'action menée par les Etats-Unis d'Amérique au sein de l'Organisation des Nations Unies pour défendre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats est à la fois claire et logique. Nous avons pleinement appuyé les mesures prises par les Nations Unies en 1956 pour défendre l'intégrité territoriale de l'Egypte. Se fondant aujourd'hui sur ces mêmes principes de la Charte, le Gouvernement des Etats-Unis s'inquiète de la situation qui règne actuellement au Liban. On ne saurait douter que les Etats-Unis sont fermement déterminés à défendre, comme par le passé, l'intégrité et l'indépendance de ce pays.

260. Au cours des treize dernières années, le Liban a joué un rôle important dans la défense de la paix à l'Organisation des Nations Unies. Ses principaux hommes d'Etat se sont consacrés à servir les buts et principes de la Charte. La politique suivie par le Gouvernement libanais a contribué à réduire les tensions dans une partie du monde où elles ne sont que trop fréquentes.

261. Le peuple des Etats-Unis éprouve une sympathie particulièrement profonde pour le peuple du Liban, non seulement en raison de l'action menée par ce pays sur le plan international, mais aussi parce que des liens étroits existent depuis longtemps entre les deux pays. Cette chaleureuse amitié est fondée sur un idéal démocratique commun. Elle s'exprime par une large coopé-

social co-operation. It reflects common beliefs and objectives.

262. The representative of the United Arab Republic has quoted extensively from political sources within Lebanon who are opposed to the present Government. Political opposition in a democracy is natural, indeed essential, as a basis for the free determination of the country's destiny by its citizens. It is something of which Lebanon can be proud.

263. The fact that this opposition exists, or that it feels strongly about its ideals, is, however, no justification whatever for external attacks, whether by radio or by other controlled media, upon the Government in office, for external demands that it resign, or for external support and assistance to those not in office.

264. Lebanon has already demonstrated its ability to govern itself through modern liberal traditions. It will surely continue to do so if others do not exploit normal differences of opinion for purposes of their own.

265. The United States has noted with interest the statements made by the representative of the United Arab Republic that all his Government wants is "an independent Lebanon" and that it wishes "for the prosperity, well-being and peace of the Lebanese people" [823rd meeting, paras. 124, 125]. The United States also notes that the United Arab Republic categorically "rejects the accusations" that there has been an intervention of the United Arab Republic in the affairs of Lebanon, and that the United Arab Republic is "always ready to co-operate with the United Nations and to settle disputes under the Terms of the Charter" [*ibid.*, para. 28].

266. In view of these statements, the United States assumes that the Government of the United Arab Republic will take all possible measures to ensure that efforts to uphold the authority of the legally constituted Government of Lebanon and to re-establish law and order are not obstructed by activities based on the territory or by means of the facilities of the United Arab Republic.

267. The United States Government hopes that the Security Council will help to bring about an end to interference by the United Arab Republic in Lebanon. We hope that the views of members of the Council will be received with respect and that they will produce prompt results.

268. Before I conclude, I should like to say one brief word about the statement made by the Soviet representative.

269. The Soviet strictures against the United States are so standardized that it would be a waste of time to demonstrate their absurdity — and this is one night in our history when we must not waste time. Yet, instead of joining forces with us to do something quick and helpful, the Soviet representative seems to be looking for reasons not to do something. We hope that this turns out not to be the case.

ration économique et culturelle. Elle traduit des croyances et des objectifs communs.

262. Le représentant de la République arabe unie a emprunté de longues citations aux éléments politiques qui, à l'intérieur du Liban, s'opposent au gouvernement actuel du pays. Dans une démocratie, l'opposition politique est chose naturelle, voire essentielle ; elle est la garantie que les citoyens arrêtent librement les destinées du pays. C'est là une chose dont le Liban peut être fier.

263. Toutefois, le fait que cette opposition existe et qu'elle a des idées très arrêtées sur l'idéal qui l'anime ne justifie en rien qu'on attaque de l'extérieur — soit par radio, soit par tout autre moyen sous la dépendance d'un gouvernement — le gouvernement en place, qu'on exige sa démission, ou qu'on appuie et qu'on aide ceux qui ne sont pas en place.

264. Le Liban a déjà prouvé qu'il était capable de se gouverner lui-même, conformément à la tradition libérale moderne. Il continuera sûrement dans cette voie si d'autres pays n'exploitent pas, dans leur propre intérêt, des divergences de vues normales.

265. Les Etats-Unis ont pris note avec intérêt des déclarations faites par le représentant de la République arabe unie selon lesquelles tout ce que demande son gouvernement c'est « l'indépendance du Liban », et que ce gouvernement forme des vœux « pour la prospérité, le bien-être et la tranquillité du peuple libanais » [823^e séance, par 124 et 125]. Les Etats-Unis ont également noté que la République arabe unie rejette catégoriquement les accusations selon lesquelles elle serait intervenue dans les affaires du Liban et qu'elle est toujours prête « à coopérer avec l'Organisation et à résoudre les différends dans le cadre de la Charte » [*ibid.*, par. 78].

266. Étant donné ces déclarations, la délégation des Etats-Unis présume que le Gouvernement de la République arabe unie prendra toutes les mesures qui sont en son pouvoir afin d'assurer que les efforts déployés pour raffermir l'autorité du gouvernement libanais légalement constitué et pour rétablir le règne de l'ordre et de la loi ne seront pas entravés par des activités ayant leur origine dans le territoire de la République arabe unie ou organisées grâce aux moyens et services de ce pays.

267. Le Gouvernement des Etats-Unis espère que le Conseil de sécurité contribuera à mettre un terme à l'ingérence de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban. Nous espérons que les vues exprimées par les membres du Conseil seront reçues avec respect et ne tarderont pas à donner des résultats.

268. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration du représentant de l'Union soviétique.

269. Les attaques soviétiques contre les Etats-Unis sont si peu nouvelles que ce serait une perte de temps d'en démontrer l'absurdité — et nous vivons un moment de notre histoire où nous devons ne pas perdre de temps. Et cependant, au lieu de se joindre à nous pour prendre des mesures rapides et efficaces, le représentant soviétique semble chercher des raisons de ne pas agir. Nous espérons que ce ne sera pas le cas.

270. I say this because current reports just reaching me from Beirut show that the situation is becoming increasingly critical and that the infiltrations from Syria are growing. A press report just brought to me indicates that two major battles are in progress: one in the Ain Zhalta area, where armed bands are seeking to cut the major highway leading from Beirut, and another in the outskirts of Tripoli. In both battles, artillery is being used against the Lebanese forces. Under these circumstances, it would be preposterous and dangerous for us to sit here solemnly and, to paraphrase a well-known saying, quibble while Rome burns.

271. The need is for something practical; and that something is the Swedish draft resolution. It encroaches on nobody. It is consistent with the Charter. It could yet stop the attempts to subvert a gallant little country.

272. We urge the Council to take quick and decisive action.

273. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): When the representative of Sweden introduced earlier this evening his draft resolution to provide for immediate practical action by the Security Council to deal with the present serious situation, I had hoped that I would have been able to abstain from going too deeply into the issues which lie at the root of this problem. This, however, will no longer be possible in view of the speech to which we listened from the representative of the Soviet Union. I shall be obliged to deal, even at this late hour, in some detail with the issues at stake, in view of Mr. Sobolev's violent attack on the Government of Lebanon, the imputations which he alleged against British policy and the personal attacks he made upon British statesmen.

274. I must repeat at the outset that my delegation considers that the Foreign Minister of Lebanon has fully made out and substantiated his contention that Lebanon has suffered, and is suffering, interference from the United Arab Republic by infiltrations of armed men, smuggling of arms, attacks on frontier posts, incitement to revolt and other subversive methods. We have not been impressed by the attempts made by the representative of the United Arab Republic to deny or make light of these charges. Our own information supports Mr. Malik's contentions, and we consider that he has amply made out his case.

275. We have heard the representative of Iraq from first-hand experience attest the contentions and charges brought by Mr. Malik. Mr. Sobolev's whole position, if my recollection of his speech earlier this evening is correct, was that the Council should pay attention only to those elements in Lebanon which are receiving support from the outside, from the United Arab Republic. There was not a word in what he said to suggest that he was aware that the Government of Lebanon even exists. He quoted extensively from

270. Je dis cela car les renseignements qui viennent de me parvenir de Beyrouth indiquent que la situation devient de plus en plus critique et que les infiltrations en provenance de la Syrie se multiplient. Un communiqué de presse qui vient de m'être transmis rapporte que deux batailles importantes sont actuellement en cours : l'une dans la région de Ain Zhalta, où des bandes armées cherchent à couper la route principale venant de Beyrouth, et l'autre dans les faubourgs de Tripoli. Aux deux endroits, on se sert d'artillerie contre les forces libanaises. Dans ces conditions, il serait absurde et dangereux de notre part de siéger ici en toute solennité et, pour reprendre une expression bien connue, de discuter pendant que Rome brûle.

271. Le moment est venu de prendre des mesures concrètes, et ces mesures se trouvent dans le projet de résolution suédois, qui ne s'attaque à personne, qui est conforme à la Charte, et qui pourra mettre fin aux tentatives de ceux qui cherchent à subjuger un vaillant petit pays.

272. Nous demandons instamment au Conseil de prendre des mesures rapides et énergiques.

273. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Lorsque le représentant de la Suède a présenté, au début de la soirée, un projet de résolution envisageant une action immédiate et concrète du Conseil de sécurité en vue de faire face à la grave situation actuelle, j'avais espéré que je pourrais m'abstenir d'entrer trop avant dans le détail des questions qui sont à l'origine du problème. Mais cela n'est plus possible à la suite du discours qu'a prononcé le représentant de l'Union soviétique. Malgré l'heure tardive, je vais être obligé de m'étendre quelque peu sur les problèmes en cause, étant donné la violente attaque dirigée par M. Sobolev contre le Gouvernement du Liban, ainsi que les accusations qu'il a lancées contre la politique britannique et les attaques personnelles dirigées contre certains hommes d'Etat britanniques.

274. Dès le début, je dois répéter que ma délégation estime que le Ministre des affaires étrangères du Liban a clairement démontré et prouvé que le Liban a été et continue d'être la victime de l'ingérence de la République arabe unie, et notamment de manœuvres d'infiltrations d'hommes armés, de contrebande d'armes, d'attaques contre des postes-frontière, d'incitations à la révolte, et d'autres méthodes subversives. Les efforts tentés par le représentant de la République arabe unie pour nier ces accusations ou les tourner en dérision ne nous ont pas convaincus. Les renseignements que nous avons nous-mêmes obtenus viennent à l'appui des déclarations de M. Malik, et nous estimons que celui-ci a clairement prouvé le bien-fondé de ses affirmations.

275. Nous avons entendu le représentant de l'Irak apporter des preuves de première main à l'appui des accusations formulées par M. Malik. Quant à M. Sobolev, si je me souviens bien des paroles qu'il a prononcées ce soir, toute sa position se fonde sur l'argument que le Conseil devrait tenir compte seulement des éléments qui, au Liban, reçoivent une aide de l'extérieur, de la République arabe unie. Rien dans ce qu'il a dit ne laisse supposer que l'existence même du Gouvernement libanais lui soit connue. M. Sobolev nous a cité longue-

Lebanese Opposition spokesmen to show that the complaint to the Security Council was unwarranted. Now, leaving its propriety apart, this seems a rather one-sided way of proceeding since there are countries where there is no opposition to quote. But we cannot leave the proprieties aside. The United Nations is an association of Governments and Mr. Malik is the Minister of Foreign Affairs of Lebanon and has brought this complaint to the Security Council in the name of and on behalf of the Government of his country.

276. The burden of the case of the representative of the United Arab Republic, which Mr. Sobolev supported, was that the whole problem is one of internal Lebanese politics and that the present disturbances in the country are entirely caused by legitimate internal opposition to the Government.

277. Lebanon is a democratic country in the proper sense of the word, with a democratically elected parliament and president. In a democracy as we understand it, everyone is free to speak his own mind and there are organized opposition parties. What is more, it is not only the right but also the duty of an opposition to oppose the government of the day by constitutional means when it considers that it is in the best interests of the country to do so. Indeed, the vigour of a constitutional opposition is not a bad yardstick with which to judge the health of the democratic system in the country. Thus I am in no way suggesting that the existence of an opposition party in Lebanon, holding opinions strongly opposed to those of the present Government of the country, is a bad thing nor indeed a thing to which we are unaccustomed. On the contrary, what is disturbing is that a constitutional opposition should be incited from outside the country to abandon constitutional methods such as speeches in and out of Parliament, political rallies, manifestos and all the methods we are accustomed to in favour of violence against the ordinary population and the constituted authorities carried on with arms supplied from abroad. It is profoundly disturbing that the representative of the Soviet Union apparently supports this principle and this practice.

278. The representative of the United Arab Republic has denied that any material assistance has been afforded to the subversive elements in Lebanon, and he has contended that what is going on there is all their own work. But he has not denied, and cannot very well do so, because the evidence is there for all to read and hear, that the Press and radio of the United Arab Republic have been inciting the people of Lebanon to revolt against their Government and have been vilifying the leaders of that Government in most violent terms. Nor, I note, had he sought to deny — presumably because he judges that it would not be credible — that the Press and radio of the United Arab Republic are effectively under the direction of the Government of the United Arab Republic. Instead, he has simply advised members of the Council that we ought not to concern ourselves with this aspect of the question, and he has argued that, since Press and radio campaigns are not capable of endangering international peace and security, the Council is not

ment les déclarations de porte-parole de l'opposition libanaise pour prouver que la plainte du Liban devant le Conseil de sécurité était sans objet. Or, sans parler de son inconvenance, ce procédé est, semble-t-il, plutôt unilatéral, puisqu'il y a des pays où n'existe aucune opposition que l'on puisse citer. Mais nous ne pouvons pas faire abstraction des convenances. L'Organisation des Nations Unies est une association de gouvernements, et M. Malik est le Ministre des affaires étrangères du Liban ; il a porté une plainte devant le Conseil de sécurité au nom du gouvernement de son pays.

276. L'argument essentiel du représentant de la République arabe unie, auquel s'est associé M. Sobolev, a consisté à prétendre que tout le problème ressortit à la politique intérieure libanaise, et que les troubles que connaît actuellement le Liban sont entièrement causés par l'opposition intérieure, légitime, au gouvernement.

277. Le Liban est un pays démocratique au sens propre du terme ; il a un Parlement et un président, démocratiquement élus. Dans une démocratie telle que nous la concevons, chacun est libre de donner son avis et il existe des partis d'opposition organisés. Bien plus, l'opposition a non seulement le droit, mais le devoir, de s'opposer au gouvernement en place, par des moyens constitutionnels, lorsqu'elle estime devoir le faire dans l'intérêt du pays. En fait, l'existence d'une opposition constitutionnelle vigoureuse n'est pas un mauvais étalon pour juger de la santé du système démocratique dans un pays. Aussi ne voudrais-je en aucune façon suggérer que l'existence d'un parti d'opposition au Liban, professant des opinions nettement opposées à celles du gouvernement actuel de ce pays, est chose mauvaise ou inhabituelle. Par contre, ce qui nous gêne, c'est que l'opposition constitutionnelle soit incitée, de l'extérieur, à abandonner les méthodes constitutionnelles, telles que les discours au Parlement et en dehors, les réunions politiques, les manifestes, en un mot tous les procédés auxquels nous sommes habitués, pour recourir à la violence contre la population et les autorités constituées, au moyen d'armes venant de l'étranger. Il est profondément troublant de constater que le représentant de l'Union soviétique semble approuver ce principe et cette politique.

278. Le représentant de la République arabe unie a nié qu'une aide matérielle quelconque ait été offerte aux éléments subversifs au Liban, et il a affirmé que ceux-ci agissent de leur propre chef. Mais il n'a pas nié — il serait difficile de le faire étant donné les nombreuses preuves écrites ou orales dont nous disposons — que la presse et la radio de la République arabe unie incitent la population du Liban à se révolter contre son gouvernement et qu'elles insultent les dirigeants de ce gouvernement en des termes d'une violence extrême. Il n'a pas non plus, je le relève, cherché à nier — sans doute estime-t-il que ce serait en vain — que la presse et la radio de la République arabe unie sont effectivement placées sous la direction du gouvernement de ce pays. Il a simplement invité les membres du Conseil à ne pas s'attarder à cet aspect de la question, et il a déclaré que, puisque les campagnes de presse et de radio ne sont pas susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, elles ne concernent pas le Conseil. On ne peut guère s'attendre, je pense,

competent to consider them. This is an attitude, I submit, which members of the Council can hardly be expected to accept. We surely cannot expect that the Government of any country should submit passively to a persistent campaign of threats from the Press and radio of a more powerful neighbour without seeking redress. As the Foreign Minister of Lebanon pointed out, the weapon of radio propaganda is especially powerful and dangerous in the conditions of the Middle East. Nor would it be in accord with the past attitude of the United Nations for this Council to ignore this aspect of the situation.

279. Mr. Lodge has already drawn attention to the "Essentials-of-peace" resolution adopted by the General Assembly in 1949 [*resolution 290 (IV)*], which called on Member nations, among other things,

"To refrain from any threats or acts, direct or indirect, aimed at impairing the freedom, independence or integrity of any State, or at fomenting civil strife and subverting the will of the people in any State".

It seems to me that this resolution, and I may add resolution 110 (II), introduced at the second session of the General Assembly by the Soviet Union and adopted unanimously on 3 November 1947, indicates very clearly that the Council should take a serious attitude towards propaganda campaigns of the present character.

280. The representative of the United Arab Republic has asked us to ignore the charges of the Foreign Minister of Lebanon that the Press and radio of the United Arab Republic have been inciting the Lebanese people to revolt. He has said to us in effect, "We want the Lebanese people to overthrow their Government by force, and we have encouraged them to do so. But we would not dream of actively assisting the process by supplying arms or trained organizers to those who follow our advice, and we certainly have not done so." That is what he has said, but in view of the precise and detailed evidence to the contrary which we have heard from the Foreign Minister of Lebanon, this is an assertion which I must say I find is hard to accept at face value. Quite the contrary.

281. If I have dwelt at some length on this question of the propaganda from the United Arab Republic inciting the people of Lebanon to revolt against their established Government, this is not only because it is internationally wrong that this kind of warfare on the air should be employed, but also because it is in such media of public communication that intentions are revealed.

282. There are other acts — gun-running, infiltration of armed men, attacks on frontier posts — which fill in the details of a picture framed by incitement of the people of Lebanon to rise against their constituted Government and vilification of the members of that Government.

283. The total picture which emerges so clearly from the statements of the Foreign Minister of Lebanon, as

à ce que les membres du Conseil adoptent une telle position. On ne peut tout de même espérer que le gouvernement d'un pays quelconque subisse sans réagir une campagne de menaces continues diffusées par la presse et la radio d'un voisin plus puissant. Ainsi que le Ministre des affaires étrangères du Liban l'a relevé, l'arme de la propagande radiophonique est particulièrement puissante et dangereuse dans les conditions qui règnent au Moyen-Orient. D'ailleurs, le Conseil de sécurité ne saurait se désintéresser de cet aspect de la question s'il veut se conformer à l'attitude adoptée dans le passé par l'Organisation des Nations Unies.

279. M. Lodge a déjà attiré notre attention sur la résolution intitulée « Eléments essentiels de la paix », adoptée par l'Assemblée générale en 1949 [*réolution 290 (IV)*], et qui invitait notamment les Etats Membres

« A s'abstenir de toute menace ou de tout acte, direct ou indirect, visant à compromettre la liberté, l'indépendance ou l'intégrité d'un Etat quel qu'il soit, à fomenter des luttes intestines ou à opprimer la volonté du peuple dans quelque Etat que ce soit. »

Il semble que cette résolution, ainsi d'ailleurs que la résolution 110 (II), proposée lors de la deuxième session de l'Assemblée générale par l'Union soviétique et adoptée à l'unanimité le 3 novembre 1947, indique très clairement que le Conseil devrait adopter une attitude ferme à l'égard de campagnes de propagande d'un tel caractère.

280. Le représentant de la République arabe unie nous a demandé de ne pas tenir compte des accusations portées par le Ministre libanais des affaires étrangères selon lesquelles la presse et la radio de la République arabe unie incitent le peuple libanais à la révolte. Il nous a dit en fait : « Nous désirons que le peuple libanais renverse son gouvernement par la force, et nous l'avons encouragé à le faire. Mais nous n'irions pas jusqu'à l'aider activement en fournissant des armes et des organisateurs entraînés à ceux qui suivent nos avis, et nous ne l'avons certainement pas fait. » Voilà ce que nous a dit le représentant de la République arabe unie ; mais devant les preuves précises et détaillées que nous a exposées le Ministre des affaires étrangères du Liban, il m'est difficile — je dois le dire — d'admettre la validité de ces assertions.

281. Si je me suis quelque peu étendu sur cette question de la propagande menée par la République arabe unie pour inciter la population du Liban à se révolter contre son gouvernement établi, ce n'est pas seulement parce que, sur le plan international, il n'est pas légitime de se livrer à une telle « guerre des ondes », mais aussi parce que la façon dont ces moyens d'information de l'opinion publique sont utilisés est révélatrice des intentions.

282. D'autres faits — contrebande d'armes, infiltration d'hommes armés, attaques de postes-frontière — viennent compléter ce tableau, dont les éléments essentiels sont les incitations poussant le peuple du Liban à se soulever contre son gouvernement constitué ainsi que les insultes prodiguées aux membres du gouvernement.

283. Le tableau complet qui ressort clairement des déclarations du Ministre libanais des affaires étrangères,

well as from the broadcasts and press attacks which are on file for all to read, is a sombre and disturbing picture. It is indeed correctly and sombrely described in the terms of the item on our agenda as a situation "the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security." For if the international community once accepts the principle that one country may interfere at will with the internal affairs of another country, with the object of overthrowing the constituted Government of that country, what security will there be for any Government on any continent?

284. It is disturbing again to find the representative of the Soviet Union in support of these ideas. There is an aspect of this interference which makes its character all the more disturbing. We have heard the representative of the United Arab Republic imply, if he did not go so far as to say so in precise language, that it is wrong for the Government of Lebanon to bring its complaint to the international forum of the Security Council. If Mr. Loutfi means that this question ought to have been settled in the League of Arab States, surely the answer is that the Government of Lebanon made every effort, as we have heard, to find a solution at the Arab League, as indeed it was its duty to do in accordance with the Charter provisions which encourage nations in various regions of the world to settle their differences between themselves.

285. But is it reasonable that the Government of Lebanon should take no further steps if it has been unable, as it has, to obtain satisfaction in the regional forum? I hardly think that Mr. Loutfi would wish to maintain such an argument. It is incidentally true that Mr. Sobolev tried to do so by the extraordinary assertion that there must not be any interference in the internal affairs of Lebanon by the Security Council. What then does the representative of the United Arab Republic really mean when he takes exception to the Government of Lebanon bringing its complaint to the Security Council? I can only guess. But can it be that he claims that the Government of Lebanon is in the wrong if it is not willing to do what it is told by the United Arab Republic?

286. I think the contrary view will be generally held in this Council: that what is wrong is that any country in a given area, however powerful, should assert the right to lay down the law to a smaller country in the area. The complaint we are considering constitutes a very serious charge for one country to bring against another. There can be no doubt in our minds that this complaint would not have been lightly brought by the Government of Lebanon to the Security Council. We are all aware of the peaceful and peace-loving nature of Lebanon, a small and comparatively unarmed country. We all know its close attachment to the bonds of race and tradition which link the Arab world.

287. After hearing the Foreign Minister of Lebanon, can anyone suppose that his Government would have taken the grave step of bringing this issue here had

ainsi d'ailleurs que des attaques radiophoniques et des attaques par voie de presse, qui ont été réunies dans un dossier que nous pouvons tous consulter, est aussi sombre qu'inquiétant. Notre ordre du jour le définit d'une manière exacte et sombre lorsqu'il parle d'une situation « dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». En effet, si la communauté internationale accepte une fois le principe qu'un pays peut intervenir à son gré dans les affaires intérieures d'un autre pays en vue de renverser le gouvernement constitué de ce pays, de quelle sécurité pourra jouir un gouvernement quelconque, dans quelque continent que ce soit ?

284. Il est également inquiétant de constater que le représentant de l'Union soviétique appuie ces idées. Il est un aspect de cette immixtion qui en rend le caractère encore plus inquiétant. Le représentant de la République arabe unie a laissé entendre — s'il n'est pas allé jusqu'à le dire expressément — que le Gouvernement du Liban a tort de porter sa plainte devant l'instance internationale du Conseil de sécurité. Si M. Loutfi entend dire par là que cette question aurait dû être réglée par la Ligue des Etats arabes, on peut sûrement lui répondre que le Gouvernement du Liban s'est efforcé par tous les moyens — ainsi qu'on nous l'a expliqué — de trouver une solution au sein de la Ligue, comme d'ailleurs il avait le devoir de le faire conformément aux dispositions de la Charte qui encouragent les nations, dans les diverses régions du monde, à régler entre elles leurs différends.

285. Est-il donc raisonnable de prétendre que le Gouvernement du Liban ne devra prendre aucune autre mesure s'il a été impossible, comme c'est le cas, d'obtenir satisfaction au sein de l'organisme régional ? J'ose à peine penser que M. Loutfi pourrait soutenir un tel argument. C'est pourtant ce qu'a fait M. Sobolev par cette affirmation extraordinaire que le Conseil de sécurité ne devrait pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban. Mais alors, qu'entend dire réellement le représentant de la République arabe unie lorsqu'il s'insurge contre le fait que le Gouvernement du Liban a porté sa plainte devant le Conseil de sécurité ? Je ne peux faire là que des conjectures. Voudrait-il soutenir que le Gouvernement du Liban se met dans son tort s'il refuse de faire ce que lui dit la République arabe unie ?

286. Je crois que, d'une façon générale, on estime au contraire au sein du Conseil de sécurité que ce qui est anormal c'est que, dans une région donnée, un pays, aussi puissant soit-il, impose sa volonté à un pays plus petit. La plainte que nous examinons aujourd'hui constitue une accusation très sérieuse portée par un pays contre un autre. Il ne peut y avoir dans notre esprit le moindre doute que le Gouvernement du Liban n'aurait pas porté cette plainte à la légère devant le Conseil de sécurité s'il n'avait eu de sérieux motifs pour agir ainsi. Nous connaissons tous la nature paisible et pacifique du Liban, petit pays relativement peu armé. Nous connaissons tous son attachement aux liens de race et de tradition qui unissent le monde arabe.

287. Après avoir entendu le Ministre des affaires étrangères du Liban, quelqu'un peut-il encore supposer que son gouvernement aurait pris la grave déci-

it not been that it considered itself to be subjected to an intolerable degree of interference from another country in its internal affairs? The documented account which we have heard from Mr. Malik can leave no doubt that there has been and is continuing interference in many forms by the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon. It is the expectation of my delegation that the Government of the Lebanon will receive support from the overwhelming majority of world opinion for the justice of its complaint, and it will, I am sure, be generally agreed that the Government of Lebanon is entitled to expect from the Council, not only sympathy and support, but also assistance and redress.

288. We heard the Foreign Minister of Lebanon, at the outset of our proceedings today, warn the Security Council that infiltration of men and smuggling of arms into the Lebanon were increasing and that the situation was now becoming very serious. We have since heard the representative of the United States state that his information from the area today confirms the seriousness of the situation. Earlier this evening we heard the representative of Sweden make a practical proposal for immediate action. It is my hope that the Council will adopt the Swedish draft resolution [S/4022] as expeditiously as possible, as an immediate practical measure calculated to stabilize the situation and reduce the threat to peace and security.

289. The PRESIDENT: I have five more speakers, including myself, on my list. It is now well past midnight. I think it is time for me to consult the Council in regard to the continuance or the adjournment of this meeting. I know the urgency of the problem. Nevertheless, I suggest that we adjourn now and that, at our next meeting, we begin with the interpretation of the speech just concluded by the representative of the United Kingdom. I further suggest that we meet again at 11 a.m. Are there any objections?

290. Mr JAMALI (Iraq): In our experience, we have had night meetings which lasted until the morning. We can stay until five o'clock in the morning and expedite the matter.

291. The PRESIDENT: Since there is an objection, I will put my suggestion to the vote. I shall consult the Council.

292. Mr. JAMALI (Iraq): I do not object. I am just making the remark that if the President has no objection, we might continue.

293. The PRESIDENT: I stated that in my judgement it was better for the Council to adjourn now and meet again at 11 a.m.

It was so decided.

The meeting rose on Wednesday, 11 June, at 12.30 a.m.

sion de porter cette question devant le Conseil s'il n'avait été convaincu qu'un autre pays s'ingérait de manière intolérable dans ses affaires intérieures ? L'exposé documenté que nous a présenté M. Malik ne peut laisser aucun doute : la République arabe unie s'est ingérée — et elle continue à le faire sous une forme ou sous une autre — dans les affaires intérieures du Liban. Ma délégation espère que le Gouvernement du Liban recevra l'appui de la majorité écrasante de l'opinion publique mondiale, étant donné le bien-fondé de sa plainte, et l'on admettra généralement, j'en suis persuadé, que le Gouvernement du Liban est en droit d'attendre du Conseil non seulement sympathie et appui, mais également aide et réparation.

288. Au début de la présente séance, nous avons entendu le Ministre des affaires étrangères du Liban déclarer au Conseil de sécurité que les infiltrations ainsi que l'entrée au Liban d'armes en contrebande allaient en augmentant, et que la situation devenait maintenant très grave. Depuis lors, le représentant des Etats-Unis nous a déclaré que les renseignements qu'il avait reçus aujourd'hui de la région confirmaient la gravité de la situation. Au début de la soirée, le représentant de la Suède a fait une proposition pratique en vue d'une action immédiate. J'ose espérer que le Conseil de sécurité adoptera le projet de résolution suédois [S/4022] aussi rapidement que possible, en tant que mesure immédiate et pratique destinée à stabiliser la situation et à réduire la menace à la paix et à la sécurité.

289. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cinq orateurs, dont je suis, sont inscrits pour prendre la parole. Il est largement passé minuit. Je pense que le moment est venu pour moi de consulter le Conseil sur la question de savoir s'il convient de poursuivre le débat ou de lever la séance. Je reconnaiss l'urgence du problème. Cependant, je suggère que nous levions la séance et que nous commençons notre prochaine séance par l'interprétation du discours que vient de prononcer le représentant du Royaume-Uni. Je propose que nous nous réunissions à 11 heures. Y a-t-il des objections ?

290. M. JAMALI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Nous avons vu des séances de nuit qui se sont poursuivies jusqu'au matin. Nous pouvons siéger jusqu'à cinq heures du matin et en terminer avec cette question.

291. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il a été soulevé une objection, je vais consulter le Conseil et mettre ma proposition aux voix.

292. M. JAMALI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je ne soulève aucune objection. J'ai simplement fait remarquer que, si le Président n'y voit pas d'objection, nous pourrions continuer.

293. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'ai déclaré qu'à mon avis, il était préférable que le Conseil lève maintenant sa séance et se réunisse de nouveau à 11 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée le mercredi 11 juin, à 0 h. 30.